

Le traitement de l'information juridique

Rechercher et utiliser des ressources d'information et de documentation juridique

D2-3

L'objectif de ce module est de vous former à un aspect pratique qui est en général peu abordé au cours d'une formation universitaire classique : la recherche et l'utilisation de ressources d'information et de documentation juridique.

Que vous vous destiniez à devenir avocat, huissier, notaire, greffier ou juriste d'entreprise, vous serez confrontés au quotidien au besoin de rechercher et de disposer d'informations juridiques fiables et utiles.

La recherche et l'utilisation de ressources d'information et de documentation sont des domaines qui évoluent très vite. Deux aspects importants dans le domaine du traitement de l'information juridique, concerne la **maîtrise de la recherche de l'information** et **l'analyse de cette information**. Ces deux points sont étroitement liés puisque qu'un traitement utile susceptible d'apporter une valeur ajoutée n'est possible que si l'utilisateur dispose, en amont, de données pertinentes. Le cours traitera donc de ces différents aspects de façon chronologique en commençant par aborder dans un premier temps le problème de la recherche de documentation et d'information en présentant les outils et les spécificités du domaine juridique, puis dans un deuxième temps les problèmes liés à l'analyse et à l'utilisation de cette information.

L'objectif des cours de ce module est aussi de vous sensibiliser, en tant que futur juriste, au fait que les différents outils et techniques utilisés pour rechercher, référencer ou analyser l'information juridique sont toujours à utiliser avec précautions, même s'ils peuvent s'avérer très utiles et apporter un gain de temps précieux. En effet, leur but n'est pas de «remplacer» le juriste ou de le dispenser de toute réflexion, mais de faciliter son travail au quotidien.

Section 1. Exercice de positionnement

Exercice de positionnement

• **Question 1** : La recherche d'information nécessite de connaître les grands principes de fonctionnement des outils de recherche présents sur Internet.

Quelle différence faites-vous entre un annuaire et un moteur de recherche ?

• **Question 2** : Référencer un document trouvé sur Internet dans une bibliographie par exemple, nécessite de suivre une syntaxe bien précise. Mais connaissez-vous les règles d'usage dans le domaine juridique ?

La référence bibliographique d'un document sur Internet doit-elle obligatoirement contenir l'adresse URL de ce document ?

• **Question 3** : Quel(s) organisme(s) a(ont) définit une norme en matière de citation de documents présents sur Internet ?

• **Question 4** : La validité des informations juridiques présentes sur Internet est souvent tout à fait discutable. Etablir la crédibilité d'une telle information n'est pas chose aisée.

Il existe des grilles d'évaluation simples permettant d'établir de manière précise la fiabilité d'une source d'information.

• **Question 5** : Les outils d'analyse statistique et sémantique de documents sont de plus en plus utilisés par les praticiens du droit, parfois même sans que ceux-ci en aient forcément conscience. Ces outils nécessitent-ils l'utilisation de balises, métadonnées ou mots-clés définis en amont et de manière très précise dans chaque document que l'on souhaite analyser ?

• **Question 6** : La documentation professionnelle peut-elle être, aujourd'hui, exclusivement numérique ?
Dalloz - Code civil en ligne

• **Question 7** : Existe-t-il des outils informatiques aptes à comprendre le langage du droit ?

• **Question 8** : La manière dont un outil informatique traite les résultats d'une recherche (affichage, tri, exportation...) vous paraît-elle importante dans l'utilisation de la documentation électronique.

• **Question 9** : En quoi l'appartenance à un réseau professionnel vous paraît-elle utile en terme de documentation et de recherche d'informations juridiques.

Section 2. La recherche d'information

§1. Principes généraux et méthodologie

De nos jours, lorsque l'on recherche une information sur un outil de recherche généraliste, une démarche classique consiste à se précipiter sur un moteur de recherche (ou ce que l'on croit être un moteur de recherche), à taper un ou deux mots clés et à commencer à balayer les réponses. Bref exactement ce qu'il faut faire pour ne pas trouver rapidement l'information. D'autant plus qu'une requête toute simple peut donner accès à des milliers de documents.



Dans un cadre professionnel, la maîtrise des outils de recherche est devenue aujourd'hui incontournable, car la difficulté principale des utilisateurs est d'arriver à dénicher la bonne information au milieu d'un flot d'informations toujours plus important.

La recherche d'informations dans le domaine juridique est confrontée aux mêmes difficultés. La maîtrise des techniques de recherches et l'utilisation d'opérateurs de recherche pointus sont devenues indispensables à tout juriste, tant le flot d'information juridique et la multiplicité des sources s'accroissent quotidiennement. Dans bien des domaines, un juriste sera amené à utiliser conjointement des documents papiers, des bases de données juridiques (lexisNexis, LamyLine Reflex, Légifrance, etc.), et des outils de recherche généralistes comme Google, Bing, Yahoo, etc.

À la base, le fonctionnement des outils généralistes est identique à celui des outils spécialisés dans le domaine juridique. Les techniques d'indexation et de requête étant similaires, il semble donc naturel, dans un premier temps, de présenter ces outils généralistes et leurs fonctionnements avant de focaliser plus précisément sur les outils juridiques existants et d'étudier leurs spécificités.

A. Trois grandes catégories d'outils de recherche

Remarque :

- On constate que les utilisateurs passent en moyenne 80 % de leur temps à rechercher de l'information et 20 % à la traiter.
- La plupart du temps, le choix d'un outil se fait un peu au hasard (un dont on a entendu parler, un dont le nom est facile à mémoriser) et rarement suite à une étude comparative des qualités intrinsèques de chaque outil.



Si le monde de l'Internet est très mouvant, celui de la recherche de l'info l'est encore plus. La recherche d'information est un domaine en constante évolution et ce à deux niveaux :

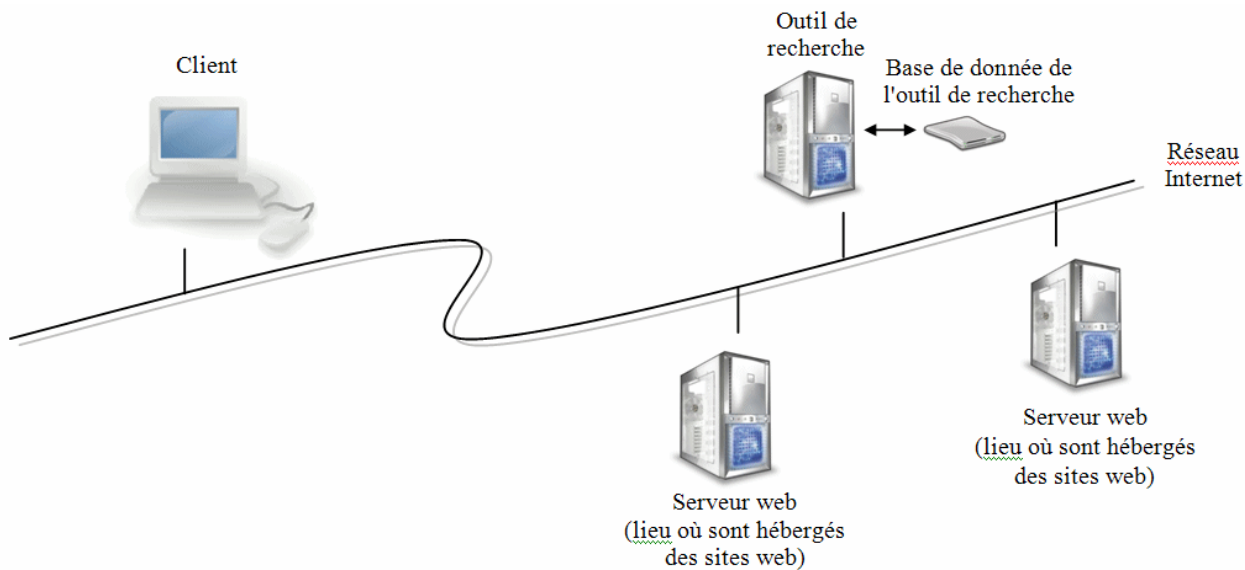
- Le contenu même du réseau Internet change en permanence. Ainsi il n'existe aucun outil de recherche pouvant prétendre indexer l'ensemble des informations disponibles sur Internet.
- Le fonctionnement des outils de recherche évolue très régulièrement. Il est donc indispensable de se tenir au courant de ces évolutions.

Fondamental :

Le fonctionnement de ces différents outils de recherche reste similaire si l'on considère uniquement les échanges réalisés sur le réseau, permettant d'aboutir au résultat de la recherche.

Considérons la figure suivante. Le principe de fonctionnement de ces échanges est le principe Client-Serveur, qui est courant sur les réseaux. Un client se connecte à un serveur, lequel retourne l'information demandée au client.

Dans le cas d'une recherche effectuée sur un outil de recherche et de la consultation des pages de résultat, plusieurs serveurs entrent en jeu.



- D'un côté, le serveur de l'outil de recherche qui stocke le site web permettant d'effectuer la recherche.
- D'un autre côté les différents serveurs qui hébergent les sites web contenant l'information recherchée.

Le client est la personne qui effectue la recherche. Lors d'une recherche, on distingue les étapes successives suivantes :

- Il commence par aller sur le site web de l'outil de recherche. Une première requête part donc en direction de ce serveur demandant la page d'accueil de cet outil.
- Le serveur retourne cette page d'accueil au client et le navigateur du client affiche cette page à l'écran.
- Le client tape plusieurs mots clés dans la zone de recherche (par exemple : droit patrimonial) et lance la recherche.
- Une requête part de nouveau vers le serveur de l'outil de recherche.
- La recherche de ces deux mots clés est alors réalisée dans la base de données de l'outil de recherche et non sur les serveurs web qui hébergent effectivement les sites web parlant de droit patrimonial.
- Après interrogation de sa base de données, l'outil de recherche construit une page de résultats contenant des liens vers ces sites web, qu'il retourne au client.

Le client peut alors cliquer sur ces liens hypertexte pour aller consulter sur les serveurs web les sites traitant effectivement de droit patrimonial.

Si le fonctionnement des différents outils de recherche reste similaire au niveau de ces "échanges réseaux", ce qui les distingue de manière fondamentale c'est la gestion de leur base de données. Nous allons donc présenter rapidement leur fonctionnement. Appréhender la manière dont ces outils gèrent leur base de données est indispensable si l'on souhaite les utiliser de manière efficace.

Afin de pouvoir aboutir à des réponses pertinentes lors d'une recherche, on trouve trois types d'outils de recherche sur le Web :

- Les outils humains (annuaires, répertoires, guides, listes thématiques).
- Les outils automatiques que l'on qualifie de moteurs de recherche.
- Les agents intelligents qui permettent d'automatiser la recherche et le traitement des résultats de cette recherche.

1. Les outils humains

Ces outils cherchent plus à être qualitatifs qu'exhaustifs dans la gestion de leur base de données.

Définition : Principes de fonctionnement de ces outils

La caractéristique principale de ces outils est que les sites y sont classés dans une **structure arborescente thématique** (catégories, sous-catégories, ...etc) au travers de **fiches descriptives** créées par des **netsurfeurs** (personnes, souvent professionnels, en charge de l'évaluation et du référencement de sites dans l'annuaire).

Une fiche descriptive créée et remplie par le netsurfeur comprend en règle générale :

- le titre du site,
- son URLURL,
- un bref commentaire,
- une liste de mots clés,
- une ou plusieurs notes de qualités permettant d'évaluer le fond, la forme, l'interactivité du site, la facilité de navigation, etc. A ce sujet, la plupart des annuaires récompensent certains sites qu'ils apprécient en leur allouant un signe distinctif. Bien que cela soit subjectif, vous pouvez considérer, lorsque vous voyez apparaître ce signe distinctif sur une page de résultat, qu'il s'agit d'une source d'info intéressante : Yahoo France (*paire de lunettes*), Nomade.fr (*palme*), Lycos (*chien*), Open Directory (*étoile*).

Contrairement à ce que l'on trouve dans les moteurs de recherche, dans la base de données de ces outils c'est l'ensemble d'un site web qui est référencé de manière globale et non chaque page web de ce site individuellement (une fiche descriptive est créée pour l'ensemble du site).

Un même site peut être classé dans différentes catégories de l'arborescence.

Méthode : Méthodes d'utilisation de ces outils

Il faut bien comprendre que les recherches sont ici effectuées sur les fiches descriptives et non dans le contenu même des pages web.

Même si cela paraît peu probable, cela implique qu'un mot recherché peut être trouvé dans une fiche descriptive et ne pas apparaître sur le site lui-même. A l'inverse, la fiche descriptive ne contenant que quelques mots, et même si a priori il s'agit des plus pertinents, on comprend aisément que la recherche s'effectue sur un ensemble de mots très réducteur par rapport à ce que contient réellement le site web. Mais c'est là tout l'intérêt de ces outils qui utilisent l'intelligence et l'analyse d'être humains (les netsurfeurs) pour synthétiser et extraire l'essentiel du contenu d'un site web. Le bruit (pages web qui n'ont rien à voir avec l'objet de la recherche) est ainsi bien plus limité.

Trois manières de chercher sur ces outils :

- **En descendant les catégories** du plus général vers le plus précis.

Cela offre 2 avantages. Tous les sites de la rubrique répondent logiquement à votre recherche (limite le bruit). Choix plus exhaustif de sites répondants à votre problématique (ex : si vous tapez "court métrage" vous ne trouverez pas les fiches contenant l'expression "film court").

- **En tapant des mots clés.**

En règle générale, lorsque des mots clés sont saisis, l'outil propose d'abord les rubriques dont l'énoncée contient le mot demandé, puis les fiches descriptives des sites qui répondent à la demande (càd dont le titre, le résumé ou l'adresse contient le mot demandé). Attention : sur ce type d'outil l'erreur à ne pas commettre consiste à utiliser des mots clés trop précis (la recherche s'effectue sur les fiches descriptives et il n'y aurait pas de résultats). A chaque fois que l'on tape un mot clés sur ce type d'outil il faut préalablement se poser la question suivante : est-il probable que le netsurfeur ait utilisé ce mot pour synthétiser tout un site dans une fiche descriptive ?

- **En combinant les deux techniques précédentes.**

On effectue initialement une recherche sur quelques mots clé dans le but de localiser la catégorie pertinente. On descend ensuite dans cette catégorie et on effectue une recherche par mots clés limitée à cette catégorie et ses sous-catégories. Cette stratégie s'avère la plupart du temps bien plus efficace que les deux précédentes.

Les bases de données de ces outils offrent plusieurs types de couvertures :

- Généraliste (ils référencent tous les sites sans distinction ou dans une langue).
- Thématique (ils référencent tous les sites traitant d'un domaine précis)
- Spécialisée (ils référencent tous les sites contenant un type particulier de données : images, vidéos, news, ftp, listes de diffusion, etc.)

Exemple d'outils humains :

Les annuaires d'origine francophone les plus connus :

- Lycos (150 000 en français)
- Nomade : (150 000 en français)
- Guide de Voila : (70 000 en français)
- AOL : (90 000 en français)

Les annuaires d'origine anglophone les plus connus :

- DMOZ-Open Directory : (4 millions en anglais, 100 000 en français)
- Yahoo : (2 millions en anglais, 150 000 en français : fr.dir.yahoo.com)
- Looksmart : (2 millions en anglais)



2. Les outils automatiques (moteurs de recherche)

Les moteurs de recherche cherchent à être exhaustifs plus que qualitatifs.

Définition : Principes de fonctionnement de base de ces outils

Leurs bases de données contiennent des liens vers des milliards de pages Web (environ 8 milliards de pages pour les plus gros - dont 50% en anglais et 5% en français - et les plus gros outils de recherche ne recensent que 40% des documents disponibles en ligne).

Vu la taille des bases de données, pour trouver l'information avec ces outils, la recherche doit être très précise et nécessite impérativement l'utilisation d'opérateurs de requête sous peine de recevoir une réponse très volumineuse.

Il n'y a plus d'intervention humaine dans le processus de référencement, ce qui permet d'atteindre de telles quantités.

Contrairement aux outils manuels, ils référencent directement le contenu même des pages web et non de manière globale une fiche descriptive contenant une description globale du site. A la base, dans un moteur de recherche, l'information n'y est pas non plus classée par catégories thématiques comme dans le cas des annuaires. Des évolutions récentes sont toutefois proposées par certains moteurs de recherche (*exalead* <http://www.exalead.fr>, etc.) afin de générer une classification automatique des documents à posteriori (cette technique est appelée "clustering"). Nous aborderons plus en détail ce genre d'outils dans le cours sur les outils d'analyse statistique et sémantique de documents dans le module consacrée à l'analyse et l'évaluation de l'information juridique.

On emploie le terme de moteur de recherche pour désigner un site web permettant d'effectuer une recherche. Or ceci est un abus de langage, puisqu'au sens véritable du terme il s'agit du programme (appelé aussi robot ou spider) qui remplace l'intervention des netsurfeurs en scrutant en permanence le Web pour mettre à jour la base de données. Simple dans le principe, l'algorithmique de ce programme reste relativement complexe de part la multitude d'optimisations apportées afin de le rendre plus performants en termes de temps et qualité de réponse. Ce robot a trois tâches essentielles :

1. Trouver l'information sur le Web
2. Analyser cette information
3. Mettre à jour la base de données

a) Trouver l'information sur le web

- Le robot gère une liste de pages web (adresses URL) contenant toutes les pages web déjà connues dans sa base de données. Il interroge de manière cyclique cette liste de pages qui doivent être analysés ou re-analysés. Une page est re-analysée environ tous les 30 jours, mais cela dépend du moteur et d'autres éléments tels que la popularité de la page et sa fréquence de mise à jour.

- Lors de l'analyse d'une page, si le robot trouve un lien hypertexte vers une adresse URL qu'il ne connaît pas encore, il l'ajoute dans sa liste de pages web connues afin d'aller l'analyser ultérieurement.

b) Analyser l'information

Analyser une page consiste grossièrement pour le robot à aller récupérer cette page sur le web, puis à faire une indexation textuelle de son contenu.

On parle d'un robot, mais en réalité les moteurs de recherches font tourner en parallèle plusieurs robots. Les robots d'indexation de Google par exemple, aussi appelés Googlebots, peuvent analyser des milliers de pages simultanément.

L'indexation textuelle consiste à mémoriser dans la base de données pour chaque page des informations permettant de définir le contenu d'un document et de manière plus précise, de quoi parle ce document. En pratique, cela s'avère très compliqué parce qu'on aborde des notions de sémantique d'un texte et qu'un programme ne peut comprendre réellement le sens d'un texte.

Supposons par exemple, qu'un moteur analyse le page web contenant le texte suivant du code de l'action sociale et des familles :

Texte légal : Article L262-1 :

Toute personne résidant en France dont les ressources, au sens des articles L. 262-10 et L. 262-12, n'atteignent pas le montant du revenu minimum défini à l'article L. 262-2, qui est âgée de plus de vingt-cinq ans ou assume la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître et qui s'engage à participer aux actions ou activités définies avec elle, nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle, a droit, dans les conditions prévues par la présente section, à un revenu minimum d'insertion.

L'objet principal de ce texte est celui du "revenu minimum d'insertion". Le moteur de recherche trouvant de nombreux mots comme "enfants", "nés", "naître", "âgée", "personne" indexera ce texte aussi bien par rapport à ces mots que par rapport aux mots liés à l'objet principal du texte.

Une personne qui ferait une recherche d'information sur le sujet des personnes âgée ayant eu un enfant en France tomberait sur ce texte qui de toute évidence ne correspondrait pas à l'objet de la requête.

Comment un moteur de recherche définit-il le contenu d'un document ?

Les moteurs de recherche tentent donc de définir de manière plus précise le contenu et la qualité d'un document en introduisant des critères de pertinence par rapport à chaque mot contenus dans ce document. Cette pertinence est définie en utilisant les critères suivants :

- Les mots rencontrés et leur fréquence d'apparition. Le document précédent semblera plus pertinent par rapport aux mots "revenu" et "minimum" que par rapport au mot "enfant" qui n'apparaît qu'une seule fois dans le document.
 - Si les mots sont dans un titre.
 - Si les mots sont dans l'adresse du document.
 - Si les mots sont dans les premiers paragraphes.
 - Si les mots sont en gras, ou dans un autre enrichissement typographique.
 - Si les mots sont dans les Méta tags du document.
 - Si les mots demandés sont rapprochés les uns des autres.
 - Si les mots sont dans le même ordre que ceux de la requête.
 - Si l'indice de popularité de la page est élevé. La base de donnée d'un moteur possède quelques millions de pages. Il est possible de calculer combien d'autres pages de la base de données pointent vers la page analysée (possèdent un lien hypertexte vers elle). Google appelle cet indice de Popularité "page rank".

On pourrait se demander s'il est possible de faire croître l'indice de popularité de son site ?

La solution consiste à contacter d'autres sites (réputés si possible) pour qu'ils pointent vers votre site. On peut essayer de duper le système en créant des pages web temporaires, en les faisant pointer vers votre site et en les référençant auprès du moteur. Ce système ne fonctionne pas, car l'influence d'un lien sur votre indice de popularité est pondéré par l'indice de popularité de la page qui a inséré ce lien. Dans le cas des pages temporaires, leur indice de popularité étant nul, elles n'influenceront pas votre indice de popularité. En résumé, la quantité de pages pointant vers votre site importe moins que la qualité.

- Le contexte textuel des liens qui pointent vers la page analysée.

Par exemple, supposons que le lien suivant se trouve sur une autre page web et qu'il existe un lien hypertexte vers la page analysée lorsque l'on clique sur les mots "Code de l'action sociale et des familles"

:

«Vous pourrez trouver ici les textes de lois, décrets, arrêtés et délibérations relatifs au Code de l'action sociale et des familles.»

la pertinence de la page analysée pour les mots cliquables (code, social, etc.) et ceux dans un voisinage proche (lois, décrets, etc.) sera augmentée.

Méthode : Choisir entre un annuaire et un moteur de recherche

Moteur ou annuaire, donc ? **Aucune des deux approches n'est à exclure**, car elles sont plutôt complémentaires et dépendent de ce que vous cherchez :

1. Un annuaire : Ici, **vous ne recherchez pas l'info, mais le site qui contient l'info.**

- Vous désirez identifier un site, une source générale d'information, un site ou une donnée officielle. Par exemple, dans la vie réelle je cherche une 307 cabriolet 16 soupapes, je cherche dans les pages jaunes un constructeur ou un concessionnaire et non la voiture elle même.

- vous n'avez pas une idée précise et exhaustive de tout ce qui existe dans un domaine.

- Vous voulez faire une recherche sur un domaine précis alors que les mots clés sont assez généraux. Dans ce cas, utilisez l'arborescence de l'annuaire pour descendre dans une catégorie générale correspondant à votre domaine de recherche, puis faites une recherche par mots clés localisée à une partie de l'arborescence.

2. Un moteur :

- Vous désirez **identifier directement une information très précise** (requête directement sur le contenu des pages).

c) Mettre à jour la base de données

Toutes les informations précédentes ainsi que la date de l'analyse sont enregistrées dans la base de données. Parallèlement à cette sauvegarde, certains moteurs de recherche, à l'instar de Google, conservent une copie de chaque page analysée sur des disques durs permettant ainsi aux utilisateurs d'accéder à la page telle qu'elle était au moment de l'analyse, si la page réelle venait à ne plus être accessible en ligne.

Exemple de moteurs de recherche :

Les annuaires d'origine francophone les plus connus :

- *Voila*
- *Exalead*
- *DeepIndex*

Les annuaires d'origine anglophone les plus connus :

- *Google*
- *Bing*
- *Msn*
- *Yahoo*
- *Altavista*

b) La seconde génération : des outils de veille

Définition : Fonctionnement des outils de veille

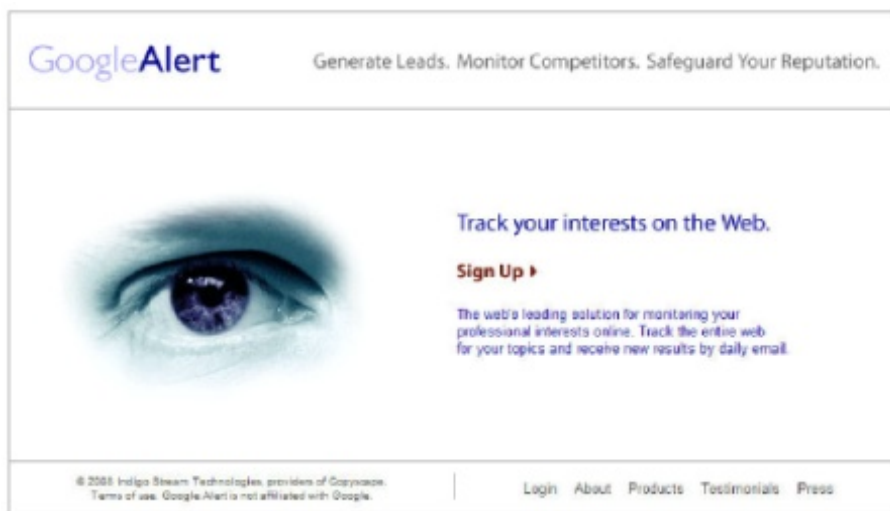
Il s'agit d'outils paramétrables qui font de la veille pour vous.

Ces outils de veille se présentent soit sous forme de logiciels à installer sur son ordinateur, soit sous une forme directement accessibles via le web. Dans ce dernier cas vous êtes informés par email des nouveautés.

Ils interrogent en général plusieurs moteurs à la fois.

Exemples d'outils de veille

- Copernic
- Googlealert



4. Pour aller plus loin

Complément :

Des sites comme *www.abondance.com* offrent une information très complète sur les fonctions des différents outils de recherche.

Des guides d'aide à la recherche sur internet proposent souvent des informations sur les principaux outils de recherche :

- *FOURMI* – Formations universitaires en réseau aux méthodologies de l'information [en ligne]. Consultable sur : <http://www.ext.upmc.fr/urfist/fourmi4.htm> (consulté le 30 septembre 2009)
- *REPERE* – Ressources électronique pour les étudiants, la recherche et l'enseignement [en ligne]. Consultable sur : <http://reperer.enssib.fr/> (consulté le 30 septembre 2009)
- *CERISE* – Conseils aux étudiants pour une recherche d'information spécialisée efficace [en ligne]. Consultable sur : <http://urfist.enc.sorbonne.fr/anciensite/cerise/index.htm> (consulté le 30 septembre 2009)

B. Les opérateurs et la syntaxe

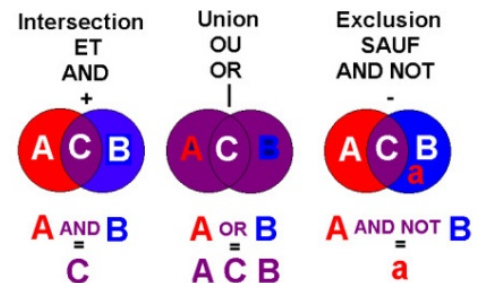
Remarque :

Une recherche efficace passe nécessairement par la connaissance de certaines règles syntaxiques concernant la sensibilité des outils (casse, accentuation, etc.) et l'utilisation de fonctions de recherche avancées via des opérateurs de recherche.

Si la sémantique des opérateurs de recherche peut être expliquée de manière générale, leur utilisation dans un outil de recherche particulier nécessite l'utilisation de la syntaxe particulière de cet outil.

Les fonctions de recherche avancées et les opérateurs de recherche ne sont pas, par défaut, proposées immédiatement aux usagers, la simplicité, associée à une supposée efficacité ou pertinence, étant un argument commercial essentiel pour les grands moteurs de recherche généraliste : en quelque sorte, «saisissez ce qui vous vient à l'esprit, nous nous occupons du reste !» Certaines fonctions avancées ne peuvent être connues qu'en s'informant via des sites spécialisés, comme le site www.abondance.com ou en parcourant des didacticiels consacrés aux moteurs de recherche.

Dans ce cours, nous présenterons la sémantique des opérateurs les plus couramment proposés sur Internet, et parallèlement, dans le cadre de l'exercice qui suit ce cours, nous présenterons la syntaxe particulière de 2 outils de recherche très utilisés : un annuaire (DMoz) et un moteur de recherche (Google). Le nombre d'opérateurs disponibles dans les annuaires est moins élevé que ceux disponibles dans les moteurs de recherche. DMoz et Google n'échappent pas à la règle.



1. La sensibilité des outils

1. A la casse.

Il s'agit de la combinaison majuscule/minuscule des mots. Il existe trois modes de fonctionnement selon l'outil utilisé :

- L'outil n'est pas sensible (droit cherchera droit et Droit. Droit cherchera Droit et droit)
- L'outil est toujours sensible (droit cherchera droit mais pas Droit. Droit cherchera Droit, mais pas droit)
- L'outil est sensible lorsque le mot contient au moins une majuscule (droit cherchera droit et Droit. Droit cherchera Droit mais pas droit.),

2. Aux accents.

Tout comme pour la casse, il existe trois approches.

- L'outil n'est pas sensible (pénal cherchera pénal et penal. penal cherchera pénal et penal)
- L'outil est toujours sensible (pénal cherchera pénal mais pas penal. penal cherchera penal, mais pas pénal)
- L'outil est sensible lorsque le mot contient au moins un caractère accentué (pénal cherchera pénal mais pas penal. penal cherchera pénal et penal)

Remarque : Google est insensible à l'accentuation. Toutefois, l'utilisation du symbole + devant un mot permet de le rendre sensible (attention : coller le signe + au mot).

Remarque : sur Google, le plus permet aussi de spécifier la présence obligatoire d'un mot comme le, la, les, etc. qui sont généralement ignorés des recherches.

3. A l'ordre des mots.

Sur les différents outils de recherche, lorsque l'ordre à une influence, cela n'influence pas le nombre de réponse, mais seulement l'ordre d'affichage des résultats (apparaissent en premier dans la page de résultat les pages qui contiennent le premier mot de la requête).

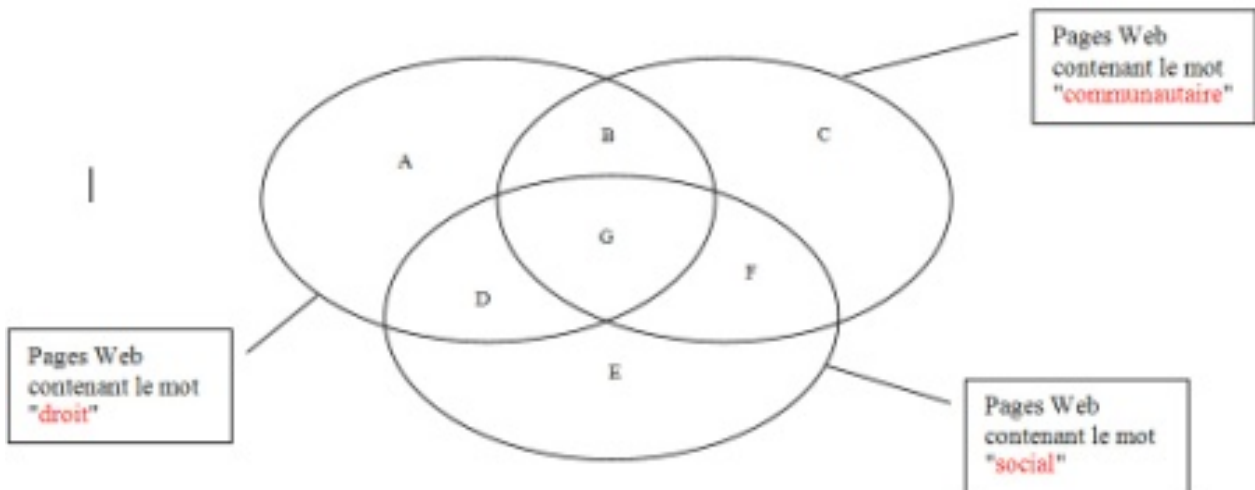
Lorsque vous ne savez pas si l'outil est sensible à l'ordre des mots, saisissez toujours le plus important en premier.

4. Attention au **nombre de mots**.
Sur Google maximum de 32 mots.

2. Les opérateurs de recherche

Il existe différents opérateurs : ET, OU, exclusion, restriction sur titre, etc.

Nous allons présenter ici les opérateurs les plus courants, en se basant sur l'exemple de pages web illustré sur la figure ci-contre.



Définition : Opérateur ET

- Usage *mot1* **ET** *mot2*
- Cet opérateur permet de préciser que les 2 mots doivent être présents dans la page de résultat.
- Exemple : *droit ET communautaire* retournera les pages B, G

Définition : Opérateur OU

- Usage *mot1* **OU** *mot2*
- Cet opérateur permet de préciser qu'au moins l'un des 2 mots doivent être présents dans la page de résultat. Le OU n'est pas exclusif. Si *mot1* et *mot2* sont dans la page, la page est retournée.
- Exemple : *droit OU communautaire* retournera les pages A, B, C, D, G, F

Définition : Opérateur d'exclusion

- Usage *mot1* **NON** *mot2*
- Cet opérateur permet de préciser que *mot1* doit être présent dans la page mais pas *mot2*. Si *mot2* est trouvé, la page n'est pas retournée.
- Exemple : *droit NON communautaire* retournera les pages A, D

Définition : Opérateur parenthèse

- Usage : *mot1* **OP1** (*mot2* **OP2** *mot3*)
- L'utilisation de parenthèses permet de préciser la priorité d'application des opérateurs. En effet, *mot1* **OP1** (*mot2* **OP2** *mot3*) ne donne pas le même résultat que (*mot1* **OP1** *mot2*) **OP2** *mot3*.
- Exemple : (*droit* **ET** *communautaire*) **OU** *social* cherchera des pages qui contiennent les mots *droit* et *communautaire* sur la même page ou des pages qui contiennent le mot *social*. Cela retournera les pages B, D, E, F, G

Définition : Opérateur de voisinage

- Usage : "*mot1 mot2*"
- Cet opérateur permet de préciser que les mots doivent être trouvés tels quels, juxtaposés, dans le document.
- Exemple : "*droit communautaire*" retournera les pages qui contiennent cette expression telle quelle. Des pages qui contiennent par exemple la phrase «*...il s'agit de droit réellement communautaire qui pourrait...*» ne seront pas retournées car les mots *droit* et *communautaire* ne sont pas juxtaposés.

Définition : Opérateur de proximité

- Usage *mot1 PRES mot2*
- Cet opérateur permet de préciser que les mots doivent être trouvés proche l'un de l'autre, dans le document. Cette notion de proximité s'exprime par un nombre de mots autorisés entre *mot1* et *mot2*. La plupart du temps ce nombre est fixé à priori par l'outil, mais sur certains il est possible à l'utilisateur de préciser lui-même le nombre de mots. Généralement, *mot1* peut tout aussi bien se trouver avant qu'après *mot2*.
- Exemple : *droit PRES auteur* retournera les pages qui contiennent *droit auteur*, *droit d'auteur*, *droit de l'auteur*, *droit donné à l'auteur*, etc.
- Google favorise les résultats ayant des mots proches.

Définition : Opérateur de troncature

- Usage *mot1**
- Cet opérateur permet de rechercher tous les mots commençant par *mot1*.
- Exemple : *droit** recherchera *droit*, *droits*, *droite*, *droites*, *droiture*, etc.

Définition : Opérateur de restriction sur le titre

- Usage **TITRE:***mot1*
- Cet opérateur permet de préciser que *mot1* doit être impérativement dans le titre du document.

Attention, ce titre ne correspond pas forcément à ce qui apparaît en gros et au milieu sur la page web que l'on est entrain de consulter. En fait il s'agit d'une zone particulière que tous les concepteurs de site remplissent lorsqu'ils fabriquent une page web et qui correspond aux mots que l'on voit apparaître dans la zone bleu en haut du navigateur ou si l'on ajoute cette page dans ses favoris.

- Exemple : **TITRE:***droit* retournera les pages qui contiennent *droit* dans le titre du document.

Définition : Opérateur de restriction sur l'URL

- Usage **URL:***mot1*
- Cet opérateur permet de préciser que *mot1* doit être impérativement dans l'URL de la page.
- Exemple : **URL:***droit* retournera les pages d'adresse <http://fr.wikipedia.org/wiki/Droit>, <http://www.droit.org>, etc.

Définition : Opérateur de restriction sur les liens de la page

- Usage **LIEN:***mot1*
- Cet opérateur permet de préciser que *mot1* doit être impérativement dans les adresses URL que pointe la page.
- Exemple : **URL:***droit* retournera les pages qui contiennent des liens vers les adresses <http://fr.wikipedia.org/wiki/Droit>, <http://www.droit.org>, etc.

Définition : Opérateur de restriction sur les Métatags

- Usage **METATAGS:***mot1*
- Cet opérateur permet de préciser que *mot1* doit être impérativement dans les metatags de la page.
- Exemple : **METATAG:***droit* retournera les pages qui contiennent le mot *droit* dans leurs metatags.

Définition : Opérateur de restriction sur une plage de nombres

- Usage *nombre1..nombre2*
- Cet opérateur permet de préciser que la page doit contenir un nombre compris dans l'intervalle [*nombre1*, *nombre2*]

- Exemple : *"arrêt de droit civil" ET 1978..1981* retournera des pages qui contiennent l'expression *"arrêt de droit civil"* et une date entre *1978* et *1981*

C. Règles générales concernant la recherche

Méthode :

L'erreur fatale consiste à taper des mots clés trop pointus sur un annuaire ou trop généraux sur un moteur.

Utilisez impérativement les opérateurs.

Avant de commencer à éplucher les résultats, regardez le nombre de résultat à votre requête. Bien que ce nombre soit extrêmement approximatif, il donne tout de même une idée grossière du nombre de résultat. Plusieurs cas peuvent se produire. Procédez alors par **passes successives** (en général, deux trois passes suffisent pour affiner sa recherche).

a) Vous trouvez peu de résultats ?

- Vous utilisez des mots clés trop pointus,
- Utilisez des termes plus généraux,
- Elargissez la recherche grâce aux opérateurs (OU, *, etc.).

b) Vous trouvez trop de résultats ?

- Otez des termes,
- Restreignez la recherche grâce aux opérateurs (ET, de négation, etc.).

D. Exercice : Fonctionnement des outils de recherche

Le moteur de recherche Google :

Cet exercice va vous permettre de découvrir certaines des fonctionnalités essentielles du moteur de recherche Google. Pour cela, allez sur la *page d'accueil* de cet outil puis répondez aux questions suivantes.

Question 1 :

Décrivez en quelques mots le contenu de chaque élément (**B, C, etc.**) référencé sur la Figure ci-contre.



The image shows a Google search results page for the query "achat pdf rtf word". The search bar at the top contains the query and a "Rechercher" button. Below the search bar, the results are displayed in a list. The first result is "PDF to Word from \$9.95" from investintec.com. Other results include "Archisoft solidconverter - conversion PDF en MS Word", "Logithèque Télécharger des logiciels Ric", and "Logithèque Télécharger des logiciels Utilitaires PDF". A sidebar on the right contains "Liens commerciaux" with links like "Exporter les fichiers PDF" and "Achat Word". At the bottom, there is a "Page de résultats" section with navigation links (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10) and a "Suivant" button. The footer contains a search bar with the query "achat pdf rtf word" and a "Rechercher" button, along with links for "Rechercher dans ces résultats", "Outils linguistiques", and "Conseils de recherche".

Figure 3 : Page de résultat Google

Question 2 :

Remplissez le document suivant concernant la sensibilité (accentuation, ordre des mots, majuscule, etc.), la sémantique et la syntaxe des opérateurs de Google. Pour chaque opérateur, décrivez sa syntaxe, son fonctionnement et donnez un exemple de requête.

Google (Recherche dans pages francophones)

Opérateur	Syntaxe, explications et exemple d'utilisation
Sensibilité majuscules	
Sensibilité accents	
Sensibilité ordre des mots	
+	
tiret	
~	
-	
apostrophe	
OU	
ET	
Sauf	
Proximité	
Voisinage	
Troncature	
Parenthèses	
Restriction sur titre	
Restriction sur domaine ou nom de domaine	
Restriction sur tout l'URL	
Restriction sur lien	
Restriction sur le texte en lien	
Restriction sur le texte	
Restriction sur le type ou objets d'un fichier	
Restriction sur les date	

Cet exercice va vous permettre de découvrir certaines des fonctionnalités essentielles de l'annuaire Dmoz (l'open directory). Pour cela, allez sur la *page d'accueil* de cet outil puis répondez aux questions suivantes.

Question 3 :

Décrivez en quelques mots le contenu de chaque élément (**A, B, C, etc.**) référencé sur la Figure suivante.



Figure 6 : Page de résultat de recherche par mots clés

Question 4 :

Remplissez le document suivant concernant la sensibilité (accentuation, ordre des mots, majuscule, etc.), la sémantique et la syntaxe des opérateurs de Dmoz, s'ils existent. Pour chaque opérateur trouvé, décrivez sa syntaxe, son fonctionnement et donnez un exemple de requête.

Les outils de recherche de documents juridiques et les techniques de recherche associées s'inspirent très fortement des outils de recherche grand public présents sur Internet. Nous avons donc dans cette partie présenté :

- les trois grandes catégories d'outils existants et leur fonctionnement,
- les techniques d'interrogation existantes : en utilisant la classification arborescente et/ou des opérateurs de recherche.

Ces mécanismes étant acquis, nous allons pouvoir maintenant focaliser plus précisément sur les outils de recherche juridiques existants.

§2. Problématique de la recherche juridique

A. Problématique de la recherche juridique

Remarques liminaires :

Il existe une problématique générale de la recherche documentaire informatisée. Elle est décrite dans des guides de formation à la recherche documentaire, accessibles sur Internet.

Cette problématique s'articule autour des points suivants :

- le besoin documentaire : détermination, caractérisation, expression ;
- les sources d'informations : connaissance et choix ;
- les outils de recherche des informations ;
- les outils d'exploitation des informations.

Complément : Quelques guides de formation à la recherche documentaire générale

• FOURMI – Formations universitaires en réseau aux méthodologies de l'information [en ligne]. Consultable sur : <<http://www.ext.upmc.fr/urfist/fourmi4.htm>> (consulté le 30 septembre 2009)

• REPERE – Ressources électronique pour les étudiants, la recherche et l'enseignement [en ligne]. Consultable sur : <<http://reperere.enssib.fr/>> (consulté le 30 septembre 2009)

• CERISE – Conseils aux étudiants pour une recherche d'information spécialisée efficace [en ligne]. Consultable sur : <<http://urfist.enc.sorbonne.fr/anciensite/cerise/index.htm>> (consulté le 30 septembre 2009)

Au-delà de cette problématique générale, existe-t-il une problématique spécifique à la recherche juridique documentaire ?

Spécificité : de quoi parle-t-on ?

• De manière générale, si l'on examine la question de la spécificité de la recherche sous le seul angle du contenu du domaine de connaissance exploré, toute recherche dans un domaine précis de la connaissance génère une problématique de la recherche documentaire spécifique.

• Si on l'aborde sous l'angle de la technique documentaire, la spécificité doit être relativisée, les principes et les techniques mis en œuvre ayant beaucoup de points communs.

Il paraît ainsi évident que, si l'on s'en tient à la seule matière étudiée, une recherche de textes latins aura des spécificités par rapport à une recherche de documents portant sur une molécule chimique ! En revanche, si, par exemple, l'information recherchée est de type bibliographique, du point de vue de la technique documentaire informatique, les principes mis en œuvre pour interroger une base de données bibliographiques seront largement identiques.

Ces différences de point de vue et le fait que chacun place dans le terme «spécificités» des contenus différents, expliquent peut-être que, **concernant le domaine du droit, les points de vue divergent sur l'importance de ces spécificités** : très importantes et nombreuses pour certains, elles doivent être relativisées pour d'autres.

Deux aspects au moins paraissent cependant revêtir de manière incontestable une spécificité :

- le corpus des sources ;
- le langage juridique.

Il ne s'agit donc pas ici de parler des spécificités de la matière juridique en elle-même, par rapport aux autres matières de la connaissance humaine, mais d'examiner cette spécificité sous l'angle de la recherche documentaire.

• **Une question préalable**, dont on aurait pu faire aussi d'ailleurs une question conclusive, sera d'abord posée : recherches documentaires juridiques, **recherches par des juristes ?**

Question préalable : recherches documentaires juridiques, recherches par des juristes ?

La recherche d'information juridique à l'aide des outils de la recherche documentaire informatisée est avant tout un problème de droit. Elle paraît donc devoir être effectuée par un juriste maîtrisant la matière juridique sur laquelle porte la recherche.

Si la maîtrise des outils informatiques est indispensable, elle reste seconde. Une « parfaite » maîtrise des outils est inutile sans connaissance minimale de la matière sur laquelle portera la recherche : vocabulaire, sources...

• Mais le **droit a**, si ce n'est vocation, du moins **tendance à connaître de tous les domaines de l'activité humaine. La logique « recherches juridiques, recherches par des juristes » est donc pour certains auteurs partiellement contestable.** Ainsi, pour le site Les Infostratèges, «si d'un certain point de vue, il n'est pas faux que les premiers consommateurs de ce type d'information sont les juristes et les documentalistes juridiques, il faut souligner que l'information juridique officielle, non seulement est présente, mais s'impose à tous les secteurs d'activité sans exception, tant il est vrai que le droit règle toutes les relations en société. L'information et la documentation juridiques constitue donc plus une matière transversale qu'aucun chargé d'information ou de documentation ne peut évacuer. Tout secteur professionnel se nourrit en partie de règles de droit, générales ou spécifiques au secteur concerné. Tout professionnel de l'information doit donc non seulement savoir où et comment rechercher, mais aussi savoir comment est bâti le système juridique et comment se construit la législation. Il en est presque de même pour la veille juridique. Cette technique n'est pas l'apanage des juristes ou des documentalistes juridiques. Tout chargé d'information peut être amené à conduire sur un point précis une veille juridique.»
[note] Information et documentation juridiques ; une fausse information "sectorielle".

• **La complexité croissante du droit**, comme des autres secteurs de la connaissance humaine, ainsi que **la multiplication des sources d'informations** tendent cependant à faire affirmer que **la recherche d'information nécessite, à titre principal, tel qu'il est dit plus haut, une connaissance de la matière sur laquelle porte cette information** ; la maîtrise des outils documentaires n'étant, redisons-le, qu'accessoire.

• **Complexification et inflation du droit font que, dans beaucoup de situations, le juriste aura une connaissance insuffisante d'un domaine juridique.**

• De même, **le juriste peut**, pour accomplir son office, **avoir besoin d'informations non juridiques** qui renvoient au domaine de l'activité humaine auquel le droit doit s'appliquer.

• **Dans les domaines juridiques ou non juridiques qu'il ne maîtrise pas ou mal, le juriste devra donc faire appel en priorité aux personnes maîtrisant les sources d'informations.**

Le **minimum requis pour pouvoir entreprendre une recherche juridique** paraît donc être **une bonne culture juridique de base portant notamment sur l'organisation du droit et de ses sources et sur les modes d'élaboration des différents types d'informations juridiques.**

1. Spécificités de la recherche documentaire juridique liées au corpus documentaire

Un corpus documentaire majoritairement textuel :

En droit, **le corpus documentaire reste très majoritairement composé de textes.** Les autres formes d'informations, multimédias notamment, restent pour l'instant marginales. Cependant on assiste à une émergence de contenus (cours, conférences, formations continues...) qui mettent en œuvre des technologies, mais aussi du contenu multimédia.

Ces textes sont désormais majoritairement disponibles en texte intégral (full text).

Une précision doit cependant être apportée ici, **document intégral au sens juridique ne veut pas toujours dire document unique au sens documentaire.** Par exemple, dans le site Légifrance, une recherche textuelle effectuée au sein d'un code portera en fait sur un ensemble d'unités documentaires correspondant principalement aux articles du code consulté. Le fait de pouvoir visualiser un document intégral, au sens juridique, ne peut donc être qu'un trompe-l'œil.

Les textes issus du monde de l'édition privée font assez largement appel à des enrichissements par le biais de mots-clés et de résumés ou d'abstracts. En l'état actuel des outils de recherche documentaire, ces enrichissements facilitent et fiabilisent la recherche d'information. Mais ces fonds documentaires, du fait de leur coût, ne sont accessibles qu'à un nombre restreint d'utilisateurs.

Les textes accessibles gratuitement sont encore majoritairement dépourvus de ces enrichissements documentaires. Certes, dans le cadre de la politique publique d'amélioration de la qualité des informations juridiques produites par les acteurs publics et de l'extension de l'accès public et gratuit, les informations les plus importantes au regard de la hiérarchie des normes font l'objet de plus en plus d'enrichissements documentaires divers.

Méthode :

Le nombre de documents bénéficiant d'enrichissements documentaires étant limité, même s'il s'agit souvent de documents auxquels une importance particulière est attachée (arrêts de la Cour de cassation publiés au bulletin par exemple), la recherche documentaire s'effectuera la plus souvent dans du texte intégral.

Un corpus hiérarchisé :

Cette hiérarchie prend plusieurs formes :

- hiérarchie juridique des normes ;
- hiérarchie des décisions de justice ;
- hiérarchie de fait des sources doctrinales.

Hiérarchie juridique des textes normatifs :

Les sources normatives françaises sont hiérarchisées.

De cette hiérarchie découle une autorité de droit, non contestable en principe, de la norme supérieure sur la norme inférieure.

Il n'est pas donc nécessaire d'évaluer un décret d'application pour savoir qu'il est hiérarchiquement soumis à la loi qu'il applique, même si cela n'empêche pas une analyse juridique critique des textes pour évaluer leur cohérence et leur qualité.

La connaissance de la hiérarchie des normes est donc un préalable indispensable à tout travail sur des textes normatifs.

Pour un rappel sur ces notions, lire : Légifrance. A propos du droit [en ligne].

Consultable sur :

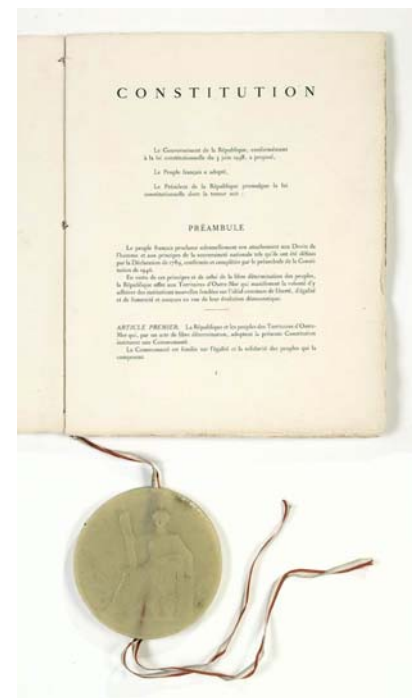
<http://www.legifrance.gouv.fr/html/aproposdroit/aproposdroit.htm>
(consulté le 30 septembre 2009).

Dans la pratique, l'appréciation de cette hiérarchie est parfois bousculée. Deux exemples extrêmes :

- la circulaire fait parfois plus référence pour le fonctionnaire que tout le reste du corpus législatif et réglementaire.

Nota : un décret du 28 avril 2009, modifié par un décret du 8 décembre 2008 sur les conditions de publication des instructions et circulaires. Les circulaires et instructions déjà signées devaient initialement être toutes réputées abrogées si elles n'étaient pas reprises sur le site web relevant du Premier ministre et qui doit apparaître le 1er mai 2009. Or, selon ce décret du 28 avril, publié au JORF du 29 : « les dispositions [de l'alinéa 2 de l'article 2 du décret du 8/12] ne s'appliquent pas aux circulaires et instructions publiées avant le 1er mai 2009 dont la loi permet à un administré de se prévaloir. »

- l'application du droit national peine parfois à se soumettre de facto au droit international, même lorsqu'elle lui est hiérarchiquement soumise de jure.



Cette connaissance de la hiérarchie doit être associée à deux autres aspects :

• **La connaissance des règles et des pratiques d'élaboration du corpus documentaire juridique normatif**

Consulter : Légifrance. Guide de Légistique.

Consultable sur : http://www.legifrance.gouv.fr/html/Guide_legistique_2/accueil_guide_leg.htm (consulté le 30 septembre 2009) ;

• **La maîtrise de la chronologie du corpus documentaire juridique normatif**

Le droit est en constante évolution. Il est donc essentiel de savoir situer, non seulement hiérarchiquement, mais aussi chronologiquement, les textes normatifs les uns par rapport aux autres.

Cela est d'autant plus important qu'une large partie du processus d'évolution des normes repose sur des modifications (ajout, retrait, renumérotation...) et non sur des substitutions de nouvelles normes complètes aux anciennes. Cette méthode d'élaboration du droit rend plus difficile l'appréhension immédiate du droit nouveau, d'où l'importance du processus de consolidation.



Hiérarchie des décisions de justice :

Les juridictions françaises sont multiples, réparties principalement en deux ordres bâtis sur une organisation hiérarchisée des juridictions :

• **ordre judiciaire** : Cour de cassation, cours d'appel, juridiction du premier degré ;

• **ordre administratif** : Conseil d'État, cours administratives d'appel, tribunaux administratifs.

Il faut y ajouter le **Conseil constitutionnel**, le **Tribunal des conflits**, mais aussi un certain nombre **d'organismes qui rendent des décisions s'apparentant à des décisions juridictionnelles** : autorités administratives dotées d'un pouvoir de sanction, formations disciplinaires de certaines structures...

Sans ignorer bien évidemment les **juridictions supranationales**.

Cette organisation crée une hiérarchie de droit.

En ce qui concerne notamment les grands ordres juridictionnels, **la hiérarchie juridique**, clairement établie, **repose sur l'exercice des voies de recours**. Elle valorise notamment des arrêts sélectionnés des juridictions supérieures, arrêts auxquels on peut associer, dans une moindre mesure, les avis rendus par ces mêmes juridictions.

Au sein de cette organisation, **des habitudes et des usages rédactionnels ont cours dans les différentes juridictions, notamment dans les juridictions supérieures**. Leur connaissance permet d'améliorer la recherche documentaire.

Voir : WEBER, François. Comprendre un arrêt de la cour de cassation en droit civil. BICC n° 702, 15 mai 2009 [en ligne]. Consultable sur :

http://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/bulletin_information_cour_cassation_27/bulletins_information_2009_2866/no_702_3151/communication_3153/fiche_methodologique_3154/cour_cassation_12677.html (consulté le 30 septembre 2009).

Attention : Relativisation de la hiérarchie des décisions de justice

• **La multiplication des décisions de justice accessibles**, toutes juridictions confondues, comme la tendance à la quasi exhaustivité de diffusion de la jurisprudence **pourrait avoir, à terme, un effet sur la culture juridique de reconnaissance traditionnelle d'une hiérarchie des décisions de justice** : « *cassation publiée ne vaut pas cassation non publiée* ! ».

• De plus, notamment dans l'ordre judiciaire, **il est des domaines du droit où la Cour de cassation n'a pas le rôle le plus important en terme de jurisprudence "reconnue" par la profession juridique comme faisant référence**. Il est donc important de connaître, dans la pratique, ces cours d'appel, on devrait dire ces chambres de cour d'appel, dont la jurisprudence fait référence sur telle ou telle question de droit.

• **Pour beaucoup de professionnels, notamment pour les avocats**, si la connaissance des arrêts qui font référence est essentielle, **la connaissance de la jurisprudence de "leur cour" ou de "leur tribunal", pour ne pas dire celle de "leur juge", est aussi essentielle à leur pratique quotidienne**. D'où l'attente d'outils de diffusion publique la plus large possible des décisions des juridictions du fond.

Voir à ce propos, l'attente de diffusion sur Légifrance de la base de données des arrêts de cours d'appel JURICA dont l'accès est pour l'instant réservé aux magistrats, depuis mars 2008. Pour l'instant, faute d'anonymisation, seul un petit nombre d'arrêts sélectionnés est mis en ligne sur Légifrance. BARTHE, Emmanuel. Arrêts de cour d'appel : Legifrance décolle. Avec six ans de retard... 28 décembre 2008.

Consultable sur : <http://www.precisement.org/blog/Arrets-de-cour-d-appel-Legifrance.html> (consulté le 30 septembre 2009)

• Bien que le droit français ne soit pas un droit de *common law*, **la recherche d'un précédent jurisprudentiel constitue une des pratiques documentaires relatives à la jurisprudence**.

Il faut bien évidemment s'assurer de la l'autorité (qualité et actualité) de ce précédent : attention au revirement de jurisprudence, attention à la péremption des décisions par changement de législation ou de réglementation...

Faute d'outils de suivi de jurisprudence, communs en droit *decommon law*, il peut être difficile de s'assurer de la valeur d'un précédent. La doctrine peut apporter une aide précieuse dans ce domaine.

Hiérarchie de fait des sources doctrinales

Il existe une hiérarchie de fait des sources doctrinales, liée à la notoriété de l'éditeur et/ou de l'auteur.

Dans certains domaines du droit, si **de nombreuses sources de qualité existent** et sont utilisées par les juristes, **certaines font plus référence que d'autres**, soit parce qu'elles occupent de facto une position dominante, soit par leur spécificité.

Exemples parmi beaucoup d'autres :

- Dans le domaine du droit fiscal, le Navis Fiscal des éditions Francis Lefebvre ;
- Dans le domaine des ressources humaines, le site WK-RH des éditions Lamy et Liaisons sociales.

La connaissance des corpus doctrinaux et de la hiérarchie de fait des documents qui la composent est donc essentielle.

2. Spécificité de la recherche documentaire juridique liée au langage juridique

Des auteurs se sont notamment penchés sur le problème suivant :

- existe-t-il un langage juridique, autonome du langage commun,
- Dans l'affirmative, cela conduit-il à des difficultés spécifiques pour la recherche documentaire informatisée ?

Dans une section de son ouvrage *Linguistique juridique* Linguistique juridique, intitulée « Le langage du droit », **Gérard Cornu** s'interroge ainsi : «*Le langage juridique existe-t-il comme un fait de langage assez typique pour constituer un terrain d'étude ?*»

Nota : les développements suivant citent des éléments tous extraits de *l'ouvrage du professeur Cornu Linguistique juridique*, précité.

Différents éléments, qu'il regroupe en « signes avertisseurs » et en « données de bases », le conduisent à une réponse positive.

- **Signes avertisseurs :**

- **L'écran linguistique :**

Le langage juridique n'est pas immédiatement compris par un non juriste.

- **L'appartenance juridique exclusive :**

Certains mots n'ont de sens, dans une langue, qu'au regard du droit. Ils seraient environ 400. L'auteur propose de nommer ces mots « termes d'appartenance juridique exclusive ». Il en donne une longue énumération classée par matières, au numéro 16 de son ouvrage *Linguistique juridique*.

- **Données de base :**

- **Le vocabulaire juridique :**

Il y a un langage du droit parce que le droit donne un sens particulier à certains termes dont l'ensemble forme le vocabulaire juridique. Le vocabulaire juridique français est donc l'ensemble des termes de la langue française qui reçoivent du droit un ou plusieurs sens. Ce vocabulaire ne se limite pas aux seuls termes d'appartenance juridique exclusive. Il s'étend à tous les mots que le droit utilise dans une acception qui lui est propre.

- **les discours du droit**

Si l'existence d'un type juridique de discours n'est pas aussi évidente que celle du vocabulaire juridique, son importance est au moins aussi considérable comme donnée de base du langage du droit.

L'auteur propose de nommer « **discours juridique** » ou « **discours du droit** » **l'ensemble des énoncés de droit pris dans un sens générique, c'est-à-dire comprenant non seulement les énoncés de droit au sens strict mais aussi les énoncés de fait ou les autres types d'énoncés que peut contenir un discours juridique.**

Le caractère juridique du discours ne tiendrait pas aux termes de l'énoncé, écrit ou oral, mais à sa finalité.

- Est juridique tout discours qui a pour objet la création ou la réalisation du droit.
- Il se reconnaît à sa structure et à son style.

Pour Gérard Cornu, **le langage juridique constituerait donc un langage spécial :**

- langage professionnel d'une branche d'activité ;
- langage culturel de la communauté des juristes ;
- langage technique ;
- langage traditionnel.

Il constituerait aussi un langage plural.

Dans un article synthétique « Linguistique et informatique juridique », publié en 1994 et repris dans son ouvrage *Le droit à l'épreuve du numérique : Jus ex Machina* Linguistique juridique, **Pierre Catala relativise l'autonomie du langage juridique** : « [l']autonomie du langage juridique par rapport au langage naturel [...] est relative car d'innombrables interférences les relient. »

Il en donne les illustrations suivantes :

- le Droit dérobe un mot à la langue courante pour le revêtir d'une signification qui lui est propre : absence, lésion, opposition, privilège solidarité... ;
- le langage naturel dévoie un vocable juridique dont il banalise le sens : hypothèque, divorce ;
- nombreux sont les termes à significations multiples dont une ou plusieurs ressortissent au Droit et une ou plusieurs autres au français courant.

Cependant, pour Pierre Catala, toujours dans le même article du *même ouvrage* Linguistique juridique, « les pièges que le langage tend à l'ordinateur ne tiennent pas tant à l'écart séparant le discours savant du Droit et le parler courant de la rue, qu'au décalage entre les mots et les choses. Qu'un seul mot désigne différentes choses, on parlera de polysémie Polysémie ou d'homographie Homographie et un risque de « bruit Bruit » menace l'interrogation. Qu'une même chose puisse être nommée ou une situation dépeinte par plusieurs mots ou expressions, on parlera de synonymie Synonymie ou d'analogie Analogie et c'est un risque inverse de « silence Silence » qui plane sur la recherche documentaire. » D'autres développements suivent dans l'ouvrage, qui complète ce raisonnement.

- En documentation informatisée, l'homographie Homographie **est accentuée par le fait que beaucoup de moteurs de recherche sont**, par défaut au moins, **insensibles aux accents**, et aussi par le fait que beaucoup de moteurs de recherche offrent, par défaut au moins, **une gestion automatique du genre et du nombre d'un terme voire des formes conjuguées des verbe, ce qui multiplie le risque de bruit Bruit**.
- La polysémie **reste peu ou pas gérée** :
 - il n'y a quasiment pas d'outils linguistiques automatiques efficaces ;
 - peu de bases de données effectuent le rattachement d'un polysème présent dans un document à un sens précis par intervention d'un opérateur humain utilisant par exemple un dictionnaire, un thésaurus, une taxonomie, une ontologie...

Complément : Index, thésaurus, taxinomie, ontologie... qu'est-ce ?

Quelques références pour comprendre ces notions :

- Sur les notions d'index et de thésaurus : ADBS. Le vocabulaire de la doc
Consultable sur :
http://www.adbs.fr/vocabulaire-de-la-documentation-41820.htm?RH=OUTILS_VOC&RF=OUTILS_VOC
(consulté le 30 septembre 2009)
- Qu'est-ce qu'une ontologie ? Entretien avec Bruno Bachimont, directeur scientifique à l'INA et enseignant-chercheur contractuel (HdR) à l'Université de Compiègne, le 3 juillet 2006.
Consultable sur :
http://www.technolanguage.net/article.php3?id_article=280 (consulté le 30 septembre 2009)
- GANDON, Fabien. Ontologies informatiques. 22 mai 2006.
Cosultable sur :
http://interstices.info/jcms/c_17672/ontologies-informatiques?q=3Djalios_5127 (consulté le 30 septembre 2009)
- Sur un aspect spécifique, mais propre au droit : BARTHE, Emmanuel. Du danger des classifications comme outils d'aide à la décision pour les juges : Une étude américaine se défie même des

classifications fondées sur les grands principes du droit... mais les recommande pour l'analyse et la recherche documentaire en droit. 12 juillet 2008.

Consultable sur :

<http://www.precisement.org/blog/Du-danger-des-classifications.html> (consulté le 30 septembre 2009)



Section 3. Activité d'évaluation des acquis

Evaluer vos acquis concernant les cours précédents sur la recherche d'information.

Exercice 1 :

L'opérateur filetype: , présent sur de nombreux outils de recherche (Google , bing, exalead, etc) :

- n'est pas très utile pour un juriste
- permet de rechercher des mots apparaissant dans des forums de discussion
- permet de préciser le type de document que l'on souhaite chercher
- permet de rechercher la liste des types de fichiers présents sur un site web
- permet de rechercher des mots apparaissant dans des documents Powerpoint

Exercice 2 :

Les fiches descriptives utilisées dans les bases de données des outils de recherche sont :

- Créées par les concepteurs des sites lorsqu'ils référencent leur site auprès des annuaires
- Créées de manière automatique par un programme, appelé robot ou spider, qui scrute en permanence Internet
- Créées par des spécialistes du référencement aussi appelés netsurfeurs
- Inexistantes sur les outils de recherche de la famille des "annuaires". En effet il n'y a pas de fiches descriptives dans cette famille d'outils, elles sont utilisées par les moteurs de recherche.
- créées de la manière suivante : une fiche descriptive par page web.

Exercice 3 :

Je recherche le mot "jurisprudence" sur un moteur de recherche. La page de résultat proposée :

- affiche en premier les pages web pour lesquelles la fréquence d'apparition du mot jurisprudence est la plus élevée.
- utilise les informations des fiches descriptives pour classer leur résultats par pertinence.
- permet de descendre directement dans les catégories correspondant aux mots clés afin de limiter le bruit en effectuant une recherche localisée à la bonne catégorie.
- contient des liens vers n'importe quelles pages d'un site Web.
- contient uniquement des liens vers les pages d'accueil des sites Web.

Exercice 4 :

Sur Google, quelle(s) requête(s) est(sont) syntaxiquement correcte(s) :

- patrimoine inurl : droit
- patrimoine inurl:droit
- inurl : droit patrimoine
- inurl:droit patrimoine
- aucune des quatre.

Exercice 5 :

Soient les 2 requêtes suivantes sur Google :

- *droit auteur*
- *auteur droit*

- Elles afficheront les pages trouvées dans le même ordre
- Elles trouveront les mêmes pages dans la base de données
- Elles trouveront des pages différentes dans la base de données
- Elles afficheront les pages trouvées dans un ordre différent
- Elles trouveront des pages contenant ces mots au pluriel (*droits auteurs*)

Exercice 6 :

La requête **intitle : cotisation sociale** retourne sur Google

- que des pages contenant cotisation et sociale côte à côte dans le titre.
- des pages contenant *cotisation* ou *sociale* dans le titre.
- que des pages contenant *cotisation* et *sociale* n'importe où dans le titre.
- des pages contenant *cotisation* dans le titre et *sociale* n'importe où dans le document.
- des pages contenant *sociale* dans le titre et *cotisation* ailleurs dans le document.

Exercice 7 :

Sur les outils de recherche, lorsque l'on parle d'opérateur par défaut

- il s'agit toujours de l'opérateur OU.
- il s'agit toujours de l'opérateur ET.
- il s'agit de son fournisseur d'accès Internet.
- il s'agit de l'opérateur qui est utilisé par l'outil pour interpréter l'espace.
- Il s'agit de l'outil de recherche utilisé par défaut par son navigateur.

Exercice 8 :

Sur Google, la requête "**droit * privé**"

- retournera des pages contenant l'expression *droit privé*
- retournera des pages contenant l'expression *droit international privé*
- retournera des pages contenant l'expression *droit public et droit privé*
- retournera des pages contenant l'expression *droits privés*
- retournera des pages contenant l'expression *droits internationaux privés*

Exercice 9 :

D'après le schéma suivant, à quelle(s) zone(s) correspond la requête
Auteur ET (Droit OU Informatique)

- A, B, C, D, E, F
- A, B, C, D, E, F, G
- D, E, F
- B, D, E, F, G
- A, B, C, D, E

Exercice 10 :

Quelles affirmations vous paraissent-elles exactes ?

- Le droit français est un droit essentiellement jurisprudentiel
- Le droit français est un droit essentiellement textuel
- Le droit français est un droit largement hiérarchisé
- Le langage juridique constitue un langage totalement autonome du français commun
- La polysémie et l'homographie sont deux causes de bruit documentaire

Section 4. Les outils de recherche juridiques

Longtemps limités dans leur nombre et dans leurs formes, à l'ère de la documentation papier, les outils de recherche juridiques connaissent un essor considérable à l'ère de l'Internet.

La documentation juridique informatisée est aujourd'hui un outil indispensable à toute activité professionnelle juridique. Elle offre des possibilités de recherche considérables sous réserve d'en acquérir la maîtrise.

Pour rechercher les sources, les interroger, analyser et gérer les documents trouvés, le professionnel du droit doit savoir mettre en œuvre des outils, des techniques et des méthodes.

Il lui faut donc se former à ces outils, à ces techniques, à ces méthodes, mais aussi se tenir informer des évolutions constantes de la documentation juridique informatisée.

§1. Évolutions de la documentation juridique informatisée

A. Sur l'histoire de la documentation juridique informatisée

Les pages suivantes, quoique anciennes pour certaines, donnent un aperçu rapide de l'histoire de la documentation juridique informatisée en France.

- COTTIN, Stéphane. Chronologie : histoire des données juridiques [en ligne et hors ligne]. Mise à jour au 15 mai 2002.

Consultable sur : <http://pagesperso-orange.fr/stephane.cottin/idt99/evenem1.htm> (consulté le 30 septembre 2009)

- FROCHOT, Didier. Histoire des bases de données juridiques en France (1) : les origines. 16 novembre 2006 [en ligne].

Disponible sur : <http://www.les-infostrategies.com/article/0511109/histoire-des-bases-de-donnees-juridiques-en-france-1-les-origines> (consulté le 30 septembre 2009)

Elles pourront être complétées par la lecture de l'ouvrage d'un des pionniers de la matière en France : CATALA, Pierre. Le droit à l'épreuve du numérique : Jus ex Machina. Puf, 1998. (Droit, éthique, société). 2-13-049357-2.

B. État actuel et perspectives de la documentation juridique informatisée

Une question doit être d'emblée posée : papier OU informatique, papier ET informatique ?

1. Papier OU informatique, papier ET informatique ?

Comme dans les autres domaines de la connaissance, la documentation juridique informatisée connaît une croissance constante. Cependant, **dans l'état actuel des pratiques documentaires des juristes, la dualité support papier support électronique ne paraît pas encore remise définitivement en cause** [Note]. Papier contre numérique ou papier avec numérique ? Pourquoi il est intéressant de combiner papier et numérique plutôt que de rester avec l'un ou de tout basculer vers l'autre, sauf à ne disposer que d'un seul des supports.

Le choix du passage au « tout informatisé » n'est pas en effet sans poser certains problèmes liés, entre autres :

- à l'absence d'informatisation de certaines sources (de plus en plus rares il est vrai)
- à l'informatique : panne de réseau ou de serveur, archivage et pérennisation des données face aux évolutions constantes des techniques et des formats...

- aux politiques commerciales des éditeurs : politiques tarifaires à l'égard d'une clientèle plus ou moins « captive » de fait ; fraîcheur de l'information et rapidité de la mise à jour ; conservation des archives, notamment en cas de désabonnement...
- aux pratiques « traditionnelles » de prise de connaissance des informations : feuilletage des revues impossible sur certaines bases documentaires...

2. Sources documentaires accessibles : des évolutions contradictoires ?

Comme dans les autres domaines de la connaissance, **la documentation juridique informatisée connaît des évolutions diverses qui peuvent paraître contradictoires** :

- **une multiplication et un éclatement des sources d'informations** qui se traduisent, entre autres, en terme de nombre de points d'accès, de nombres et de types de documents, d'outils utilisés ;
- **des tentatives d'organisation de points et de modalités d'accès à l'information juridique limités en nombres.**

Les techniques dites du web 2.0 auront certainement un impact croissant sur l'évolution de la documentation juridique informatisée.

a) Multiplication et éclatement des sources d'informations

Un processus démultiplié par l'informatisation des sources

La multiplication et l'éclatement des sources ne constituent pas un processus propre au droit, même si ce processus peut prendre des formes particulières, liées aux types de documents juridiques.

Le développement du Web a considérablement multiplié et diversifié un processus, qui existait déjà dans la documentation papier éditoriale, sous forme de doublons volontaires

- Par exemple, un même article pouvait être publié dans plusieurs revues visant des publics professionnels différents, tous ces publics pouvant être intéressés par le contenu de cet article ;
- Autre exemple, dans les encyclopédies à feuillets mobiles, un même fascicule peut être reproduit dans plusieurs encyclopédies ;
- Autres exemples, bien évidemment, les documents de type législation, réglementation, jurisprudence des cours supérieures qui font l'objet de multiples publications redondantes.

Du point de vue informatique, les outils de recherche documentaire juridique n'ont que peu intégré pour l'instant la gestion des doublons. **Rares sont les fonctions de dédoublement des résultats**, fonctions devenues fréquentes dans d'autres outils comme les moteurs de recherche fédérée par exemple.

Un processus protéiforme

La documentation juridique informatisée est soumise à diverses évolutions :

- évolutions techniques, illustrées aujourd'hui par le Web 2.0 ;
- évolutions du marché de la documentation juridique : développement des sources officielles en libre accès, regroupement et concurrence accrue de grands groupes d'éditeurs, développement d'une information doctrinale gratuite, même si le processus est encore balbutiant...

Ces évolutions ont entraîné un processus d'éclatement de l'information juridique entre sites mis en œuvre par différents acteurs :

- acteurs institutionnels publics de plus en plus présent en terme de quantité et de qualité des outils proposés, voir notamment les progrès considérables du site Légifrance ;
- acteurs "institutionnels" du monde de l'édition juridique

Dans une dynamique opposée se développent des outils visant à offrir un point d'entrée unique vers des sources originellement éclatées.

b) Organisation de points d'accès à l'information limités en nombre

Informatisation de sources préexistantes à l'apparition de l'informatique documentaire

Certaines bases de données reprennent le rôle de sources qui, dans le monde papier, ont été mises en place pour organiser et pour faciliter la recherche de certains types d'information :

- catalogues tels que le SUDOC (<http://www.sudoc.abes.fr>) ;
- fichiers bibliographiques d'articles de revues juridiques tels que le Doctrinal (<http://www.doctrinal.fr> [site payant]) ou, à une moindre échelle, mais gratuit, [Somrev](#) de l'Institut d'études politiques de Lyon et Revue de sommaires de droit comparé de la BIU Cujas http://biu-cujas.univ-paris1.fr/repons/portal/bookmark?Global=1&Body=5&Search_5=1&MenuItemSelected=consulter&MenuItemPosition=3&ShowHttp=

Le support numérique permet à ces sources d'offrir des fonctionnalités que le papier ne permettait pas.

Développement d'outils informatiques visant à regrouper les points d'accès aux informations juridiques

- **Certains sont désormais considérés comme « classiques ».**

Ils proposent en général une information contrôlée et hiérarchisée par des organismes dont l'autorité dans ce domaine repose sur un rôle reconnu sur une longue durée : organismes publics, bibliothèques universitaires, grands éditeurs juridiques... mais de nouveaux acteurs, apparus grâce au développement du support numérique, acquièrent peu-à-peu cette reconnaissance.

- sites Web de type portail (<http://www.legifrance.gouv.fr>) ;
- annuaire (répertoires) (<http://www.juriguide.com/sites-droit/index.html>).

- **D'autres se fondent sur des outils du Web 2.0 :**

L'information proposée s'inscrit plus dans un mouvement d'échange et de validation réciproques des connaissances.

- blogs (Juriblogs, Legavox) : voir leur classement automatique par le site Wikio, Top Blogs, rubrique Droit ou micro-blog (Twitter);
- wikis (Jurispedia) ;
- réseaux sociaux (grand public ou professionnels) : Facebook, LinkedIn, Viadeo ;
- partage de signets Internet ;
- fils ou flux RSS ou Atom...
- fils ou flux RSS ou Atom...

Voir, par exemple, le site Netvibes de l'association Juriconnexion; les sites de partage de signets Internet Delicious (anciennement del.icio) ou Diigo.com (exemple de Arnaud Dumourier)) ou le site de partage de références bibliographiques Zotero sur la recherche documentaire juridique http://www.zotero.org/groups/recherche_doc_juridique_france/items.

c) Le Web 2.0 : quel impact sur l'évolution de la documentation juridique informatisée ?

- **Le Web 2.0, marqué par une plus grande intervention des internautes, tend à rendre plus interactif et plus « horizontal » l'échange et le traitement de l'information.**

Dans le système « traditionnel » de l'information juridique, que l'on peut qualifier de vertical, le juriste internaute n'était le plus souvent qu'un simple utilisateur des données juridiques produites par les éditeurs privés ou par les organismes institutionnels et mises en ligne sur leurs sites.

- Les outils du Web 2.0, s'il ne la crée pas totalement, accélèrent fortement une dynamique dans laquelle **l'internaute joue un rôle actif, dans l'évaluation, dans l'échange, mais aussi dans la production d'informations à contenu juridique.**

- **Il est encore difficile d'évaluer l'effet que le Web 2.0 pourra avoir sur la production et sur l'accès à l'information en général et plus spécifiquement à l'information juridique.**

- Si toute une littérature y voit une vraie révolution, pour certains auteurs *«le web 2.0 ne constitue ni une révolution théorique et encore moins un bouleversement technique [même s']il permet à l'internaute une plus grande accessibilité et une plus grande intuitivité dans sa recherche d'information et dans ses possibilités d'expression»*. Il conduirait, de ce fait, *«aux glissements de concepts suivants : passage de l'Autorité à la Popularité ; passage de la Pertinence à l'Influence»* [Note] Culture de l'information et web 2.0. Quelles formations pour les jeunes générations ?

- **Au-delà du Web 2.0, toutes les évolutions techniques de diffusion de l'information et d'accès à l'information sont susceptibles d'être utilisées dans le domaine de l'information juridique.**

Exemple : la possibilité de consulter sur un iPhone, via une application dédiée (iApp), les codes (application Codex) ou la jurisprudence de Légifrance (application Juris).

- Si les diffuseurs juridiques institutionnels commencent prudemment à utiliser certaines techniques rattachées au Web 2.0 (blogs, flux RSS...), cela reste encore marginal. On peut consulter, à titre d'exemple, le site Lextenso.

En revanche, les sites officiels publics développent de plus en plus l'utilisation des techniques du Web 2.0. Voir la liste des fils RSS publics réunis par l'environnement Netvibes de l'association Juriconnexion. <http://www.netvibes.com/juriconnexion>

Ainsi, concernant l'activité essentielle qu'est la veille documentaire, Emmanuel Barthe, documentaliste juridique, se montre réservé pour l'instant quand à l'utilisation, appliquée au domaine du droit, des techniques issues du Web 2.0 [note]Veille : les limites des outils Web 2.0... du moins dans le domaine juridique.

Complément

Le Web 2.0 est l'objet d'une littérature en ligne pléthorique et de débats sans fin.

On peut lire les articles du site Les Infostratèges (<http://www.les-infostrateges.com/tag/web-20>), qui contient **des informations condensées et faciles à lire sur l'histoire, le vocabulaire, les usages du Web 2.0.**

Plus une petite bibliographie en ligne proposée par le site des rencontres FréDoc 2008 (Formation des Réseaux de la Documentation du CNRS).

La disparité des types de documents juridiques s'ajoute à celle des sources et des modalités techniques d'accès aux documents juridiques pour rendre la recherche d'informations juridiques plus complexe aujourd'hui qu'hier.

§2. Rechercher les sources d'informations juridiques informatisées

A. Accéder aux sources des informations juridiques informatisées

Remarque :

Ce qui suit ne vise pas à donner une liste, a fortiori exhaustive, des sources d'informations juridiques, mais des pistes pour trouver et exploiter par soi-même ces sources.

Importance des "points d'accès" à la documentation juridique informatisée :

La recherche d'informations juridiques fiables via Internet passe d'abord par **l'identification des points d'entrée ou d'accès à ces informations**. Ces points d'entrée prennent des formes différentes, mais ils sont la plupart du temps complémentaires.

Actuellement, l'éclatement des sources reste important dès que l'on s'éloigne des grands sites institutionnels, majoritairement gratuits, et des sites, majoritairement payants, des grands éditeurs.

De multiples autres sources fournissent du contenu juridique. Ces sources prennent des formes et utilisent des modes d'accès à l'information différents.

Aux outils du web originel (sites « classiques », listes de diffusion, newsgroups, forums) s'ajoutent ceux du Web 2.0 qui ont fait apparaître d'autres modes de production et d'échange d'informations juridiques dans le monde de la documentation juridique.

- **Une part essentielle de l'information reste encore du domaine du Web invisible** Web invisible donc inaccessible directement via les moteurs de recherche généralistes gratuits.

- **Les moteurs de recherche, qu'ils soient généralistes ou spécialisés, ne doivent cependant pas être négligés** dès lors qu'ils permettent, avec les outils que sont les annuaires (ou répertoires), de trouver les points d'accès à l'information.

- **Les sites didactiques de formation à la recherche documentaire fournissent également de précieux renseignements sur les sources existantes.**

- Enfin, **les sites professionnels d'informations relatifs à la documentation informatisée et, plus spécialement, à la documentation juridique informatisée**, offrent également des points d'entrée vers les sources juridiques.

1. Annuaires et répertoires de signets

À l'ère des moteurs de recherches « triomphants », l'utilisation d'annuaires ou répertoires de sites, généralistes mais surtout spécialisés dans le domaine du droit, ne doit pas être négligée, au contraire.

Fruit d'un travail humain de sélection, d'évaluation et de classement, **l'annuaire reste un outil d'accès à l'information très efficace** face à la multiplication des sources disponibles.

Certains répertoires de signets utilisent désormais des outils issus du Web 2.0, comme Delicious – anciennement del.icio – ou Diigo qui permettent le partage de signets, ou marque-pages, Internet. Ils s'appuient également sur des modes différents d'indexation de l'information (voir plus loin).

Quelques annuaires ou répertoires de signets à explorer parmi d'autres :

- Les signets de la BIU Cujas
- Les signets de la BNF, rubrique Droit
- Le Juriguide, service du Village de la justice
- Lexinter, dans sa partie Annuaires pour les sites étrangers

Beaucoup de sites juridiques de référence proposent également des annuaires ou des répertoires de signets ou marques-pages.

• De plus, dans la dynamique du Web 2.0, des annuaires – ou des outils proches – fondés sur les référencement et sur les avis des internautes eux-mêmes tendent à se multiplier, certains référençant des sites juridiques.

• On évoque alors de multiples notions, le vocabulaire étant évolutif, telles les notions d'Open Directory (<http://www.dmoz.org>), d'indexation collaborative, de folksonomies, d'étiquetage ou de bookmarking ou de tagging social, etc. Ces notions sont mises en perspectives avec celles de thésaurus, de taxonomie, d'ontologie...

Voir, entre autres, ce panorama des médias sociaux ainsi que ce diaporama en ligne sur l'indexation sociale et les folksonomies.

Complément : Folksonomie, indexation collaborative, thésaurus, taxinomie, ontologie... qu'est-ce ?

Quelques références pour comprendre ces notions :

• Les Infostratégies. Petite lexique du Web 2.0 [en ligne]. 17 décembre 2006. Consultable sur : <http://www.les-infostrategies.com/article/0612271/petit-lexique-du-web-20> (consulté le 30 septembre 2009)

• Sur les notions d'index et de thésaurus : ADBS. Le vocabulaire de la doc [en ligne]. Consultable sur : http://www.adbs.fr/vocabulaire-de-la-documentation-41820.htm?RH=OUTILS_VOC&RF=OUTILS_VOC (consulté le 30 septembre 2009)

• Qu'est-ce qu'une ontologie ? [en ligne]. Entretien avec Bruno Bachimont, directeur scientifique à l'INA et enseignant-chercheur contractuel (HdR) à l'Université de Compiègne, le 3 juillet 2006. Consultable sur : http://www.technolangue.net/article.php3?id_article=280 (consulté le 30 septembre 2009)

• GANDON, Fabien. Ontologies informatiques [en ligne]. 22 mai 2006. Consultable sur : http://interstices.info/jcms/c_17672/ontologies-informatiques?q=qs=id%3Djalios_5127 (consulté le 30 septembre 2009)

2. Sites didactiques relatifs à la recherche d'informations juridiques

Le point d'entrée principal vers des ressources didactiques "universitaires" est le Jurisguide. A chaque rubrique, il propose une liste de sites à consulter. Il propose entre autres des accès selon les modes suivants :

- Par type de documents
- Par domaine du droit
- Par source du droit

La rubrique « Ressources électronique » de la Bibliothèque interuniversitaire Cujas donne également accès à une base de données décrivant un très grand nombre de ressources documentaires informatisées en droit.

Attention : certaines ressources professionnelles sont manquantes, par exemple le site WK-RH dédiés aux professionnels des ressources humaines.

Différents modes de recherches sont proposés :

- Recherche multicritères
- Accès par classement thématique

3. Moteurs et métamoteurs de recherche

a) Moteurs et métamoteurs généralistes

Les moteurs et les métamoteurs de recherches généralistes peuvent être utilisés pour faire des recherches juridiques, en tenant compte des avantages, mais aussi des inconvénients et des limites de des outils.

- Avantages (parmi d'autres) : quantité considérable des documents indexés (issus seulement des sites accessibles publiquement) ; rapidité d'indexation des informations nouvelles ;
- Inconvénients et limites : pas d'indexation, bien évidemment du Web invisible, notamment des sites en accès payant, ce qui correspond encore à une large partie de la documentation indispensable aux juristes ;

La connaissance et l'utilisation des fonctions de recherches avancées de ces outils est souvent indispensable pour une recherche efficace.

- Nombre de ces fonctions ne sont pas, par défaut, proposées immédiatement aux usagers, la simplicité, associée à une supposée efficacité ou pertinence, étant un argument commercial essentiel pour les grands moteurs de recherche généraliste : en quelque sorte, «saisissez ce qui vous vient à l'esprit, nous nous occupons du reste !»

- Certaines fonctions avancées ne peuvent être connue qu'en s'informant via des sites spécialisés, comme le site www.abondance.com, ou en parcourant des didacticiels consacrés aux moteurs de recherche.

Plusieurs usages de moteurs généralistes pour une recherche juridique peuvent être cités comme exemples ;

- Recherche d'informations à caractère juridique pour compléter ou substituer une information originellement insuffisante du point de vue juridique.

Exemple : rechercher des éléments juridiques descriptifs (date, titre, numéro, référence de publication...) d'une loi dont on n'a que le nom usuel, doctrinal ou journalistique (HADOPI, LCEN, Aubry II, Perben II...)

• **Substitution aux outils de recherche propres à certains sites, notamment à ceux des sites officiels.**

○ Dans certains cas, le fonctionnement des moteurs de recherche des sites génère du silence. Beaucoup de moteurs de recherche de sites peinent ainsi encore à indexer le contenu de fichiers au format PDF, or ce format de document est très utilisé, du fait de sa facilité de mise en œuvre, par beaucoup de sites officiels.

○ Dans d'autres cas, au contraire, le fonctionnement des moteurs propres à certains sites est générateur de bruit, les critères de recherche par défaut étant trop larges et souvent non modifiables.

○ Les fonctions avancées des moteurs de recherche, qui permettent de limiter les recherches à un site, peuvent alors être utilisées.

Exemple : recherche des termes suivants formulaire CERFA 10071*05, il s'agit du formulaire de demande d'extrait de casier judiciaire B3, à l'aide du moteur de recherche du site www.justice.gouv.fr donne plusieurs dizaines de résultats alors que la même recherche à l'aide du moteur Google, limitée au site www.justice.gouv.fr, formulaire CERFA 10071*05 site:www.justice.gouv.fr, donne des résultats pertinents permettant de télécharger ce certificat et d'apprendre que la démarche est également possible, avec d'autres, sur le site du casier judiciaire national.

Consultable sur : <http://www.cjn.justice.gouv.fr> (consulté l 30 septembre 2009)

• **Dernier recours : document introuvable par d'autres voies !**

Cette situation est encore assez fréquente, compte tenu de l'éclatement des sources et de l'absence ou de l'insuffisance actuelle d'outils spécifiques efficaces de recherche, propres aux documents juridiques. Cette situation peut d'ailleurs revêtir la forme du cas précédent, les moteurs de recherche de certains sites d'accès libre étant inexistantes ou très insuffisantes.

Un article d'Emmanuel Barthe [note] Utiliser Google pour des recherches juridiques. Une méthode de recherche rapide mais fiable sur le Web donne quelques exemples de recherches juridiques effectuées à l'aide de Google. On pourra utilement le rapprocher de cet autre article [note] Internet et Google vont-ils finir par nous abrutir ? qui pose la question de l'impact d'un outil comme Google sur nos modes de fonctionnement intellectuels et documentaires.

b) Moteurs et métamoteurs spécifiques au domaine juridique

Concernant le droit français, peu d'initiatives ont vu le jour qui tendraient au développement et à la mise en œuvre de moteur de recherches gratuits dédiés à la recherche juridique.

• Légicité, un pionnier.

• Ejustice : lancé fin 2006 en partenariat avec des professionnels du droit, cet outil est le plus avancé aujourd'hui. Il appartient à une famille de sites spécialisés thématiques ; les Eguides.

• IMUR (Instrument mutualisé de recherche) est un métamoteur de recherche documentaire en droit comparé et en droits étrangers. Cet outil interroge simultanément les principaux fonds documentaires d'organismes universitaires français spécialisés dans ces domaines.

Certaines initiatives, supranationales celles-ci, méritent d'être signalées, même si elles restent limitées à des types de documents spécifiques, donc à un corpus documentaire réduit.

• Ainsi, Le métamoteur de recherche de jurisprudence nationale, créé par le Réseau des Présidents des Cours suprêmes de l'Union européenne. Mis en ligne en avril 2007, il permet théoriquement d'interroger simultanément plusieurs moteurs de recherche des bases de données de jurisprudence des cours supérieures des différents États de l'union. Malheureusement, il reste toujours au stade expérimental, ses fonctionnalités restant très limitées, et les documents ne sont pas traduits, chacun n'existant que dans sa langue d'origine.

- Plus intéressant, bien que lui aussi expérimental, est le portail N-Lex, donnant accès aux bases de données législatives officielles d'une grande partie des États membres de l'Union européenne.

c) Sites Internet qui suivent l'évolution de la documentation juridique informatisée

Si leur fonction principale est de suivre l'actualité de la documentation juridique informatisée, ces sites proposent souvent des répertoires de données ou des informations permettant de trouver les sites juridiques correspondant à un domaine ou à une thématique du droit.

On peut citer les sites suivants, incontournables :

- Precisement.org, et sa liste de sites Web incontournables ;
- Juridiconline, notamment la partie son répertoire des blogs juridiques français Juriblogs
- Pour archive, car malheureusement fermé depuis juillet 2008, Servicedoc.

Ces sites, par leur importance et par les réseaux professionnels dans lesquels ils s'inscrivent, **constituent notamment des outils précieux pour identifier des ressources rares**, en droit français comme en droit étranger ou international.

Ils jouent un rôle de centralisation, de veille et de valorisation des informations relatives aux sources d'informations juridiques.

Ainsi, ils répercutent notamment de nombreuses informations sur des sources peu connues, informations qui, diffusées de manières éparées, sur des sites divers, à travers des réseaux sociaux, dans des listes de diffusion, seraient difficiles à trouver à l'aide d'outils tels que des moteurs de recherche généralistes.

Aucun de ces outils n'est à lui seul suffisant pour couvrir toutes les situations de recherche de sources d'informations possibles.

Il est donc important de connaître les possibilités et les limites de ces outils pour optimiser l'utilisation qui pourra en être faite.

§3. S'informer sur la documentation juridique informatisée

Des sites Internet pour suivre l'évolution de la documentation juridique informatisée :

Les sites suivants, s'ils ne sont pas les seuls, constituent des points d'entrées incontournables vers ces informations. Ils vous renverront vers toutes les sources utiles à la connaissance des évolutions de la documentation juridique informatisée :

- Precisement.org, notamment son incontournable partie blog ;
- Juridiconline, notamment la partie Docenvrac ;
- Juriconnexion, notamment son indispensable liste de diffusion et ses très riches archives ainsi que son espace Netvibes ;
- Pour archive, car malheureusement fermé depuis juillet 2008, Servicedoc.

On peut ajouter, le récent blog consacré spécifiquement aux activités de la Documentation française et des journaux officiel : L'officiel de la France

On peut y ajouter, aussi, pour une première découverte de la question, le site Les Infostratégies qui comporte des développements synthétiques sur les différentes problématiques de la documentation juridique informatisée.

- D'autres sites, notamment des blogs, plus spécifiques, assurent une information sur des thématiques juridiques et, partant, peuvent informer sur l'actualité des sources juridiques relatives à ces matières.

La disparité de ces sites rend cependant leur utilisation aléatoire.

De plus, les informations relatives aux sources sont en général très rapidement répercutées via les réseaux professionnels et repris par les sites de références précités.

- Il en va de même des échanges d'informations sur les listes de diffusions professionnelles ou à travers les groupes de réseaux sociaux s'intéressant à la documentation juridique.

§4. Se former à la documentation juridique informatisée : une nécessité permanente

Face aux évolutions de la matière juridique et des outils de recherche documentaire, le juriste doit s'informer et se former en permanence pour suivre ces évolutions.

La formation initiale doit donc être complétée par une formation continue.

Les évolutions de la documentation juridique informatisée s'inscrivant dans celle de la documentation informatisée en général, le juriste doit avoir une idée des principales évolutions du monde de la documentation au-delà des seules sources juridiques.

La formation peut s'effectuer de différentes manières :

- dans un cadre pédagogique traditionnel : par des organismes de formations (URFIST de Paris par exemple) ou par les formateurs des différentes bases de données juridiques ;

- en autonomie à l'aide d'outils d'autoformation : sites didactiques dédiés (Jurisguide) ou didacticiels et aides en ligne des différentes bases de données juridiques.

Complément : Quelques guides de formation à la recherche documentaire en général

- FOURMI – Formations universitaires en réseau aux méthodologies de l'information [en ligne]. Consultable sur : <http://www.ext.upmc.fr/urfist/fourmi4.htm> (consulté le 30 septembre 2009)

- REPERE – Ressources électronique pour les étudiants, la recherche et l'enseignement [en ligne]. Consultable sur : <http://reper.enssib.fr/> (consulté le 30 septembre 2009)

- CERISE – Conseils aux étudiants pour une recherche d'information spécialisée efficace [en ligne]. Consultable sur : <http://urfist.enc.sorbonne.fr/anciensite/cerise/index.htm> (consulté le 30 septembre 2009)

Sites didactiques relatifs à la recherche d'informations juridiques

Le Jurisguide : un outil essentiel

Rappels :

- De manière générale, les sites professionnels relatifs à la documentation juridique informatisée contiennent des informations didactiques quant à l'utilisation des sites fournissant de la documentation juridique.

- Ne pas oublier que la ressource didactique essentielle pour bien utiliser un site de documentation juridique informatisée reste l'aide en ligne qu'il est indispensable de consulter !

La rubrique « Ressources électronique » de la Bibliothèque interuniversitaire Cujas donne accès à une base de données décrivant un très grand nombre de ressources documentaires informatisées en droit.

Attention : certaines ressources professionnelles sont manquantes, par exemple le site WK-RH dédié aux professionnels des ressources humaines.

Différents modes de recherches sont proposés :

- Recherche multicritères
- Accès par classement thématique
- **ressources didactiques "universitaires" reste cependant le Jurisguide.**

Voici le texte de présentation de la page d'accueil :

«Guide pour la recherche d'informations en science juridique, Jurisguide s'adresse aux étudiants en sciences juridiques et aux formateurs à la recherche d'information juridique.»

«Il propose un panorama des ressources documentaires disponibles dans le domaine du droit, une banque d'exercices pédagogiques, des méthodes et des guides pour une recherche efficace, des outils et des supports de formation pour les formateurs. Jurisguide est un projet du Ministère chargé de l'enseignement supérieur. La réalisation en a été confiée à la bibliothèque Cujas ainsi qu'à l'URFIST de Paris.»

«Il a été conçu en réseau et de manière collaborative. Il fait partie des projets pédagogiques sélectionnés par le service pédagogique FORMIST. Aujourd'hui, c'est la bibliothèque interuniversitaire Cujas qui coordonne les évolutions et l'actualisation du site. Jurisguide est un projet évolutif de par la nature même du travail entrepris qui privilégie les ressources documentaires accessibles sur supports électroniques. Les documents aujourd'hui diffusés et les rubriques proposées sont par conséquent toujours susceptibles de modification.»

«Pour une première visite du Jurisguide, nous conseillons aux personnes d'utiliser l'aide en ligne ainsi que le plan du site pour un meilleur repérage.»

Le Jurisguide propose entre autres des accès selon les modes suivants :

- Par type de documents
- Par domaine du droit
- Par source du droit

Tous les types de documents ne sont encore couverts, mais le guide est constamment enrichi et mis à jour. Les **mises à jour** sont **proposées régulièrement**.

Exemple : Exemple de notice

Exemple de notice issue du guide des ressources électroniques de la bibliothèque interuniversitaire Cujas, consultable en ligne : la notice du Recueil Dalloz.

Sites didactiques complémentaires : une offre relativement limitée

- Les guides Cujas de la bibliothèque interuniversitaire Cujas, même s'ils concernent principalement cette bibliothèque, offrent des ressources didactiques intéressantes qui seront complétées à travers les supports de formation dont les mises à jour régulières sont consultables.

- Le **service commun de la documentation de l'université de Toulouse 1** met en ligne de **petits didacticiels d'autoformation à l'interrogation de nombreuses ressources juridiques** : Université Toulouse 1 Capitole. SCD - Formation des étudiants - Auto formation en ligne.

Consultable sur : http://www.univ-tlse1.fr/84545068/0/fiche___pagelibre/&RH=1245678275859
(consulté le 30 septembre 2009).

• **Le Jurisguide a pris une place prépondérante et d'autres didacticiels de la recherche juridique qui offraient un complément d'information ne sont malheureusement, pour diverses raisons, plus mis à jour.**

Leur consultation reste cependant toujours intéressante en ce qui concerne l'aspect historique ou les principes de base de la recherche.

Voir par exemple les guides d'Annie Léon, dernière mise à jour mai-juin 2007. Ancien site de l'Urfist Paris 1. Consultable sur : <http://urfist.enc.sorbonne.fr/anciensite/archives/guide.htm>.

Les répertoires de sites juridiques, dans leurs divers catégories, renvoient parfois à des ressources didactiques. On y trouvera ainsi référencé, par exemple :

◦ COTTIN, Stéphane. Supports de formations relatifs à la recherche documentaire en droit administratif.

Consultable sur : <http://www.servicedoc.info/scpo/index.html> (consulté le 30 septembre 2009)

◦ BARTHE, Emmanuel. Cataloguer, classer et trier... le Web : comment monter un annuaire de sites, avec ou sans base de données (pour documentalistes). Plan de cours, 22 mai 2007 [en ligne].

Consultable sur : http://www.precisement.org/annu_cata/annu_cata.htm (consulté le 30 septembre 2009)

Complément : Le rôle didactique des sites dédiés à l'information sur la documentation juridique informatisée

Les principaux sites qui assurent un suivi du monde de la documentation juridique informatisée offrent souvent des informations à caractère didactique, sur de nouvelles fonctions, sur de nouvelles sources.

Prenant souvent la forme d'un blog, ils sont plus réactifs que les sites didactiques institutionnels classiques. Ils sont souvent les premiers, voire les seuls pour certains type de document ou pour certaines sources très spécialisées, à offrir une information comportant une dimension didactique.

Des informations didactiques sont également échangées, à la demande d'utilisateurs, via des outils comme les listes de diffusion, notamment celle de l'association Juriconnexion.

§5. Les types de documents

Tous les documents utiles à l'activité du juriste n'ont pas forcément un contenu juridique.

La recherche d'informations relatives à des faits peut ainsi être le préalable nécessaire à la qualification juridique d'une situation. De nombreux sites didactiques proposent des formations à la recherche de documents autres que juridiques (scientifiques, économiques...).

Les développements qui suivent ne porteront que sur les documents à contenu juridique, documents qui peuvent faire l'objet de diverses classifications.

Définition : Définition du mot document dans le contexte de la documentation électronique

Le document est défini par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) comme « *l'ensemble formé par un support et une information, généralement enregistré de façon permanente, et tel qu'il puisse être lu par l'homme et la machine.* ».

Introduction

Les documents nécessaires aux professionnels du droit peuvent prendre de multiples formes.

o Différents types de classement peuvent être envisagés.

o Le Jurisguide offre une première approche d'un grand nombre de types de documents juridiques.

o Des précisions et des compléments, relatifs à certains types de documents, seront apportés aux informations du Jurisguide.

A. Différents types de classements

Typologie documentaire : "sources primaires", "sources secondaires", "sources tertiaires"

Cette typologie renvoie à la distinction documentaire **sources primaires, sources secondaires**.

On évoque également les notions de documents primaires, secondaires et parfois tertiaires.

Le guide de recherche sur Internet d'une bibliothèque universitaire de Lille, évoque la question de la manière suivante :

« Pensez aussi à faire la distinction entre les « **sources primaires** » (œuvres elles-mêmes, textes, archives, manuscrits, etc.) et les « **sources secondaires** », c'est-à-dire la littérature critique qui consiste en études, analyses, etc. de documents. »

« Ce qui nous amène à souligner la distinction que l'on fait en technique documentaire entre les « documents primaires », les « secondaires », et même les « tertiaires » : »

« – **documents primaires** = document original, contenant toute l'information produite, ou, en d'autres termes, différentes connaissances posées sur un support, par opposition à : »

« – **documents secondaires** = regroupant l'analyse de plusieurs documents primaires. »

« On parle même de **documents tertiaires** (notion pas complètement figée) en ce qui concerne par exemple les bibliographies organisées, les notes de synthèse, voire les articles d'une encyclopédie. »

• Pour une division bipartite : voir cette page du didacticiel Parme de l'université de Nice intitulée « Les types de documents » [en ligne] (consulté le 30 septembre 2009).

• Pour une division tripartite : voir cette page du didacticiel Infosphère de l'université de Montréal intitulée « Choisir les sources à consulter. Sources primaires, secondaires et tertiaires » [en ligne] (consulté le 30 septembre 2009).

Attention :

Cette typologie documentaire ne doit pas être confondue avec la division « traditionnelle » des sources du droit, évoquée plus loin.

Typologie fondée sur le support matériel de l'information

La liste des différents supports matériels de l'information a évolué au fil de l'histoire des technologies, certains supports ont quasiment disparu, d'autres sont de plus en plus présents.

Quelques exemples de supports, passés, actuels ou à venir : papier ; disquette ; bande ; disque dur ; clé USB ; cédérom ; DVD ; site en ligne internet, intranet, extranet ; eBook ; papier numérique...

Identifier et connaître le support matériel d'une information est important à plusieurs titres, par exemple :

- **Quant aux pratiques documentaires des professionnels**

- Même si documentation papier et documentation électronique constituent aujourd'hui deux ensembles complémentaires dans le cadre de la documentation juridique, divers facteurs (techniques, économiques et commerciaux, éditoriaux...) peuvent conduire à choisir, voire à imposer, pour certains documents, un seul de ces supports.

- Si on liste assez aisément les avantages du support électronique sur le support papier, il ne faut pas pour autant en négliger les inconvénients au regard, notamment, de pratiques usuelles chez les professionnels du droit.

- Ainsi, **le feuilletage** de revues ou de monographies constitue encore un mode usuel et parfois très efficace de découverte d'informations ou d'accès à ces informations.

L'informatique n'a que très partiellement réussi à mettre en place des outils permettant cette pratique documentaire.

On peut, par exemple, citer le mode feuilletage, proposé, à travers une animation visuelle, par le site *Lamyline Reflex* lorsqu'on accède à certaines sources à l'aide de la fonction "Lire".

Pour un aperçu gratuit de cette fonctionnalité, consulter le guide Repère en mode lecture en ligne.

- **Quant aux conditions techniques d'accès à l'information et d'utilisation de l'information**

Le juriste doit connaître les conditions techniques d'accès et de consultation relatives aux documents dont il a besoin pour son activité. Il doit en effet s'assurer qu'il dispose des outils informatiques adaptés.

- L'utilisation de la documentation électronique connaît d'abord les problèmes informatiques habituels liés au matériel, au système d'exploitation et au logiciel nécessaires pour accéder à l'information et pour la lire.

- L'accès en ligne à l'information, comme l'usage de certains formats de document (par exemple le PDF ou l'ODF) a permis de faire disparaître beaucoup des difficultés techniques originelles de lecture des documents.

La dématérialisation de la production, de l'échange et de la consultation de nombreux documents juridiques est un processus en plein essor, que ce soit dans le cadre de l'administration électronique (l'e-administration) ou dans le cadre des échanges entre professionnels du droit.

La mise en œuvre de cette dématérialisation induit des problèmes informatiques plus complexes que ceux connus dans le cadre d'un usage personnel de l'ordinateur.

- L'accès aux documents et leur consultation peut ainsi nécessiter la mise en place de dispositifs techniques spécifiques qui ne fonctionnent pas avec tous les systèmes d'exploitation, ou avec tous les logiciels, ou avec tous les matériels informatiques.

- Ces dispositifs peuvent, entre autres, être imposés par des dispositions réglementaires, être imposés par le choix national d'une profession réglementée ou s'être imposés sur un marché au point d'occuper une position dominante, voire monopolistique.

- L'accès au document peut ainsi se faire par le biais d'un réseau sécurisé, le document peut être protégé par un dispositif technique garantissant sa provenance, sa date, son contenu, sa confidentialité. Voir, par exemple, les conditions techniques d'accès au JO électronique authentifié.

- **Quant aux conditions de stockage et d'archivage de l'information**

Dans le cadre d'une information largement dématérialisée, **ces questions sont essentielles.**

Le stockage de documents "papier" imprimés posait essentiellement un problème de place, mais peu de problèmes de pérennisation. Cela était au moins vrai des documents imprimés sur des supports et avec des techniques de qualité. Il en va différemment des documents imprimés sur des supports acides et surtout, aujourd'hui, des documents imprimés à l'aide de techniques laser ou jet d'encre dont la durée de vie est limitée.

Le document informatique, tant en terme de pérennité des formats que des supports, pose des problèmes que le juriste doit connaître et intégrer dans sa pratique documentaire et, plus largement, professionnelle.

- **Quant aux aspects financiers**

Le coût de la documentation professionnelle, notamment sous sa forme électronique, est une dimension indispensable à prendre en compte dans le choix des supports, que ce soit à lors de l'acquisition ou lors de l'utilisation d'une documentation.

Typologie fondée sur le type juridique de document

Les types juridiques de documents peuvent faire l'objet de divers classifications.

La classification des types juridiques de documents peut être, en partie, rapprochée de celle des sources du droit.

Les types juridiques de documents peuvent être répartis par grands types de sources, par exemple :

- Sources normatives internationales : traités, accords, conventions...
- Sources normatives nationales : constitution, codes, lois, ordonnances, décrets, arrêtés, normes obligatoires, actes normatifs des collectivités territoriales...
- Sources doctrinales : monographies, encyclopédies, revues...

Rappel : concernant les sources normatives la maîtrise de la hiérarchie des normes est essentielle.

Remarque :

Ne seront pas revues ici les distinctions traditionnelles – quoique parfois controversées – des sources juridiques : sources primaires (loi au sens large, norme pour reprendre la terminologie de François *TERRÉ* Introduction générale au droit ; sources secondaires (jurisprudence, coutume, doctrine – sans entrer dans la querelle relative à la place de cette dernière dans les sources du droit).

Pour un rappel « officiel » sur la question des sources du droit, consulter cette page de Légifrance.

Une recherche d'information peut mettre en jeu différentes typologies

En fonction du besoin documentaire, chacune de ces typologies pourra être prise en compte.

Par exemple, la recherche dans une base de données en ligne (support numérique de l'information) de notices bibliographiques (source au sens documentaire) d'articles de revues (sources au sens documentaire, mais aussi juridique - la doctrine) commentant des décisions de jurisprudence (source au sens juridique).

Pour le juriste, même s'il intègre ces typologies lors de ses recherches, l'essentiel est d'identifier les sources d'information, quelles qu'elles soient, qui répondront à son besoin documentaire.

B. Le classement par types de documents du Jurisguide

Il est essentiel de bien connaître les différents types de documents juridiques et les sources documentaires qui permettent leur consultation.

- Chaque site qui propose de la documentation juridique en ligne se doit – ou se devrait – de fournir, par exemple dans l'aide en ligne, un descriptif des fonds documentaires consultables, donc des types de documents juridiques qui composent ces fonds.

Cependant, ces informations ne sont parfois accessibles qu'aux abonnés.

- Pour connaître les types de documents consultables sur des sites d'information juridique en ligne, notamment les sites payants, le répertoire de la BIU Cujas **met en ligne, pour beaucoup de ressources électroniques en droit, une fiche descriptive indiquant les types de documents.**

Le guide incontournable pour chercher les premières informations sur un type juridique de document reste cependant le Jurisguide.

Outil de formation à la recherche documentaire juridique, le Jurisguide propose un accès à des ressources didactiques classées Par type de documents.

- Tous les types de documents ne sont encore couverts, mais le guide est constamment enrichi et mis à jour. Les mises à jour sont proposées régulièrement notamment à travers les supports de formation de la BIU Cujas. Si elles ne sont pas directement intégrées dans les différentes rubriques, elles sont consultables ICI.

- Le Jurisguide propose aussi des accès par domaine du droit et Par source du droit.

Voici le texte de présentation de la page d'accueil du Jurisguide :

«Guide pour la recherche d'informations en science juridique, Jurisguide s'adresse aux étudiants en sciences juridiques et aux formateurs à la recherche d'information juridique.»

«Il propose un panorama des ressources documentaires disponibles dans le domaine du droit, une banque d'exercices pédagogiques, des méthodes et des guides pour une recherche efficace, des outils et des supports de formation pour les formateurs.»

«Jurisguide est un projet du Ministère chargé de l'enseignement supérieur. La réalisation en a été confiée à la bibliothèque Cujas ainsi qu'à l'URFIST de Paris.»

«Il a été conçu en réseau et de manière collaborative. Il fait partie des projets pédagogiques sélectionnés par le service pédagogique FORMIST. Aujourd'hui, c'est la bibliothèque interuniversitaire Cujas qui coordonne les évolutions et l'actualisation du site.»

«Jurisguide est un projet évolutif de par la nature même du travail entrepris qui privilégie les ressources documentaires accessibles sur supports électroniques. Les documents aujourd'hui diffusés et les rubriques proposées sont par conséquent toujours susceptibles de modification.»

C. Remarques sur certains types de documents juridiques

Pour répondre à son besoin documentaire, le juriste peut être amené à rechercher et à consulter des types de documents non juridiques.

Seuls seront abordés ci-après des types de documents ayant un contenu juridique.

Rappel : Légifrance, point d'accès essentiel aux sources officielles du droit français

Légifrance, le service public de la diffusion du droit, portail officiel du droit français est reconnu comme un des meilleurs sites publics d'accès au droit. Il offre de **multiples accès vers de très nombreux types de documents juridiques officiels**, français, mais aussi internationaux ou étrangers. Il informe également sur certains sites juridiques non officiels, mais offrant une information juridique fiable

Il faut donc explorer les multiples sources et fonctionnalités qu'il propose, en s'appuyant sur les aides et sur le tutoriel de découverte.

Légifrance : un mouvement encore incomplet de centralisation des documents juridiques officiels

Légifrance a le double visage d'un ensemble de bases de données et d'un portail renvoyant vers d'autres sites, essentiellement officiels.

- Les bases de données regroupées au sein de Légifrance, d'origine et de format divers, ne peuvent encore faire l'objet d'une interrogation multisources, contrairement aux bases des grands éditeurs privés.
- Beaucoup de données publiques sont encore dispersées sur de nombreux vers lesquels Légifrance renvoie de la manière la plus claire possible.

Malgré un vaste mouvement de centralisation de l'accès aux documents juridiques officiels via Légifrance, **tous les textes officiels ne sont donc pas encore accessibles à l'intérieur même de ce site.**

- Par exemple, les recueils d'actes administratifs (RAA) des autorités préfectorales et des collectivités locales ne sont pas accessibles via Légifrance.

Pour en savoir plus, consulter cette fiche du site Service-Public et BARTHE, Emmanuel. RAA : késako ? Tout sur les recueils des actes administratifs. Définition, fondement légal, contenu, périodicité, où les trouver... » [en ligne].

Consultable sur : <http://www.precisement.org/blog/Tout-sur-les-recueils-des-actes.html> (consulté le 30 septembre 2009)

- De par leurs statuts juridiques, la Polynésie française (LEXPOL Service public de la diffusion du droit en Polynésie française) ou la Nouvelle-Calédonie (Juridoc), par exemple, diffusent un large corpus juridique officiel en dehors de Légifrance sur des sites spécifiques.

- Les Bulletins officiels des différents ministères et certains bulletins particuliers ne sont pas intégrés, mais font l'objet d'un lien depuis Légifrance : par exemple :
 - Bulletin officiel des annonces de marchés publics - BOAMP ;
 - Bulletin officiel des annonces légales obligatoires - BALO ;
 - Bulletin officiel des conventions collectives - BOCC ;
 - Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales - BODACC...

- Depuis peu, les circulaires font l'objet d'une diffusion particulière : depuis le 1er mai 2009, suite au décret n° 2008-1281 du 8 décembre 2008 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires, modifié par le décret n° 2009-471 du 28 avril 2009 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires, le site [circulaires.gouv.fr](http://www.circulaires.gouv.fr) a vocation à diffuser toutes les circulaires, cette diffusion ayant un impact sur leur portée juridique, portée sur laquelle la doctrine s'interroge encore.

BARTHE, Emmanuel. Circulaires et instructions : celles non publiées au 1er mai sur le site relevant du Premier ministre resteront opposables à l'Administration [en ligne]. 29 avril 2009. Consultable sur : <http://www.precisement.org/blog/+Circulaires-et-instructions-celles+.html>

- La majeure partie des décisions des autorités administratives indépendantes, ne sont pas encore intégrées à Légifrance, sauf publication au JO.

- Il en va de même de certains documents administratifs, non publiés sur le site Légifrance, mais accessibles de manière rudimentaire sur cette page du site des Journaux officiels.

- Les différents textes fondant les engagements internationaux de la France ne sont pas non plus accessibles sur Légifrance, mais sur la base Pacte du ministère des Affaires étrangères.

- Certaines normes (au sens strict du terme), bien que revêtant un caractère obligatoire, n'étaient accessibles que moyennant paiement. Depuis le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, ces normes obligatoires sont accessibles gratuitement, mais de manière très restrictive, non sur le site Légifrance, mais sur le site de l'AFNOR...

La doctrine : un paysage disparate

Les supports de la production doctrinale restent largement traditionnels et produits dans le cadre de l'édition juridique privée.

Cependant, **des mouvements**, nés dans d'autres disciplines de la connaissance, **commencent à remettre en cause**, au moins partiellement, **ce modèle économique et éditorial traditionnel**. L'un des principaux mouvements est l'Open archive initiative (OAI).

- Certains tendent à conserver un contrôle de la qualité des textes publiés par une sélection à la source, mais en diffusant gratuitement cette information ;
- D'autres encouragent un dépôt de texte, mais sans contrôle préalable de la qualité juridique (Hyper articles en ligne HAL) ;
- A cela s'ajoute le foisonnement, non contrôlé, de productions hébergées dans des blogs, dans des réseaux sociaux, sur des sites de partage d'informations...

Concernant les monographies

Même lentement, le monde de l'édition juridique traditionnel évolue pour s'adapter aux changements d'habitudes documentaires des usagers.

- Outre le passage au numérique des encyclopédies, des revues, des codes, ce sont maintenant les monographies, dernier refuge du "uniquement papier", qui passent au format numérique.

Cela a commencé avec des monographies tenant plus d'encyclopédies à réédition annuelle, comme les ouvrages Lamy.

Désormais des livres juridiques commencent, peu à peu, à être accessibles sur Internet, soit en lecture en ligne, soit au téléchargement.

Le contenu de certains livres (autres que les encyclopédies, déjà évoquées) est intégré dans les bases de données de certains éditeurs juridiques. Par exemple les Dalloz Action

- **Qu'en est-il de ce que l'on pourrait qualifier de « vrais » livres électroniques (eBooks) : téléchargeables et lisibles soit à l'aide d'un lecteur spécifique, soit sur un ordinateur, soit sur un PDA ?** Pour l'instant, l'offre en droit français reste limitée.

- **Des exemples récents laissent cependant présager des évolutions certaines, à court ou moyen terme, dans le domaine de la diffusion des livres électroniques.**

Exemple

- **La plateforme Dalloz étudiant** (<http://www.dalloz-etudiant.fr>) propose, sur abonnement, l'accès à la DallozBibliothèque (<http://www.dalloz-bibliotheque.fr/>) qui permet la consultation de plusieurs centaines d'ouvrages, mais exclut pour l'instant par exemple des ouvrages de référence comme les traités.

- **Les livres de certains éditeurs sont déjà disponibles au téléchargement payant sur des plateformes dédiées à la diffusion de livre électronique.** Comme les livres de la rubrique droit proposé sur le site Numilog
[http://www.numilog.fr/catalogue.asp?id_theme=165&libelle_theme=Droit&filtre_format=&id_edit=&rubz one=STD](http://www.numilog.fr/catalogue.asp?id_theme=165&libelle_theme=Droit&filtre_format=&id_edit=&rubz_one=STD)

• En dehors de ces sites d'éditeurs ou de diffuseurs spécialisés, **des services de numérisation massive de livres** offrent aussi diverses modes de recherche et de consultation d'ouvrages anciens notamment, mais aussi d'ouvrages récents, sous réserve d'accords relatifs aux droits d'auteur.

- <http://books.google.fr/>;
- <http://gallica.bnf.fr/> ;
- <http://www.europeana.eu/portal/>

Sur les projets de numérisation issus de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, consulter le site NUMES (Inventaire en ligne des corpus numérisés et des projets de numérisation des établissements et organismes de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) <http://www.numes.fr:8080/numes/mainMenu.html>

Concernant les revues :

Le paysage des revues juridiques en ligne est lui aussi assez disparate.

De plus en plus de revues sont publiées en ligne, avec une antériorité plus ou moins importante, sur les sites de leurs éditeurs respectifs.

• Certains éditeurs fournissent, dans le prix de l'abonnement, un code d'accès à la version en ligne et aux archives. D'autres éditeurs en font un service payant.

• Certaines revues n'existent que sous forme électronique.

• Certaines sont payantes d'autres gratuites. Les plus anciennes d'entre elles évoluent souvent dans le domaine des nouvelles technologies.

• L'accès gratuit à des articles de revues juridiques concerne soit des archives de revues, soit des revues actuelles.

• Certaines revues mettront peut-être en place des politiques de diffusion gratuite des anciens numéros.

Au-delà d'une période variable d'embargo, période durant laquelle seuls les abonnés ont accès aux numéros récents, les numéros deviennent librement accessibles.

Exemple

• Une grande revue de référence, accessible gratuitement : Les cahiers du Conseil constitutionnel. Consultables sur :

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation-publications/cahiers-du-conseil/les-cahiers-du-conseil-constitutionnel.5069.html>(consulté le 30 septembre 2009)

• Revues pionnières en ligne : Lex Electronica, revue du centre de recherche en droit public de l'université de Montréal (Canada) <http://www.lex-electronica.org/fr/> et, dans le domaine des nouvelles technologies, Juriscom revue uniquement en ligne : <http://www.juriscom.net>.

• Les plus anciens numéros de la RIDC (Revue internationale de droit comparé) font l'objet d'une publication gratuite. Plus de 11 000 articles depuis 1949 sur le site Persée, portail de revues en sciences humaines et sociales <http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/revue/ridc>

• La revue Droit et société (Revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique) <http://www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/revue-ds.htm> est accessible, gratuitement pour les numéros antérieurs à 2005, sur le site du Réseau européen droit et société.

• Parmi les nouvelles venues, la revue gratuite Champ pénal/ Penal field. Nouvelle revue internationale de criminologie <http://www.revues.org/index85.html>

D'autres revues sont citées dans cet article : BARTHE, Emmanuel. Revues juridiques en libre accès : ça repart ! Très internationales... et très universitaires [en ligne]. 24 décembre 2008. Consultable sur : <http://www.precisement.org/blog/Revue-juridiques-en-libre-acces.html> (consulté le 30 septembre 2009)

Concernant la littérature grise : thèses et mémoires

En droit, certaines réticences font que la diffusion en ligne des thèses et, plus encore, celle des mémoires est trop peu répandue. De plus, les sites et les modes de diffusion sont encore très disparates :

- sites institutionnels d'université, de faculté, d'équipe de recherche ;
- sites d'archives ouvertes avec dépôt libre (Thèses en ligne sur TEL) ;
- diffusion sur des pages personnelles...

Une recherche « basique » avec quelques mots relatifs à ce sujet, par exemple « mémoire droit en ligne », sur un moteur de recherche donne une idée des potentialités... et des difficultés !

Cela conduit à une perte d'information regrettable.

Les évolutions de la documentation font que cette situation ne pourra pas perdurer, notamment pour les thèses (publish or perish : publier – électroniquement – ou périr !).

• Le **signalement et la diffusion électronique des thèses** sont en plein essor. Le SUDOC a vocation à cataloguer toutes les thèses soutenues avec un lien vers leur version électronique en texte intégral, lorsqu'elle existe.

La situation est plus complexe pour les documents de type mémoire ou rapport.

- Sélection ou non ?
- Diffusion publique ou limitée à l'Intranet ?

Quoi qu'il en soit, à terme, un lieu national unique de dépôt des thèses ou en tout cas un point d'accès unique s'appuyant sur les technologies du Web serait souhaitable.

Complément

Thèses et mémoires en ligne [en ligne]. Consultable sur : <http://www.droitonline.com/research/theses.htm> (consulté le 30 septembre 2009)

BARTHE, Emmanuel. Libérer la diffusion des thèses. Peu de thèses en ligne, et les meilleures thèses sont très difficiles à faire reproduire [en ligne]. 11 juin 2005 [mise à jour au 29 janvier 2009].

Consultable sur : <http://www.precisement.org/blog/Liberer-la-diffusion-des-theses.html> (consulté le 30 septembre 2009)

Autres types de documents juridiques :

De multiples autres documents contenant des informations juridiques sont désormais disponibles aisément grâce au réseau et aux technologies de l'Internet :

• Dépêches d'actualité juridiques : gratuites chez certains éditeurs, cela dépend des sites, (exemple : site commun à trois éditeurs <http://www.omnidroit.fr/>), elles sont payantes sur un site spécialisé comme LegalNews. Les abonnements ont évolué au gré des techniques : liste de diffusion, flux RSS, voire via des réseaux sociaux (Twitter). Voir par exemple le fil Twitter du site www.vie-publique.fr ou le fil Twitter du site de l'association Juriconnexion. Twitter entre dans la catégorie du micro-blogging.

• Des blogs constituent, aujourd'hui, de véritables sources d'actualité dans certains domaines du droit : voir le répertoire des blogs juridiques français Juriblogs.

- Annonces de colloques, journées d'études et conférences, il n'y a pas de lieu unique d'information :
 - sites des organisateurs ;
 - sites des éditeurs privés (activité traditionnelle) ;

- tentatives de points d'information centralisés pour les colloques universitaires : Blog En direct des facultés de droit ; agenda des professions du droit du site du Village de la justice. L'information doit être déclarée à ces sites.

- De multiples autres informations juridiques ou intéressant le juriste existent sous des formes variées :

- messages des listes de diffusion, des forums, échangés dans les réseaux sociaux ;
- répertoires partagés de signets de pages ou de sites web ;
- bibliographies partagées...

Si beaucoup de ces informations sont accessibles techniquement sans difficultés particulières, sous réserve des informations payantes, elles peuvent être extrêmement difficile à connaître et à localiser, du fait de leur disparité, en terme de sources, de formats et de techniques de diffusion.

§6. Méthodologie de la recherche d'informations juridiques informatisées

A. Remarques préliminaires

Remarque : Limites du champ de la méthodologie proposée

Il ne s'agit pas ici de reprendre l'ensemble des éléments d'une méthodologie de la recherche documentaire en général ou spécifique à la recherche sur Internet, les guides en ligne de qualité sont nombreux, mais de rappeler quelques points essentiels dans l'optique d'une recherche juridique.

Remarque : La notion de recherche documentaire recouvre de multiples réalités

Il y a ainsi peu de points communs entre la recherche d'un document unique, dans une source clairement identifiée et à partir de références précises, et le montage d'un dossier documentaire complet sur une question juridique.

Remarque : Il n'y a pas de lien mécanique entre la complexité juridique du problème objet des recherches et la complexité documentaire de la recherche.

Un problème juridiquement complexe peut donc donner lieu à des recherches simples du point de vue documentaire et, inversement, un problème juridiquement simple peut conduire à des recherches complexes du point de vue strictement documentaire.

Méthode : La recherche documentaire : une pluralité d'étapes complémentaires

La maîtrise des étapes de la recherche documentaire implique les analyses successives de quatre éléments.

La qualité de chacune de ces éléments aura un impact sur la facilité et l'efficacité de la démarche de recherche.

Chacun de ces éléments doit être analysé pour évaluer :

- les moyens d'améliorer l'efficacité de la recherche qu'il offre ;
- les problèmes dont il peut être la cause ;
- les solutions envisageables pour corriger ces problèmes et mener au mieux la recherche.

Problèmes et solutions tiennent à la fois à chaque étape composant la recherche, mais aussi à la combinaison de ces étapes. Une maîtrise globale de ces quatre étapes est donc indispensable à une bonne recherche.

- **Un besoin documentaire**

Comment répondre efficacement à un besoin documentaire quand les éléments d'interrogation sont flous, incomplets ou erronés ?

- **Des sources d'informations**

Comment répondre efficacement à un besoin documentaire quand les documents constituant le fonds documentaire interrogé ne sont pas structurés, sont incomplets, ne sont pas mis à jour, comportent des fautes, mais aussi utilisent des formulations implicites d'informations ?

- **Des outils de recherche (et de navigation)**

Comment répondre efficacement à un besoin documentaire quand les outils de recherche dans les sources choisies présentent des fonctionnalités limitées ?

- **Des outils d'exploitation des informations trouvées**

Comment répondre efficacement à un besoin documentaire quand les outils d'exploitation des informations trouvées offrent eux aussi des fonctionnalités limitées ?

Chaque recherche documentaire juridique implique donc de :

- **Déterminer le besoin documentaire :**
 - en analysant les données qui expriment ce besoin,
 - puis en déterminant quelles informations devront être recherchées et pour quelle finalité.
- **Sélectionner les sources documentaires répondant à ce besoin documentaire.**
- **Élaborer la stratégie d'accès aux informations au sein des sources choisies :** requête à l'aide d'un moteur de recherche, navigation.
- **Évaluer et exploiter les informations trouvées.**

Ces quatre éléments seront étudiés successivement.

B. Éléments méthodologiques liés au besoin documentaire

Le besoin documentaire peut prendre des formes variées : de la plus simple à la plus complexe ; du besoin d'un document unique à partir de références précises à la recherche d'informations exhaustives sur un sujet.

Plus le besoin documentaire est clairement identifié et exprimé, tant dans les éléments qui fondent la recherche que dans l'objectif poursuivi à travers la recherche, plus les étapes postérieures de la recherche sont facilitées.

Analyse globale du besoin documentaire

Le besoin documentaire doit être analysé sous deux angles : juridique et documentaire, en tenant compte de l'objectif final de la recherche.

- **angle juridique :** domaines du droit, types de documents juridiques concernés, textes à jour ou versions antérieures... Nota : rappelons que le juriste peut en effet avoir besoin, non de la dernière version à jour d'un texte, mais d'une version antérieure.

- **angle documentaire :** recherche de références ou accès direct au texte intégral des documents ? Exhaustivité ou sélection drastique ?...

Analyse des informations initiales décrivant le besoin documentaire

Il faut d'abord identifier le type des informations connues à l'origine de la recherche :

- Éléments de références d'un document : date, numéro de texte ou NOR (identifiant unique des textes depuis 1987, titre de source, auteur... ;

Sur le NOR, lire : Les infostratèges. Le numéro NOR [en ligne]. Consultable sur : <http://www.les-infostrateges.com/article/0311116/le-numero-nor> (consulté le 30 septembre 2009))

- Termes décrivant des notions ou des concepts juridiques et type de vocabulaire utilisé :
 - vocabulaire de type législatif ou réglementaire : citation exacte d'un extrait d'article de code ;
 - vocabulaire de type jurisprudentiel : expression récurrente utilisée par la Cour de cassation dans un contexte précis ;
 - vocabulaire de type doctrinal : abréviation usuelle pour une loi ou expression usuelle pour décrire un concept juridique ;
 - vocabulaire de type journalistique ;
 - vocabulaire courant...

- Termes décrivant des notions factuelles et type de vocabulaire utilisé...

Cela permet notamment d'évaluer la qualité de l'information disponible pour commencer la recherche.

- Est-elle fiable, est-elle précise, est-elle complète ?
- Quelle est sa fraîcheur ?

Cette analyse permet de déterminer si les informations initialement connues sont utilisables en l'état pour passer à l'étape suivante : la sélection des sources.

- **Si oui**, l'étape suivante sera directement le choix des sources documentaires interrogées
- **Si non**, il faudra compléter ou améliorer les éléments qui serviront à effectuer la recherche en effectuant des recherches intermédiaires.

Attention :

Une recherche documentaire ne s'effectue pas toujours en une seule étape, directement de l'expression initiale du besoin documentaire aux documents pertinents.

Plusieurs recherches successives peuvent être nécessaires pour compléter, améliorer ou substituer les éléments descriptifs originels du besoin documentaire.

Remarque :

• **Papier et informatique restant largement complémentaires**, le recours à un ouvrage ou à un périodique de référence pour rechercher des éléments permettant d'améliorer ou de compléter la formulation initiale du besoin documentaire reste une option à envisager dans beaucoup de cas.

• Il en va de même, bien évidemment, du **recours à une personne maîtrisant le sujet** ! D'où l'intérêt des outils d'échange des réseaux de professionnels. **Se précipiter sur l'outil informatique, notamment sur les moteurs de recherche, n'est donc pas forcément la solution idéale dans tous les cas.**

• S'ils peuvent lui apporter une aide dans certains cas (thésaurus, suggestion d'interrogation...), **les outils documentaires actuels ne peuvent pas se substituer à l'interrogateur humain pour déterminer et exprimer le besoin documentaire.**

Exemple

• La recherche de l'arrêt de la Cour de cassation dit "Perruche" ne peut être directement effectuée dans le site Légifrance à partir de ce seul nom de partie. Cette appellation, doctrinale et journalistique, se fonde sur un élément qui, du fait d'une anonymisation des noms de partie dans cette affaire, n'apparaît pas dans la base des arrêts de la Cour de cassation accessible sur le site Légifrance.

Dans ce cas, une recherche à l'aide d'un moteur de recherche ou sur un site éditorial permettra de trouver des éléments plus juridiques concernant l'arrêt de la Cour de cassation, assemblée plénière, du 17 novembre 2000, pourvoi n° 99-13.701.

Nota : l'anonymisation s'étendant à de plus en plus d'informations jurisprudentielles, seule une citation exacte et complète des décisions de justice, notamment à l'aide de numéros d'identification unique devra désormais être mise en œuvre par le professionnel du droit. Ce dernier devra donc changer ses habitudes : «Il a été relevé qu'une anonymisation générale des décisions de justice librement accessibles sur internet, sans prendre en compte l'importance jurisprudentielle des décisions, est susceptible de constituer un frein aux recherches de jurisprudence et à la connaissance de celles-ci par les praticiens du droit et les justiciables. [...] Il convient d'apprécier ici les intérêts en cause : d'un côté, une aide à la mémorisation et à l'utilisation des décisions de justice, de l'autre, le nécessaire respect, au bénéfice des personnes concernées, du droit à l'oubli et du droit à la vie privée.» Source : CNIL. Bilan de l'application de la recommandation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 29 novembre 2001 sur la diffusion de données personnelles sur Internet par les banques de données de jurisprudence : pour un encadrement législatif renforçant la protection des données à caractère personnel en matière de diffusion de décisions de justice [en ligne] [format PDF].

Consultable sur :

http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/police-justice/Bilan_BDD_jurisprudence_decisions_de_justice.pdf (consulté le 30 septembre 2009).

Sur l'anonymisation, lire : CNIL. Diffusion des décisions de justice : la CNIL en faveur d'un renforcement de l'anonymisation [en ligne]. 20 février 2006.

Consultable sur : <http://www.cnil.fr/la-cnil/actu-cnil/article/article//diffusion-des-decisions-de-justice-la-cnil-en-faveur-dun-renforcement-de-lanonymisation/> (consulté le 30 septembre 2009) et aussi : BARTHE, Emmanuel. Anonymisation des décisions de justice en ligne : une nouvelle position de la CNIL. Bases de données de jurisprudence. Les éditeurs privés aussi bien que Legifrance devraient à terme retirer tous les noms de parties [en ligne]. Mercredi 1er mars 2006 [Mise à jour au 30 mai 2008].

Consultable sur : <http://www.precisement.org/blog/Anonymisation-des-decisions-de.html> (consulté le 30 septembre 2009)

C. Éléments méthodologiques liés aux sources

Un choix des sources reposant sur le besoin documentaire et sur les éléments de recherche disponibles

Le choix des sources doit être adapté, à la fois, au besoin documentaire et aux éléments de recherche dont on dispose.

Il est inutile de sélectionner une source qu'on sait contenir l'information recherchée, si les critères de recherche connus ne permettent pas d'effectuer la recherche dans cette source.

Le choix des sources peut donc évoluer au fur et à mesure que les critères de recherche se complètent et se précisent grâce aux premières requêtes.

Le choix des sources repose sur des critères juridiques et sur des critères documentaires.

- **Le type juridique de document :**
 - textes normatifs ;
 - jurisprudence ;
 - doctrine.
- Le ou les domaine(s) du droit en jeu.
- **Le type documentaire de document :**
 - notices bibliographiques, abstracts, résumés ou sommaire réunis dans des bases telles que catalogue de monographies, fichier de dépouillement d'articles de périodiques ou de mélanges, fichier de résumés et d'abstracts de textes législatifs ou réglementaires... ;
 - texte intégral brut de documents ;
 - texte intégral enrichi d'informations complémentaires : notices bibliographiques, titrage, abstracts, résumés ou sommaire, références diverses...

- Les outils d'accès aux documents et d'exploitation de ces documents.

Un choix efficace implique la meilleure connaissance possible des sources disponibles

Un choix reposant sur une nécessaire connaissance des sources disponibles

Il s'agit d'abord, bien évidemment, d'une connaissance juridique des sources. Essentielle, elle est au cœur des compétences requises pour exercer un des métiers du droit :

- Origine juridique de la source :

- données produites par les pouvoirs publics ;
- données produites par des organismes chargés d'une mission de service public, par exemple de recherche ou d'enseignement, ou d'organisation de professions réglementées ;
- données produites par des éditeurs juridiques privés ;
- données produites par des structures juridiques professionnelles privées : cabinets d'avocats ; études de notaires ; services juridiques d'entreprise...
- données produites par des associations, évoluant ou non, dans le secteur juridique ;
- données produites par des particuliers, juristes ou non juristes...

Attention : la production et la diffusion de l'information peuvent être le fait d'organismes différents. Des données juridiques officielles comme le Journal officiel Lois et décrets ont longtemps été diffusées par un opérateur privé sur un site appelé Jurifrance. Un site privé peut ainsi redistribuer ou réutiliser des données juridiques numériques publiques, dans le cadre d'une licence d'exploitation Légifrance par exemple, ce que font une majeure partie des éditeurs juridiques privés pour compléter leurs propres fonds.

Ces éléments permettent, dans certains cas, de porter une appréciation sur un autre facteur à connaître.

- Autorité de la source :

- découlant directement de la source elle-même pour une source officielle ou pour certaines sources d'éditeurs juridiques privés ;
- dépendant de la reconnaissance, de fait, par les juristes de tel ou tel source ou de tel ou tel auteur comme faisant référence dans un domaine ou relativement à une question de droit ;
- liée à des éléments qualitatifs de la source : fraîcheur, appareillage de notes...

On retrouve ici la mise en œuvre de critères d'évaluation qui font l'objet de développements plus abondants dans la rubrique *Évaluer l'information*).

Rappel

La connaissance juridique des sources repose bien évidemment sur une culture juridique de base, caractérisée, entre autres, par :

- la connaissance de la hiérarchie des normes. Pour un rappel sur ces notions, lire : Légifrance. A propos du droit [en ligne]. Consultable sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/html/aproposdroit/aproposdroit.htm> (consulté le 30 septembre 2009) ;
- la connaissance des règles et des pratiques d'élaboration des normes. Consulter : Légifrance. Guide de Légistique [en ligne]. Consultable sur : http://www.legifrance.gouv.fr/html/Guide_legistique_2/accueil_guide_leg.htm (consulté le 30 septembre 2009) ;
- la connaissance des habitudes et des usages rédactionnels en cours dans les différentes juridictions, notamment les juridictions supérieures ;
- la connaissance des grands corpus doctrinaux et de la hiérarchie de fait des documents qui la composent...

Il s'agit ensuite d'une connaissance, seconde, mais tout aussi indispensable, des sources vues du point de vue de l'informatique documentaire :

- **Provenance documentaire des documents :**

- utilisation de données numériques publiques (dans le cadre d'une licence d'exploitation Légifrance par exemple) ;
- saisie directe des informations dans la base ;
- numérisation de documents papier avec ou sans reconnaissance optique de caractères...
- sélection ou exhaustivité.

- **Organisation et structuration des documents :**

- base unique ou pluralité de bases documentaires.

Exemple : le Journal officiel Lois et décrets est accessible, pour différentes périodes, sous plusieurs formes (résumés et mots-clés, texte intégral de la version originelle, version image, version électroniquement authentifiée) formes hébergées dans plusieurs bases documentaires.

Attention : une base informatique ne correspond pas nécessairement à un fonds juridique.

- unité documentaire de chaque base : exemple, l'article de code constitue l'unité documentaire de la base en ce qui concerne les codes consolidés, proposés par le site [Légifrance](#) ;
- découpage, ou non, de chaque unité documentaire d'une base en champs documentaires : exemple, champ date d'une décision de justice, champ type de texte d'une base de législation ;
- balisage manuel ou automatique d'informations contenues dans un champs documentaire, ajouts de métadonnées...

- **Rédaction des documents :**

- utilisation soit d'un vocabulaire en tout ou partie obligatoire ou contrôlé, soit d'un vocabulaire libre.

Des corpus de type taxinomie, thésaurus, ontologie... peuvent être alors mis en œuvre pour créer, notamment, des informations telles des métadonnées descriptives ;

- règles d'écritures imposées, ou non, pour certains champs : exemple, formes des informations de type date ou numéro...

La connaissance de ces éléments relatifs aux sources doit être complétée par celle des outils de recherche, mais aussi de navigation, mis en œuvre pour utiliser l'information contenue dans ces sources.

Complément : Index, thésaurus, taxinomie, ontologie... qu'est-ce ?

Quelques références pour comprendre ces notions :

- Sur les notions d'index et de thésaurus : ADBS. Le vocabulaire de la doc [en ligne]. Consultable sur :

http://www.adbs.fr/vocabulaire-de-la-documentation-41820.htm?RH=OUTILS_VOC&RF=OUTILS_VOC
(consulté le 30 septembre 2009)

- Qu'est-ce qu'une ontologie ? [en ligne]. Entretien avec Bruno Bachimont, directeur scientifique à l'INA et enseignant-chercheur contractuel (HdR) à l'Université de Compiègne, le 3 juillet 2006.

Consultable sur : http://www.technolanguage.net/article.php3?id_article=280(consulté le 30 septembre 2009)

- GANDON, Fabien. Ontologies informatiques [en ligne]. 22 mai 2006. Consultable sur : http://interstices.info/jcms/c_17672/ontologies-informatiques?q=qs=id%3Djalios_5127 (consulté le 30 septembre 2009)

- Sur un aspect spécifique, mais propre au droit : BARTHE, Emmanuel. Du danger des classifications comme outils d'aide à la décision pour les juges : Une étude américaine se défie même des classifications fondées sur les grands principes du droit... mais les recommande pour l'analyse et la recherche documentaire en droit [en ligne]. 12 juillet 2008. Consultable sur : <http://www.precisement.org/blog/Du-danger-des-classifications.html> (consulté le 30 septembre 2009)

D. Éléments méthodologiques liés aux outils de recherche

Remarque : Compréhension automatique du langage du droit : un quasi échec

En ce qui concerne le droit français, les outils documentaires juridiques actuels ne sont pas encore en mesure d'analyser, de comprendre et de synthétiser automatiquement, de manière réellement efficace, le sens des nombreux types documents juridiques.

- Ces processus, reposant notamment sur l'utilisation d'outils automatiques d'analyse syntaxique, ont été très tôt envisagés par les acteurs de l'informatique documentaire juridique, mais ils se sont heurtés aux réalités de la production juridique française.

- Certaines difficultés, liées à l'accès aux corpus documentaires juridiques informatisés ont été où sont en passe d'être résolues, de plus en plus de document existant sous forme numérique. D'autres, tenant aux acteurs de la production du droit, sont toujours d'actualité. Elles concernent par exemple les pratiques d'écritures : usage de l'implicite, périphrase... mais aussi les stratégies commerciales.

Les outils informatiques s'améliorant régulièrement, des évolutions sont envisageables en ce sens, notamment en ce qui concerne certains corpus soumis à des règles de structurations et de rédactions assez strictes.

- Le corpus des textes législatifs et réglementaires nationaux est particulièrement concerné. Cela tient d'abord à l'existence de règles rédactionnelles et formelles précises, rassemblées dans le Guide de Légistique du site Légifrance.

- Cela est envisageable sur certains corpus de doctrine émanant des éditeurs privés. Certains ont mis ou envisagent de mettre en place de tels outils. Pour assurer l'efficacité de ces outils, il tentent de mener à bien une "amélioration" de l'écriture des documents juridiques, au sens documentaire, en s'appuyant par exemple sur des corpus de vocabulaire "normalisés", quitte à réduire la liberté formelle des rédacteurs des textes..

En revanche, en l'état actuel de la production jurisprudentielle, notamment de pratiques rédactionnelles fondées sur l'implicite, sur la périphrase..., les outils d'analyse et d'indexation automatiques se montrent peu ou pas efficaces.

L'utilisation nécessaire d'outils encore largement "classiques"

Ces outils reposent essentiellement sur le traitement de chaînes de caractères en elles-mêmes ou dans leurs rapports entre elles :

- comparaison de chaînes de caractères saisies dans la requête avec les chaîne de caractères indexées par les bases de données ;
 - **comparaison à l'identique** ;
 - **gestion des nombres** (singulier, pluriel : régulier voire irrégulier) et des genres (masculin, féminin) des mots, **gestion des formes conjuguées des verbes** : redoutable lorsqu'elle est automatique et non désactivable, cette fonction est génératrice de bruit. On parle ici de **lemmatisation** Lemmatisation ;
 - **prise en compte ou non de la casse** (majuscules, minuscules) partielle ou totale d'un mot : utile pour la gestion des noms propres et des sigles ;
 - **prise en compte ou non des accents** : souvent ignorés mais porteur de sens. Exemple : comment distinguer le "mais" du "mais" ; L'interne en psychiatrie de l'interné en psychiatrie ? ;
 - troncature illimitée, à droite ou à gauche, ou limitée (caractère joker) ;
 - **mots creux, mots vides ou antidictionnaire** : mots non pris en compte car jugés trop fréquents, on parle des "petits mots" (un, une, le, la, à...), ce qui du point de vue de la langue ne veut rien dire. Exemple : «je viens à Paris», «je viens de Paris». De plus, leur non prise en compte n'est pas absolue, notamment dans le cadre d'une expression exacte...

Lorsqu'ils existent, ces mots sont parfois mentionnés sous forme de liste dans les aides des bases de données.

Nota : des **caractères autres que lettres et chiffres** peuvent être présent dans un mot : élision, trait d'union, point... il est également important de connaître le sort qui leur est réservé. Par exemple dans un mot composé.

Il en va de même de la **punctuation** : de sa gestion par le moteur de recherche dépend le résultat de certaines requêtes reposant par exemple sur une adjacence. Une virgule non prise en compte par le moteur de recherche entre deux mot peut ainsi créer une fausse "expression exacte". Cela est particulièrement vrai dans les abstracts dont les mots-clés sont séparés par des virgules. Exemple : licenciement, économique crée un faux "licenciement économique"

On peut regretter que tous les caractères ne puissent pas être recherchés, ce qui serait utile dans certains cas.

- analyse des rapports de plusieurs chaînes de caractères au sein d'un même document :
 - **localisation des chaînes de caractères dans un champ documentaire précis** ;
 - **opérateurs logiques** :

* **ET** : souvent trop large dans les grandes bases de documents longs : «*licenciement ET économique*»,

* **OU** : gestion des pseudo-synonymies ou des variantes d'un mot (genre et nombre), non prises en charge par une autre fonction : «*licenciement OU congédiement*» ; «*partenaire social OU partenaires sociaux*»,

* **SAUF** ; trop souvent ignoré alors qu'il peut avoir une fonction de filtre lorsque un même mot ou une même expression renvoie à plusieurs contextes juridiques ou factuels ;

- **opérateurs d'adjacence et de proximité** ;

* **adjacence** : au sens strict, le fait pour deux chaîné de caractères d'être côte-à-côte, séparées de l'espace, sans qu'aucune autre chaîne de caractères puisse s'immiscer entre elles. On la conçoit en général avec respect de l'ordre. **Attention** : ce n'est pas systématiquement l'équivalent de l'expression exacte ;

* **proximité avec ou sans ordre** : la possibilité donnée à l'utilisateur de fixer la valeur de la proximité et, s'il le souhaite, l'ordre est **un des outils essentiels de la recherche documentaire** ;

* **proximité "grammaticale"** : présence des chaînes de caractères dans une même phrase ou un même paragraphe par exemple ;

* **expression exacte** : elle est en général marquée par les guillemets : "expression exacte". Elle ne correspond pas forcément à l'adjacence stricte avec ordre, car, souvent, elle désactive les fonctions de gestion automatique du genre et du nombre lorsqu'elle existe. Cette fonction force l'outil de recherche à rechercher strictement la chaîne de caractères telle qu'elle a été saisie, y compris parfois, les accents : "mais" et non pas "mais" ;

- nombre d'occurrence de chaînes de caractères dans un même document...

Complément : Lemmatisation et troncature

LEMIRE, Daniel. Troncature_et Lemmatisation [en ligne]. Consultable sur :

http://benhur.teluq.uqam.ca/SPIP/inf6104/article.php3?id_article=118&id_rubrique=8&sem=Semaine%2006 (consulté le 30 septembre 2009)

Remarque :

D'autres outils peuvent encore être proposés par les différentes bases de données. Il ne s'agit pas ici de les lister tous.

Méthode : Outils de recherche : comprendre et maîtriser les différentes fonctions et leurs interactions

Sauf à n'avoir à effectuer qu'une recherche sur des références précises, fondée sur des critères suffisants et sans ambiguïté, **la recherche documentaire sur une thématique juridique sera souvent une suite d'opérations, cherchant l'équilibre entre silence et bruit documentaires.**

En l'état actuel des outils de recherche, la traduction d'une problématique intellectuelle juridique en requête documentaire adressée à un moteur de recherche n'est que **la moins mauvaise des traductions possibles entre le langage de l'homme et celui "intelligible" par la machine.**

Il est donc essentiel de comprendre et de maîtriser les différentes fonctions proposées par les outils de recherche et leurs interactions.

Deux démarches complémentaires doivent être impérativement effectuées :

- l'observation des fonctions et des informations proposées dans l'écran de recherche ;
- la lecture des aides et des didacticiels, généraux ou spécialisés, proposés par le site consulté.

Auquel il faut ajouter, si besoin est, toutes les autres informations disponibles sur Internet ou via un formateur.

La difficulté d'utilisation d'un moteur de recherche ne réside pas tant dans la compréhension de chacune de ses fonctions, prises séparément, mais dans la compréhension des effets précis de la combinaison de plusieurs de ces fonctions.

Si la lecture des aides et des autres informations complémentaires n'est pas suffisante, il ne faut pas hésiter, lorsque cela est possible, à **faire des tests et des sondages pour essayer de s'assurer de l'adéquation entre la requête que l'on souhaite faire et la requête effectivement exécutée par le moteur de recherche.**

F. Outils d'exploitation de l'information

L'exploitation des documents constitue l'étape finale du processus de recherche documentaire.

S'ils sont indispensables à une recherche documentaire efficace, les outils d'exploitation sont souvent sous-estimés dans la méthodologie de la recherche documentaire.

Ces outils proposent plusieurs types de fonctions, notamment : affichage, tri et répartition, sélection et filtrage, récupération des résultats.

La plupart des grandes bases de données juridiques proposent à leurs utilisateurs tout ou partie de ces fonctions.

L'affichage de la liste de résultat

En cas de pluralité de résultats, l'affichage s'effectue en général sous forme de liste.

Les informations affichées dans cette liste doivent être suffisamment précises et complètes pour permettre une première analyse rapide des informations proposées.

Les informations affichées dans la liste de résultat doivent donc être pertinentes par rapport aux types de documents trouvés. Par exemple :

- **Pour une loi :**
 - date (de signature, pas de parution, celle-ci apparaissant plutôt dans les informations sur la source) ;
 - numéros, dont éventuellement le NOR ;
 - titre ;
 - source ;
 - -forme : si elle n'est pas connue d'avance par le choix de la base interrogée (résumé, version originelle, version consolidée, version authentifiée) ;
 - état de validité et de mise à jour ;
 - éventuellement, rattachement à une grande catégorie juridique ou brève description du ou des domaines du droit couvert(s).

- **Pour une décision jurisprudentielle :**
 - juridiction (de manière détaillée : chambre, section, etc.) ;
 - date ;
 - numéro : numéro de pourvoi, numéro d'inscription au répertoire général dit usuellement numéro de rôle, etc. Le type de numéro varie selon, notamment, les ordres juridictionnels ;
 - forme : résumé et abstract, texte brut, texte enrichi ;
 - éventuellement, rattachement à une grande catégorie juridique ou brève description du ou des domaines du droit couvert(s).

- **Pour un article de doctrine :**
 - auteur ;
 - titre ;
 - source complète : en respectant les règles de citation ;
 - éventuellement, rattachement à une grande catégorie juridique ou brève description du ou des domaines du droit couvert(s).

Certaines bases de données juridiques proposent également l'affichage d'extraits des phrases contenant au moins un des termes recherchés, ce qui améliore encore l'efficacité de l'outil liste de résultat. C'est le cas, par exemple, du site LexisNexis JurisClasseur.

Deux réserves doivent être cependant faites à propos de cette fonction :

- lorsque les résultats renvoient majoritairement ou exclusivement à des documents longs en texte intégral et que les termes recherchés reviennent souvent, les extraits, très nombreux, créent parfois un effet de masse rendant la lecture de la liste plus difficile. Il suffit alors de revenir à un mode d'affichage plus succinct ;

- la longueur des extraits est parfois insuffisante pour comprendre le contexte dans lequel apparaissent les termes recherchés.

Les fonctions de tri et de répartition participent également à une exploitation efficace des documents trouvés.

Attention :

- **La plupart des outils ne peuvent afficher qu'un nombre maximum de document.** Ce nombre est en général spécifié dans l'aide et il est indiqué, par un message d'alerte, en cas de dépassement. L'évolution des bases de données et, notamment, de la masse de documents consultables, y compris sur un thème apparemment assez limité, a poussé les éditeurs de bases de données juridiques à repousser cette limite de quelques dizaines à, souvent, plusieurs milliers.

Un dépassement est toujours possible. Dans ce cas, il est possible de jouer sur le découpage de la recherche par périodes ou par sources pour contourner cette limite et traiter les résultats en plusieurs lots.

- **Tous les outils documentaires juridiques ne proposent pas l'affichage d'autant d'informations.**

L'insuffisance des informations ou leur non pertinence rend, dans ce cas, la liste de résultats quasiment inutile, obligeant l'utilisateur à consulter le document lui-même pour en déterminer l'intérêt.

Le tri et la répartition des résultats

Par défaut, toutes les bases documentaires proposent un ordre de tri des résultats. L'ordre de tri par défaut varie selon les bases et en fonction des fonds interrogés :

- ordre chronologique inverse ;
- ordre alphabétique ;
- source ;
- pertinence : cet ordre doit être relativisé en l'état actuel des outils documentaires juridiques actuels.

L'ordre de tri peut résulter de la combinaison de plusieurs critères. Exemple : juridictions (selon l'organisation de l'ordre judiciaire ou administratif), puis ordre chronologique inverse pour chaque type de juridiction

Là encore, la consultation des informations affichées à l'écran ou de l'aide informera sur l'ordre de tri par défaut, mais aussi sur les possibilités de tris alternatifs.

La répartition affiche les documents en les rassemblant selon des catégories prédéterminées proposées à l'utilisateur.

Selon les bases interrogées, ces catégories s'articulent, en les mélangeant parfois, autour des types juridiques de document (code, lois, décisions de justice...) et des formes documentaires des documents (encyclopédie, revue, ouvrage, recueil de jurisprudence, base bibliographique...) regroupées en grandes catégories (normes, jurisprudence, doctrine...).

Lors d'une **recherche multisources**, une telle fonction, cumulée à celle de tri, est essentielle pour exploiter efficacement la diversité des documents trouvés.

Elle permet de mieux sélectionner les documents qui seront retenus comme pertinents.

La sélection et le filtrage des résultats

L'outil de sélection apparaît souvent sous la forme d'une boîte à cocher présente, soit dans la liste de résultat, soit lors de l'affichage individuel de chaque document, soit dans les deux cas.

La sélection se manifeste par le fait que cette case est cochée, mais aussi souvent, pour la rendre plus visible, par une modification de mise en forme de la référence du document sélectionné.

Pour n'afficher que les documents sélectionnés, certaines bases de données juridiques proposent une fonction de filtrage. Cette fonction masque, dans la liste de résultats, les documents non sélectionnés.

L'affichage des documents

Outre les outils déjà évoqués pour la liste de résultat, d'autres outils sont proposés dans le cadre de l'affichage de chaque document :

- modification de la taille d'affichage des caractères (reprenant une fonction implémentée dans tous les navigateurs Internet) ;
- masquage de zones outils pour agrandir la zone d'affichage du document ;

- recherche d'une occurrence dans un document affiché et navigation entre les différentes occurrences au sein du document (cette fonction étant déjà implémentée, sous une forme simple, mais efficace, dans tous les navigateurs Internet) ;
- liens vers des informations complémentaires : documents associés, notes...

Une fois les documents sélectionnés, reste à les récupérer.

La récupération des informations sélectionnées

Cette récupération peut s'effectuer sous trois formes traditionnelles :

- **L'impression classique**, qui peut aussi être la génération d'un document au format PDF si l'utilisateur dispose d'une imprimante PDF (générateur de documents au format PDF) ;
- **L'envoi des documents en pièce jointe par courriel** ;
- **Le téléchargement d'un fichier contenant les documents.**

Le dialogue de récupération est variable. Il tient le plus souvent compte du contexte de départ, liste de résultats ou document, mais aussi des choix déjà faits par l'utilisateur en terme de tri et de sélection. Le dialogue propose en plus d'autres options de choix. Il offre également souvent le choix entre plusieurs formats de documents : ouverts ou propriétaires.

Attention

Très souvent, le nombre de documents pris en charge par les options de récupération est très largement inférieur au nombre de documents géré par l'affichage.

On passe de plusieurs centaines, voire plusieurs milliers, à, souvent, quelques dizaines. Il est donc important, dès la phase de sélection, d'intégrer cette limite, pour pouvoir la gérer efficacement.

Il faudra par exemple jouer sur le découpage de la recherche ou de la sélection par périodes ou par sources pour contourner cette limite et traiter les résultats en plusieurs lots.

Autres outils

D'autres outils d'exploitation peuvent être proposés par les bases de données juridiques.

- **Certains sont des outils désormais classiques :**
 - possibilité d'affiner sa recherche à la volée, sans revenir au formulaire de requête ;
 - possibilité d'enregistrer ses requêtes, notamment dans une optique de veille documentaire...

• **D'autres s'inscrivent dans une évolution fondée sur les outils de ce qu'il est convenu d'appeler le Web 2.0 :**

- inscription à des flux RSS prédéterminés par le site fournisseur d'informations ;
 - veille sur une recherche avec alerte mise en œuvre à l'aide d'un flux RSS ou via un réseau social auquel est abonné l'utilisateur (Twitter par exemple) ;
 - partage des informations trouvées avec d'autres utilisateurs via ces mêmes réseaux sociaux...

Copies d'écran illustrant divers fonctions d'exploitation des documents :

§7. Légifrance - Devenir de l'article L. 122-12 de l'ancien Code du travail

Qu'est devenu l'article L. 122-12 de l'ancien Code du travail dans la version recodifiée par voie d'ordonnance de ce code ?

Question

Dans le site Légifrance, chercher ce qu'est devenu l'article L. 122-12 de l'ancien Code du travail dans la version recodifiée par voie d'ordonnance de ce code ?

§8. Légifrance - Législation : loi LCEN ou LEN

Rechercher, à l'aide de cette seule abréviation, les références puis le texte de loi dite LEN ou LCEN dans sa version originelle.

Question

Rechercher, à l'aide de cette seule abréviation, les références puis le texte de loi dite LEN ou LCEN dans sa version originelle.

Le document final doit émaner du site Légifrance.

§9. Légifrance - Jurisprudence judiciaire - Cour de cassation - Recherche de jurisprudence sur un thème

Recherche d'arrêts publiés au Bulletin de la chambre criminelle de la Cour de cassation portant sur les écoutes téléphoniques

Question

Dans le site Légifrance, faire une recherche afin d'obtenir un panorama rapide des principaux arrêts pertinents, publiés, de la chambre criminelle de la Cour de cassation portant sur les écoutes téléphoniques.

§10. Doctrinal Plus : référence d'articles relatifs aux plans sociaux

Recherche dans le site Doctrinal Plus [accès réservé aux abonnés], pour la période 2001-2004, de références d'articles relatifs à la question des plans sociaux.

Question

Rechercher, pour la période 2001-2004, dans les notices descriptives des articles de revues dépouillés par le Doctrinal Plus, les références des articles relatifs à la question des plans sociaux.

§11. Rechercher des coordonnées

A. Répertoires et annuaires issus d'éditeurs juridiques

Des éditeurs spécialisés ont publié des répertoires ou des annuaires « papier » de professionnels du droit, couvrant des corpus de professions plus ou moins importants.

Dans certains cas, **l'informatique a apporté à ces ouvrages une dimension nouvelle.**

• Par exemple : Le guide des professions juridiques, comportant deux tomes, est certainement le plus ancien et le plus important. Ses acquéreurs peuvent désormais accéder à son contenu par Internet à l'adresse suivante www.legpj.com. Un exemple des informations publiées est accessible ICI.

- Un autre exemple concerne le monde universitaire : L'annuaire des juristes et politistes universitaires dont la troisième édition est parue, chez Litec, en 2002. Il n'a pas fait l'objet d'une version en ligne.

D'autres annuaires, orientés notamment vers le monde du droit des affaires, ont été publiés chez différents éditeurs.

Conçus par des éditeurs spécialisés pour un public professionnel, **ces répertoires, ces guides ou ces annuaires offrent un contenu de qualité**. Ils ont pour inconvénients leur coût, la périodicité des mises à jour. Ceux qui s'intitulent annuaire ne connaissent en fait que rarement d'éditions annuelles.

Peu d'entre eux disposent pour l'instant d'un équivalent en ligne. Lorsqu'un tel site existe, il n'est accessible qu'aux abonnés.

Faute d'accès à ces annuaires, la recherche peut s'effectuer dans les répertoires et dans les annuaires, de plus en plus nombreux, qui sont mis en ligne par les professions juridiques elles-mêmes, le plus souvent en accès libre.

B. Répertoires et annuaires issus de professions juridiques

Les **sites institutionnels des professions du monde juridique**, notamment des professions réglementées, **offrent souvent des annuaires professionnels**.

Certaines professions ayant à la fois une représentation nationale et des représentations locales, des annuaires peuvent coexister à ces différents niveaux (Exemple : CNB et barreaux pour les avocats). Il peut être utile de recouper les informations issues de ces différents sites, notamment en tenant compte des délais de mise à jour.

Si l'ajout de fonctionnalités, comme la localisation par le service Google Maps, donne un air « dans le vent » à certains de ces sites, **les modalités de recherche et les informations proposées restent souvent limitées** (exemple : pas de référence aux sites Internet des professionnels).

Dans certains cas, cette limitation des informations fournies tient à la stricte réglementation voire à l'interdiction de la diffusion des informations qui pourraient être considérées comme publicitaires.

Exemple : pour les avocats – article 10 du Règlement intérieur national de la profession d'avocat – ou pour les notaires – article 13 du Règlement national notamment.

Exemple : Trois exemples d'annuaires en ligne

- L'annuaire des avocats sur le site du CNB (Conseil national des barreaux) Conseil national des barreaux.
- L'annuaire des huissiers de justice sur le site de la Chambre nationale des huissiers de justice.
- L'annuaire des notaires.

Des **annuaires d'anciens diplômés de formations juridiques** tendent à se multiplier, mais ils sont en général réservés aux seuls anciens de la formation, au moins pour les informations à valeur ajoutée.

- Par exemple, l'annuaire de l'ANDJCE (Association nationale des diplômés juristes conseil d'entreprise) accessible (pour partie en accès public) en ligne ICI.

Toute personne qui ne peut consulter ces répertoires et ces annuaires devra se tourner vers d'autres sources d'informations, accessibles en ligne gratuitement.

C. Répertoires et annuaires issus du renseignement téléphonique

Apparus d'abord comme la version « en ligne » des classiques annuaires « papier », ces annuaires ont rapidement évolué pour proposer de multiples services dépassant largement ceux offerts par leurs « ancêtres ».

Plusieurs sociétés concurrentes se disputent le marché du renseignement téléphonique depuis sa privatisation. Dans le cadre de cette concurrence, les différents acteurs de ce marché multiplient les services proposés pour se démarquer de la concurrence : renseignements horaires, réservation...

Certains services associent les informations de base d'un annuaire à des données géographiques et cartographiques : localisation, itinéraire... D'autres s'appuient sur des renvois vers d'autres informations disponibles sur Internet : liens vers les sites Internet des personnes et des organismes recensés...).

Qu'en est-il de l'apport de ces annuaires à la recherche de coordonnées de professionnels du droit ?

Reprenant la division classique des annuaires papier, « pages blanches », « pages jaunes », **les acteurs de ce marché proposent tous des recherches limitées aux seules coordonnées de professionnels.** Un annuaire généraliste comme <http://www.pagesjaunes.fr> propose ainsi des recherches par catégories de professionnels du droit.

Ces catégories correspondent essentiellement à des professions réglementées ou, en tout cas, structurées et organisées, notamment au niveau national.

L'outil reste cependant limité si l'on n'a pas une idée précise du nom de la profession recherchée. Ainsi, une recherche sur le mot avocat, voire sur une des spécialités que les avocats peuvent revendiquer légalement suite à un examen professionnel, ne pose pas de difficultés particulières. En revanche, la recherche à partir de termes plus généraux conduit à des propositions d'activités par l'annuaire qui surprennent parfois par leur caractère restrictif ou incomplet.

- Exemple : dans le site <http://www.pagesjaunes.fr>, l'utilisation du mot « droit » comme critère de recherche propose les catégories suivantes : avocats (et leurs différentes spécialités) ; tribunaux, centres de médiation et d'arbitrage, administration judiciaire.

- Celle du mot « juriste » propose les catégories suivantes : huissiers de justice ; commissaires-priseurs judiciaires ; tribunaux, centres de médiation et d'arbitrage, administration judiciaire ; médecins : médecine légale, pratique médico-judiciaire ; administrateurs judiciaires ; mandataires judiciaires.

- Celle du mot « juridique » ne propose que « avocats » (et leurs différentes spécialités).

- La profession de notaire n'est ainsi jamais proposée !

- Le test peut aussi être effectué dans les annuaires des différents sites concurrents comme <http://www.118218.fr>.

Outre ces annuaires issus du renseignement téléphonique, de multiples annuaires se qualifiant eux-mêmes de « professionnels » ont vu le jour sur Web.

D. Les annuaires Web dits « professionnels »

La relative facilité de création de sites Internet pour un coût réduit a conduit de nombreux acteurs du Web à tenter de créer des sites se qualifiant eux-mêmes de « professionnels »

Ces sites ne font en général pas de recension systématique des professionnels, mais ils incitent ces derniers à s'inscrire volontairement.

En effet, **de plus en plus de professionnels du droit ont désormais une « existence numérique »** : courriel, site Web, blog, inscription à des réseaux sociaux, etc. Afin de se faire connaître, ces professionnels peuvent solliciter leur inscription dans les multiples sites qui fleurissent sur le Web et prétendent centraliser, sous la forme d'un annuaire professionnel, mélangé souvent à un annuaire de sites Web, les informations déclarées par les professionnels qui cherchent ainsi à améliorer leur visibilité sur le Web, notamment dans les moteurs de recherche généralistes.

En général, pour attirer de nouveaux inscrits, ces sites proposent une inscription de base gratuite et des services complémentaires payants.

Divers sites Internet espèrent ainsi, comme souvent dans une activité économique relativement récente, s'imposer sur le marché de l'information de type annuaire « strictement » professionnel.

Ces annuaires sont, **soit des annuaires professionnels généralistes proposant une ou plusieurs rubriques « juridiques » ou « judiciaires », soit des annuaires professionnels spécialisés qui visent spécifiquement le marché juridique** ou tel type d'activité englobant un composant juridique.

- Exemples, parmi beaucoup d'autres, d'annuaires professionnels Web généralistes ayant au moins une ou rubrique relative à des professionnels du droit : <http://www.professionnel-online.com/c24/professions-juridiques-et-de-conseils.html> ou http://www.pagespro.com/fr_profession_judiciaire_juridique.php.

- Exemples d'annuaires professionnels Web spécialisés dans le domaine du droit : l'Annuaire des avocats, huissiers et notaires de France ou le Guide Annuaire des professions juridiques ou le site <http://www.lawinfrance.com> qui se revendique comme le « premier portail du droit des affaires » et propose un annuaire permettant une recherche sur les catégories suivantes : Avocats d'affaires - Conseils en P.I. - Experts comptables - Auditeurs et Consultants - Courtiers juridiques - Recouvrement de créances. Les structures ou les professionnels qui s'enregistrent dans cet annuaire peuvent fournir des informations décrivant précisément le détail de leurs activités ce qui offre plus de critères de recherche.

L'efficacité de ces outils reste souvent discutable, beaucoup de ces annuaires posant des problèmes de qualité et de fraîcheur de l'information et peu de professionnels du droit y étant effectivement inscrits. **À part quelques exceptions, ce type d'annuaire ne constitue donc, en l'état, qu'une source faiblement efficace de recherche de coordonnées de professionnels du droit.**

La création des annuaires évoqués rapidement ci-dessus s'inscrit dans le mouvement d'accroissement et d'évolution constant du Web. Dans le cadre de ce mouvement, de plus en plus de professionnels du droit ont désormais, comme cela a déjà été dit, une « existence numérique » multidimensionnelle, l'une de ces formes consistant en l'appartenance à un réseau social, de préférence professionnel.

E. Les réseaux sociaux

Définition : Définition du réseau social

« Le concept de Social Networking (Réseau social en français) définit des communautés d'utilisateurs qui se sont regroupés en fonction de centres d'intérêts communs. La plupart des sites qui servent de support à ces réseaux sociaux proposent un certain nombre de fonctionnalités permettant échanges et réactivité entre membres inscrits. » Source : Les infostratégies [en ligne]

Pour une petite idée du maquis que constituent ces réseaux, voir la page suivante (en anglais), mais le schéma est explicite.

À côté des réseaux sociaux grands publics, utilisés par certains professionnels, se sont développés des réseaux sociaux professionnels.

Les réseaux sociaux professionnels : formes nouvelles de pratiques anciennes ?

L'idée d'un réseau social que composeraient des membres appartenant à un même milieu professionnel, n'est en rien novatrice. L'informatique lui donne cependant des formes et des dimensions nouvelles et évolutives.

On peut voir dans certains newsgroups, dans certaines listes de diffusion, encore vivaces, des formes de réseaux sociaux fondés sur des centres d'intérêts communs ainsi que sur l'échange et sur l'interactivité.

Ainsi, même si elles constituent désormais un outil classique d'échange d'informations, les listes de diffusion relatives au droit permettent, dans certains cas, d'identifier les professionnels, actifs sur ce type de support, et de cerner leur domaine de compétence en fonction des questions, mais surtout des réponses qu'ils déposent sur la liste.

On pourrait aussi dire qu'il en va de même des blogs juridiques qui pointent les uns vers les autres, formant ainsi une sorte de réseau informel. Ainsi, le site www.avocats.fr, mis en œuvre par le Conseil national des barreaux, propose-t-il un service de création de blog aux avocats.

Cependant, conçus comme véritables outils de développement de réseaux sociaux, des sites Internet sont venus donner une dimension nouvelle à ce mouvement.

Un développement encore contrarié dans le monde des professionnels du droit

Les réseaux sociaux professionnels tendent à se développer.

On peut citer, parmi beaucoup d'autres, www.linkedin.com, www.xing.com, www.viadeo.com.

Ainsi, le site www.linkedin.com revendique-t-il 45 millions de professionnels inscrits. Il propose de nombreux services dépassant largement ceux offerts par les sites de type annuaire. Une lecture des tutoriels (en anglais) fournit une information complète sur ces services.

L'appartenance à un réseau social pouvant s'avérer chronophage, il est donc important de choisir son ou ses réseaux.

En effet, s'ils offrent des fonctions similaires, chacun a ses propres particularités et une présence plus ou moins marquée sur telle ou telle zone géographique (en ce qui concerne la nationalité des membres inscrits) voire dans tel ou tel milieu professionnel.

Cette dimension chronophage explique, entre autres (sécurité, confidentialité...), que les structures professionnelles soient assez réticentes, voire hostiles, à l'usage de réseaux sociaux, même professionnels, par leurs employés. Sur le sujet, lire, par exemple, cet article du site LesEchos.fr : L'entreprise méfiante face aux réseaux sociaux [en ligne]. 26 juin 2009.

Le choix de la présence sur un ou plusieurs de ces réseaux sociaux professionnels, compte tenu, entre autres, du référencement par les grands moteurs de recherche des profils des membres, constitue donc une interrogation que doit avoir aujourd'hui un professionnel du droit : profil public, profil privé.

Si, dans le monde des professionnels du droit, l'apport d'une meilleure efficacité ou d'une meilleure rentabilité professionnelle paraît pour l'instant contestable, **ces réseaux peuvent contribuer, comme les blogs, à assurer une visibilité dans le Web, notamment aux professions dont la publicité est encadrée et réglementée.**

Voir, sur le sujet, entre autres, les articles suivants : Professions libérales et réseaux sociaux en ligne : la possibilité d'industrialiser le bouche à oreille ? [en ligne] et, plus spécialement consacré aux avocats, Avocats: stars du réseau ?.

Vers des réseaux sociaux professionnels spécifiques au monde du droit ?

Tenant compte des spécificités - vrais ou supposées - du monde du droit, l'idée de **réseaux sociaux professionnels spécifiquement dédiés au monde juridique** fait son chemin puisque le site du Village de la justice annonçait le lancement d'un réseau social spécifique www.reseaududroit.com, annonce analysée, entre autres, par cet article de la revue Courrier cadre : Le Village de la Justice va lancer son propre réseau social [en ligne]. 18 septembre 2008. L'article citait ainsi la déclaration de Christophe Albert, responsable du développement de Legiteam, éditeur du Village de la Justice : «Les métiers du droit ont des besoins très spécifiques. Ici, chaque membre - avocat, juriste, magistrat... - est souvent client, partenaire ou fournisseur de l'autre. Cette particularité nous a conforté dans le fait de jouer la carte de la communauté fermée... qui se connaît.»

S'ils se développent, de tels sites de réseaux sociaux ciblés viendront-ils compléter ou bien concurrencer les grands réseaux sociaux professionnels ?

Quelles possibilités de recherche de coordonnées au sein des réseaux sociaux professionnels ?

Pour une recherche réellement efficace et complète parmi les données qu'ils hébergent, ces réseaux, généraliste ou spécialisés, incitent à s'inscrire auprès d'eux.

Cependant, **même sans inscription, une recherche relativement efficace peut être effectuée à l'aide d'un moteur de recherche généraliste** comme www.google.fr. Elle peut porter sur des informations diverses comme le type de profession, la spécialité ou la localisation géographique.

Les limites de la recherche tiennent alors à celles du moteur de recherche utilisé (contenu visible - profil déclaré public et non réservé aux seuls abonnés - et donc indexé par le moteur, fonctionnalités de recherches offertes). Rappelons qu'une bonne maîtrise des fonctions de recherche avancées peut aider à améliorer la recherche.

Exemple de recherche simple : «*documentation juridique site:linkedin.com*»

Exemple de recherche plus "fine" : «*avocat "droit des affaires" "paris area" site:linkedin.com*»

Comme toujours quand se développe de nouveaux outils ou de nouvelles approches dans le monde de l'Internet, **des outils permettant d'améliorer l'usage des réseaux sociaux** voient régulièrement le jour.

Deux exemples :

- Un outil de gestion unique des identités reposant sur l'OpenID a été proposé depuis 2007. Il est encore peu implémenté dans les réseaux sociaux professionnels ;

- Concernant plus spécialement la recherche de coordonnées : des outils dédiés aux recherches de coordonnées et d'informations contenues dans les réseaux sociaux sont désormais proposés en ligne. Ces sites constituent des outils de suivi de la e-réputation.

Exemple : <http://www.123people.com>

Le développement de ce type d'outil ou de sites comme Twitter qui répercute largement l'activité d'autres sites (blogs et réseaux sociaux notamment) aura certainement un impact sur la visibilité des professionnels du droit.

§11. Recherche de coordonnées - Courriel du préfet de région Poitou-Charentes

Rechercher, à l'aide de différents outils, les coordonnées directes d'un fonctionnaire : le préfet de la région Poitou-Charentes.

Question

Rechercher les coordonnées du courriel du préfet de la région Poitou-Charentes en utilisant successivement les outils suivants :

- le moteur de recherche Google ;
- le site de la région Poitou-Charentes ;
- l'annuaire de l'administration.

Quelle vous paraît être la méthode la plus efficace ?

§12. Recherche des coordonnées - Cabinet d'avocats « Jurica » au barreau de Poitiers

Rechercher les coordonnées par le nom d'un cabinet d'avocats et pas par le nom propre d'un avocat.

Question

Rechercher les coordonnées du cabinet d'avocats « Jurica », au barreau de Poitiers, en utilisant successivement les méthodes suivantes :

- le site des avocats de France ;
- le site du barreau de Poitiers ;
- l'annuaire en ligne Pages jaunes ;
- le moteur de recherche Google.

Quelle vous paraissent être les méthodes les plus efficaces ?

§13. Recherche de coordonnées - Utilisation de Google - Huissiers de justice à Paris inscrits au réseau social professionnel LinkedIn

Utilisation du moteur de recherche généraliste Google pour trouver des coordonnées d'huissiers de justice inscrits à un réseau social professionnel.

Question

En utilisant les fonctions de recherche du moteur Google, trouver des coordonnées d'huissiers de justice inscrits au réseau social professionnel LinkedIn comme étant localisés à Paris.

La recherche d'informations juridiques constitue une activité indispensable à tout professionnel du droit.

Qu'elle mette en œuvre ou non des outils informatiques, la recherche documentaire juridique est d'abord une activité juridique qui s'appuie sur la maîtrise de connaissances en droit.

Cependant, l'efficacité de la recherche, notamment de la recherche informatisée, dépend de la maîtrise, complémentaire mais indispensable, d'outils, de techniques et de méthodes documentaires appliquées ou propres à la matière juridique.

Se former et s'informer régulièrement pour comprendre les enjeux, la problématique, la méthodologie de cette recherche permet au juriste de s'adapter en permanence aux évolutions de la recherche documentaire informatisée.

Section 5. Activité d'évaluation des acquis

Evaluer vos acquis concernant les cours précédents sur les outils de recherche juridique.

Exercice 1

Dans cette liste, cocher les guides de formation à la recherche sur Internet

- | | |
|--------------------------|--------|
| <input type="checkbox"/> | HAL |
| <input type="checkbox"/> | CERISE |
| <input type="checkbox"/> | FOURMI |
| <input type="checkbox"/> | TEL |
| <input type="checkbox"/> | SUDOC |

Exercice 2

Dans cette liste, cocher les sites dont l'accès au contenu juridique est principalement payant

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Dalloz.fr |
| <input type="checkbox"/> | LexisNexis JurisClasseur |
| <input type="checkbox"/> | Europa.eu |
| <input type="checkbox"/> | Lextenso |
| <input type="checkbox"/> | champpenal.revues.org |

Exercice 3

Dans cette liste, cocher les documents juridiques disponibles dans le site Légifrance. **Attention** : cela exclut les textes appartenant à des sites vers lesquels Légifrance fait de simples liens.

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Lois et décrets Version consolidée |
| <input type="checkbox"/> | Lois et décrets Version authentifiée |
| <input type="checkbox"/> | Jurisprudence du Conseil constitutionnel |
| <input type="checkbox"/> | Bulletin officiel des annonces légales obligatoires |

Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale

Exercice 4

Dans cette liste, cocher les bases de données juridiques publiques officielles

Pacte

Lexpol

Lexbase

TEL

Lextenso

Exercice 5

Dans cette liste, cocher les titres de revues accessibles gratuitement en ligne

Recueil Dalloz

Bulletin d'information de la Cour de cassation

Lex Electronica

Droit de la famille

Les cahiers du Conseil constitutionnel

Exercice 6

Dans cette liste, cocher les sites contenant une base de données de références bibliographiques d'articles juridiques

Dalloz.fr

LexisNexis JurisClasseur

SUDOC

Doctrinal Plus

Lexbase

Exercice 7

Dans cette liste, cocher les mots associés au Web 2.0

Intranet

Wiki

RSS

html

Newsgroup

Exercice 8

Dans cette liste, cocher les sites dont l'objet principal est de suivre l'actualité de la documentation juridique électronique

Docenvrac

JurisPédia

Precisement.org

Juriguide

BIU Cujas

Exercice 9

Dans cette liste, cocher les sites contenant des revues en ligne

Doctrinal Plus

Dalloz.fr

DallozBibliothèque

Persee.fr

LegalNews

Exercice 10

Dans cette liste, cocher les informations qui vous paraissent permettre une recherche facile sur [Légifrance](#)

Arrêté du 28 février 2008

NOR: MCCX0811238L

N° 2007-1

Pourvoi 99-13.701

07NT03054

Exercice 11

Dans [Légifrance](#), je peux trouver les décisions du Tribunal des conflits :

Dans une base spécifique

Indifféremment dans la base Jurisprudence judiciaire ou dans la base Jurisprudence administrative

En effectuant successivement deux recherches : une dans la base Jurisprudence judiciaire et dans la base Jurisprudence administrative

Exclusivement dans la base Jurisprudence judiciaire

Exclusivement dans la base Jurisprudence administrative

Exercice 12

Quelles affirmations vous paraissent-elles parfaitement exactes ?

Par défaut, tous les moteurs de recherche des bases de données juridiques associent deux termes saisis côte-à-côte par l'opérateur "et". Exemple : chien chat = chien ET chat.

Les accents ne sont pas pris en compte par la plupart des moteurs de recherche des bases de données juridiques. Cela n'a aucun impact sur la qualité de la recherche informatisée

La recherche d'une expression à l'aide de guillemets ("action civile") peut désactiver la gestion automatique des singuliers/pluriels, activée par défaut dans beaucoup de moteurs de recherche ?

L'utilisation de la gestion automatique des singuliers/pluriels pour le mot "banquier" donnera le même résultat que celle de l'utilisation d'un caractère joker "banquier?"

Certains moteurs de recherche sont capables de gérer automatiquement les formes conjuguées des verbes

Exercice 13

Vous souhaitez faire une recherche sur le thème du «licenciement économique» dans une base de décisions de jurisprudence judiciaire en texte intégral non enrichi. La gestion automatique des singuliers/pluriels est activée.

Quelle requête vous paraît-elle offrir le meilleur (le moins mauvais diraient certains) compromis entre bruit et silence ?

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | licenciement OU économique |
| <input type="checkbox"/> | licenciement 5 MOTS AU MAXIMUM DEVANT économique |
| <input type="checkbox"/> | licenciement ET économique |
| <input type="checkbox"/> | licenciement A 5 MOTS DE DISTANCE AU MAXIMUM DE économique |
| <input type="checkbox"/> | licenciement SAUF économique |

Exercice 14

Une recherche que vous avez effectuée donne 112 résultats triés et répartis ainsi en quatre catégories par l'outil documentaire sur les années 2007, 2008 et 2009 :

- 12 textes normatifs : 3 en 2007 - 5 en 2008 - 4 en 2009
- 39 actualités : 13 en 2007 - 11 en 2008 - 15 en 2009
- 51 arrêts : 22 en 2008 - 15 en 2009 - 14 en 2009
- 10 articles : 7 en 2008 - 2 en 2009 - 1 en 2009
- Total année : 16 en 2007 - 45 en 2008 - 51 en 2009

Informations techniques :

Les documents sont affichés à raison de 10 par page écran.

- Chaque document peut être sélectionné ou non grâce à une boîte à cocher.
- Une boîte à cocher permet de sélectionner les 10 documents de chaque page écran d'un seul coup.
- Les documents sont classés par catégories et par ordre chronologique inverse (les plus récents en premier).
- Les documents peuvent être sélectionnés par catégories.
- Les documents peuvent être sélectionnés par années.
- L'outil de récupération ne gère que 50 documents.

Quelles solution de récupération vous paraît la plus efficace en terme de nombre de manipulations dans ce cas précis ?

Nota : *pour l'exercice, on ne se préoccupe donc pas ici de répartitions juridiquement logiques pour la récupération des documents.*

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | J'utilise les boîtes à cocher pour sélectionner les documents par deux paquets de 50 et un paquet de 12 |
| <input type="checkbox"/> | Je donne l'ordre au système de faire des paquets par catégories, toutes années confondues |
| <input type="checkbox"/> | Je donne l'ordre au système de faire des paquets, toutes catégories confondues, répartis par année |

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Je donne l'ordre au système de faire des paquets en combinant chaque catégorie avec chaque année |
| <input type="checkbox"/> | J'utilise les boîtes à cocher pour sélectionner les documents par paquets correspondant à chaque catégorie, dans la limite du maximum autorisé |

Section 6. Analyser, gérer et utiliser l'information

§1. Evaluation de l'information présente sur Internet

Les informations disponibles gratuitement sur Internet sont rédigées par des producteurs de sites Web qui travaillent en conscience (ou pas !) et sous leur responsabilité ... mais sans garantie particulière vis à vis de leurs lecteurs. La validité de l'information proposée n'est donc aucunement garantie. Par contre, quand les services sont payants, la responsabilité du producteur ou de l'éditeur est engagée.

Examinons quelques uns des critères à prendre en compte pour valider un document issu d'Internet. Ces critères reposent les 6 questions générales suivantes. C'est la **convergence des réponses** à ces 6 questions prises simultanément qui permet d'évaluer la pertinence de l'information :

- QUI ?
- OU ?
- QUAND ?
- QUOI ?
- COMMENT ?
- POURQUOI ?

A. Grille d'évaluation de l'information

Introduction

L'évaluation d'une information vise à déterminer sa pertinence par rapport au besoin documentaire.

Attention : Classement automatique par pertinence des documents juridiques : une fiabilité très relative

Les systèmes documentaires modernes proposent des classements des documents dits "par ordre de pertinence".

En l'état actuel des outils informatiques, notamment dans le domaine de la documentation juridique, la détermination de cette pertinence ne repose pas sur une réelle compréhension intellectuelle du contenu, mais sur d'autres critères : proximité et ordre des chaînes de caractères recherchées, nombre d'occurrences des chaînes de caractères recherchées, appartenance des chaînes de caractères recherchées à un champ documentaire précis...

Si les classements automatiques peuvent, dans certains cas, apporter une aide, **la détermination finale de la pertinence d'une information est une opération intellectuelle ressortissant de la seule responsabilité de l'utilisateur humain.**

Plusieurs **critères cumulatifs** doivent être mis en œuvre **pour évaluer l'information. Ces critères sont en grande partie communs aux différents domaines de la connaissance humaine.**

Leur mise en œuvre doit cependant **tenir compte des spécificités du domaine juridique**, par exemple :

- Concernant la recherche de normes, au sens que lui donne le professeur François Terré [note Introduction générale au droit] : hiérarchie des normes, caractère officiel des sources, format authentifié (exemple : Journal officiel Lois et décret), norme brute ou norme consolidée, période de validité, date de mise à jour...

- Concernant la recherche de jurisprudence : hiérarchie juridique des décisions de justice, du fait de l'organisation judiciaire ou administrative, mais aussi du fait des pratiques (arrêt publié plus valorisé que l'arrêt non publié, reconnaissance de certaines juridictions, plus précisément parfois de certaines compositions de juridiction, comme produisant une jurisprudence "de référence"), fraîcheur de la décision...

- Concernant la recherche d'informations doctrinales : notoriété de la source, soit en général, soit dans un domaine spécifique du droit ou relativement à une question juridique précise, notoriété attachée soit à l'éditeur, soit à l'auteur...

Rappel

Par leur **notoriété**, reconnue par la communauté des juristes, de **nombreuses sources sont considérées, de prime abord, comme de qualité et fiables**, qu'il s'agisse de sources publiques officielles ou de sources éditoriales privées.

Cependant, il est de la **responsabilité de tout juriste qui utilise une information** issue de ces sources **d'évaluer cette information en vérifiant la qualité, la fiabilité et, au final, la pertinence**.

Exemple : Concernant la recherche de normes

- **Pertinence du format de la version initiale d'un texte paru au *Journal officiel Lois et décrets***

Il existe, dans les sites juridiques officiels, deux versions originelles des textes parus aux *Journal officiel Lois et décrets* :

- L'une, dans Légifrance
- , est issue d'une base originellement appelée JORF et offre une antériorité remontant à 1990, les textes ne sont fournis qu'à titre informatif.
- La version électronique authentifiée doit être téléchargée depuis le site des Journaux officiels. L'antériorité commence au 2 juin 2004, dans le cadre de l'application de l'ordonnance n° 2004-164 du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs, ordonnance qui a modifié l'article 1 du Code civil en ce qui concerne la publication des lois et des actes administratifs publiés au Journal officiel Lois et décrets.

Attention : il n'existe pas de version électronique authentifiée des versions consolidées des textes officiels.

- **Pertinence de la période de validité d'une version consolidée d'un texte**

Le juriste n'a pas toujours besoin du dernier état de la version consolidée d'un texte. Il peut avoir besoin d'une version antérieure. Il doit donc vérifier que la période de validité de ce texte correspond bien à son besoin. Légifrance permet de rechercher une version consolidée d'un texte antérieure à la version en vigueur. Le juriste pourra ainsi connaître l'état de l'article 1 du Code civil, par exemple, au 1er mai 2002.

Exemple : Concernant la recherche d'informations doctrinales

- Pour effectuer une recherche bibliographique d'articles de revues juridiques, les juristes feront appel, en priorité, aux deux principales bases de dépouillement d'articles de revues juridiques : Le Doctrinal Plus, la base Bibliographie du site LexisNexis JurisClasseur. Ces bases sont mises en œuvre par des éditeurs privés, leur accès est payant.

- Dans certaines domaines du droit, si de nombreuses sources de qualité existent et sont utilisées par les juristes, certaines font plus référence que d'autres, soit parce qu'elles occupent de facto une position dominante, soit par leur spécificité. Exemples, parmi de nombreux autres : dans le domaine du droit fiscal, le Navis Fiscal des éditions Francis Lefebvre ; dans le domaine des ressources humaines, le site WK-RH des éditions Lamy et Liaisons sociales.

Méthode :

L'évaluation de l'information se fonde sur les réponses apportées, cumulativement, à six questions fondamentales :

- Qui ?
- Où ?
- Quand ?
- Quoi (pertinence du fond) ?
- Comment (pertinence de la forme) ?
- Pourquoi ?

1. Les 6 questions fondamentales

Ces 6 questions permettent d'évaluer de manière très précise une information.

Méthode : Qui ?

Evaluer la pertinence de l'information consiste premièrement à évaluer l'auteur et/ou l'organisation à l'origine de cette information ainsi que la popularité du site.



L'auteur :

- Qui est l'auteur du document ?
- Est-il reconnu dans cette discipline ?
- S'il ne l'est pas :
 - Est-il cité par quelqu'un de reconnu ?
 - Le document est-il cité par un autre document fiable ?
 - Le document contient-il des éléments permettant d'identifier clairement la situation professionnelle de l'auteur et l'organisme pour lequel il travaille ?
- Est-il possible de contacter l'auteur (email, Tél, adresse d'une page personnelle, ...).
- Le document fait-il partie d'un site personnel de l'auteur ou est-il intégré dans celui d'une organisation ?

L'organisation :

- Est-elle clairement nommée ?
- Est-elle connue pour être compétente dans ce domaine ?
- Comment peut-on la contacter ? Par téléphone, voie postale, courrier électronique ?
- Y a-t-il un moyen de vérifier le sérieux de cette organisation si elle n'est pas connue ?
- Dans l'adresse du document, le nom de domaine (la partie située avant le troisième "/" permet-il d'accéder à la page d'accueil de l'organisation ?
 - Exemple : un site de droit.

Popularité :

- Quel est l'indice de popularité du site ? Elle peut être définie en utilisant la barre d'outil de Google par exemple (explication à donner)

Méthode : Où ?

Il faut faire attention à la "nationalité" des renseignements obtenus. C'est vrai en particulier en ce qui concerne la législation. Il peut donc être important de choisir en priorité les informations qui sont fournies par un site situé dans la zone géographique relative aux informations recherchées. Pour de nombreux documents la partie domaine de l'URL définit le code pays de l'hébergeur (par exemple .fr pour la France ou .be pour la Belgique).



Attention

Attention toutefois, à ne pas faire aveuglément confiance à ces codes pays, parce qu'ils ne désignent pas la nationalité du site, mais bien la nationalité de l'hébergeur.

Méthode : Quand ?

Quelle est la "fraîcheur" de l'information proposée :

- Y a-t-il une indication claire de la date à laquelle le document a été publié pour la première fois ?
- ... de la date à laquelle l'information a été mise à jour ?

Y a-t-il d'autres indications qui montrent que l'information est constamment tenue à jour ?

- Les liens proposés sont-ils à jour par rapport à ce que l'on trouve sur Internet à l'instant t ?
- Les liens mènent-ils tous à bon port ? En d'autres termes, y a-t-il un contrôle périodique de la validité des liens proposés ?

Méthode : Quoi (pertinence du fond) ?

A quel public s'adresse-t-on (spécialiste, général, initié, ...) ?

L'information est-elle clairement protégée par un copyright ? Qui détient les droits ?

Quel est le niveau d'exhaustivité, de précision et d'exactitude des informations proposées ?

Le document inclut-il une bibliographie ?

Les liens

- Sont-ils en cohérence avec le contenu du site ?
- Sont-ils relativement exhaustifs sur le sujet ou sont-ils seulement indiqués à titre d'exemple ?

Qu'apporte ce site par rapport à d'autres sources d'informations disponibles sur internet et ailleurs ?

Le site propose-t-il un corpus cohérent et complet, ou bien est-il encore "en construction" ?

Le point de vue exprimé par l'auteur

- L'auteur s'exprime-t-il en son nom propre ou en celui de l'organisation ?
- L'organisation ou l'auteur ont-ils intérêt à ce qu'une solution s'impose face à d'autres ?
- Les documents présentent-ils des produits et services vendus par l'organisation ?

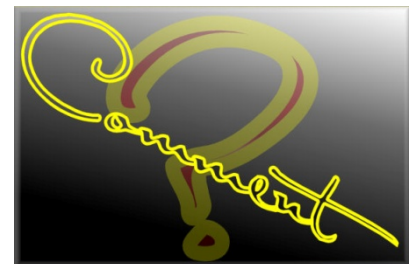
Si le sujet est controversé, l'auteur le mentionne-t-il ?

Méthode : Comment (pertinence de la forme) ?

Les documents sont-ils rédigés dans une langue correcte (orthographe et grammaire) ?

Cette question, qui peut paraître subalterne, révèle si les documents ont été relus par une tierce personne et si la responsabilité d'une organisation sérieuse est engagée. Les graphiques et schémas sont-ils clairement présentés, avec indication de la signification des axes, des séries, ... ?

Existe-t-il une version papier des documents proposés par le site ? De même version ?



La bibliographie est-elle correctement rédigée ?

Les sources utilisées pour rédiger les documents sont-elles identifiées et citées suivant les normes internationales (voir notre Guide des citations)?

Les publicités sont-elles clairement séparées du contenu des documents?

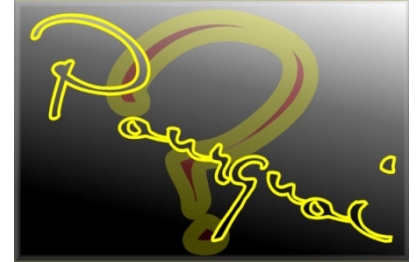
Méthode : Pourquoi ?

En posant cette question, on touche aux motivations de celui qui met les informations sur internet.

Quel est le but du site ? Ce but est-il énoncé clairement ?

L'auteur fournit-il des indications sur les motifs des informations qu'il diffuse sur le réseau ?

L'information est-elle gratuite, comme un service à la communauté ? Y a-t-il des publicités sur le site?



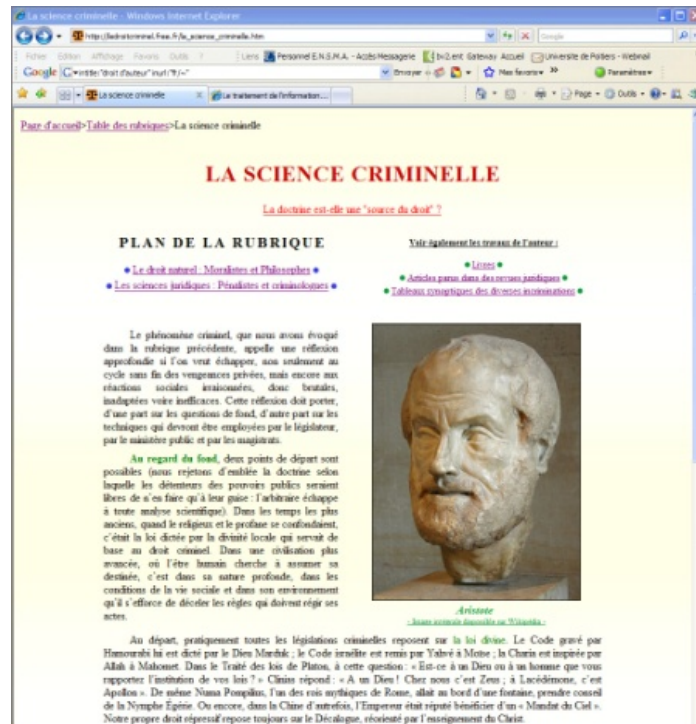
B. Exercice d'évaluation d'une l'information

Remarque :

Ce travail s'inscrit dans un projet didactique; il ne cherche en aucun cas à mettre en cause les auteurs ou le contenu des sites analysés.

Contexte de l'étude

Un enseignant demande à un étudiant de faire une étude sur "les sciences juridiques en matière de criminologie".



Pour commencer son étude, l'étudiant décide d'effectuer une recherche à l'aide d'un moteur de recherche, qui lui propose alors un lien vers la page suivante : Les sciences juridiques "pénalistes et criminologues". L'étudiant souhaite évaluer cette source d'information.

Question 1

Quelles informations pouvez vous recueillir sur ce site concernant la question QUI ?

Question 2

Quelles informations pouvez vous recueillir sur ce site concernant la question OU ?

Question 3

Quelles informations pouvez vous recueillir sur ce site concernant la question QUAND ?

Question 4

Quelles informations pouvez vous recueillir sur ce site concernant la question QUOI ?

Question 5

Quelles informations pouvez vous recueillir sur ce site concernant la question COMMENT ?

Question 6

Quelles informations pouvez vous recueillir sur ce site concernant la question POURQUOI ?

Question 7

Quelle conclusion pouvons-nous faire quant à l'analyse de ce site ?

Trop souvent minimisée par rapport à celle de la recherche de l'information, la question de l'évaluation de l'information est donc bien essentielle dans le processus de recherche documentaire.

Elle intervient tout au long de ce processus : de l'évaluation de l'information exprimant le besoin documentaire initial au choix des informations qui seront finalement retenues comme pertinentes par rapport à ce besoin initial.

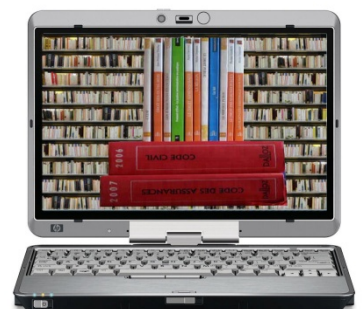
Rappelons enfin que, même si elle peut être facilitée par des outils informatiques : cette évaluation reste un processus intellectuel, humain, reposant sur les connaissances juridiques et documentaires du juriste et/ou du documentaliste ; rappelons aussi que, dans un domaine en constante évolution, ces connaissances doivent être en permanence réactualisées.

§2. Connaissance et respect des normes bibliographiques

Un juriste étant aujourd'hui immergé dans la société de l'information, il est nécessaire pour lui de se former non seulement à la recherche de l'information, mais aussi à la production de l'information. Apprendre à maîtriser cette production offre plusieurs avantages. Cela permet par exemple, de mieux comprendre les mécanismes d'indexation et par voie de conséquence de progresser aussi dans le domaine de la de recherche d'information. Cela permet aussi, de valoriser l'information produite en la rendant plus facile à indexer, à rechercher et à utiliser lorsqu'elle se trouve noyées ultérieurement dans une masse d'information.

Dans ce contexte de production d'information, il est traditionnel, que les auteurs et les éditeurs obéissent à des canons de présentation. C'est ainsi qu'existent un « code des usages » et un « code typographique ». Ce sont autant de normes qui permettent une homogénéisation de la structure des textes et une cohérence de la forme.

En matière juridique, le « code des abréviations » et la normalisation des références bibliographiques obéissent au même souci de rigueur. Il s'agit là de règles permettant une homogénéisation des documents produits afin de les rendre plus facilement exploitables à posteriori. Cela devient aujourd'hui fondamental pour la plupart des juristes qui sont amenés, dans le cadre de leur profession, à utiliser des outils de recherche, d'indexation, d'analyse sémantique ou de classification automatique de documents.



Dans le cadre de ce cours, nous aborderons principalement les notions de **références bibliographiques** et d'**abréviations** utilisées lors de la production de documents juridiques, en tenant compte en particulier de la documentation électronique qui est devenue un support d'information incontournable.

A. Connaissance et respect des normes bibliographiques

Introduction

En notant des références pour votre propre usage, vous pouvez vous contenter de retenir les éléments principaux tels que l'auteur, titre...suivis de la cote de l'ouvrage dans votre bibliothèque. Mais si vous voulez citer ces documents dans un travail écrit, utiliser ces références dans une base de données professionnelle ou produire et valoriser un document, vous devez respecter et utiliser les abréviations et règles de citation en usage.



En matière de citation, il existe deux normes internationales qui définissent aussi bien le format des références bibliographiques "classiques" que le format des références à des documents "électroniques" :

- Norme internationale de citation de références bibliographiques ISO 690 (enregistrée comme norme française AFNOR z44-005 en décembre 1987),
- Norme internationale ISO 690-2 pour les documents électroniques (enregistrée comme norme française AFNOR Z 44-005-2 en Janvier 1998).

A côté de ces normes internationales, et parce qu'elles ne couvrent que partiellement la spécificité des citations utilisées dans le domaine juridique français, il existe actuellement un certain nombre de standards plus ou moins reconnus et utilisés par les professions juridiques en France. Ces standards sont en évolution et posent encore un certain nombre de problèmes :

- Par exemple, aujourd'hui en matière de citation de jurisprudence il n'est pas considéré par les juristes obligatoire de préciser le numéro de jurisprudence. Or, parallèlement la jurisprudence dans de nombreuses sources, notamment sur Légifrance, est devenue de plus en plus largement anonyme. L'utilisation de ces sources en utilisant uniquement la date, la juridiction et la chambre, peut amener à des confusions si vous n'avez pas les noms des parties. L'utilisation du numéro RG du numéro d'inscription au répertoire général dit usuellement numéro de rôle pour un arrêt de cours d'appel ou de cours d'instance ou le numéro de pourvoi pour le conseil d'état s'avère donc de plus en plus indispensable aujourd'hui en matière de citation.

- Par exemple il n'est pas systématique de préciser l'édition lorsque l'on référence un ouvrage. Lors d'une recherche du document, cela peut entraîner des difficultés et des confusions parce qu'un ouvrage n'est pas forcément le même en fonction de l'édition.

- Ces standards ne sont pas reconnus au niveau international. Ce manque de normes bien définies en matière de règles de citation exclu le mode de fonctionnement français du circuit international ou même européen.

Il apparaît donc important de pouvoir faire évoluer et suivre les normes internationales afin d'homogénéiser le référencement des sources d'information au niveau national et international.

Nous allons dans le cadre de ce cours apprendre à créer des références bibliographiques respectant les normes internationales actuelles ISO 690 et ISO 690-2 qui définissent aussi bien le format des références bibliographiques "classiques" que le format des références à des documents "électroniques".

Nous verrons d'autre part comment utiliser et gérer les principales abréviations en usage dans le domaine juridique français.

1. Créer des références bibliographiques

Le tableau suivant synthétise les principes essentiels extraits des normes internationales *ISO 690* et *ISO 690-2* qu'il faut retenir.

Comment lire ce tableau ?

- Les données du tableau s'appliquent aussi bien aux documents imprimés qu'aux documents électroniques.
- Les éléments sur fond bleu sont propres aux documents électroniques.
- Chaque colonne représente un type particulier de document à référencer.
- Chaque ligne représente un élément pouvant faire partie de la référence bibliographique.
- Un point signifie que l'élément doit, si cela est applicable au document signalé et si l'information est facilement disponible à partir du document lui-même ou de la documentation qui l'accompagne [ISO 690-2, section 5], obligatoirement faire partie de la référence.

Le caractère obligatoire de la présence d'un élément dans une référence bibliographique est assez relatif. En effet, ces deux normes esquissent un modèle de référence bibliographique idéale. Dans la pratique on est souvent confronté à un ou plusieurs champs non renseignés même dans les publications imprimées, pourtant profitant d'une longue tradition éditoriale qui en a fixé des règles plus ou moins rigoureuses. Il va de soi que ces "lieux vides" sont d'autant plus fréquents dans les publications électroniques dont la tradition - s'il en existe une - est relativement récente.

Méthode : Tableau synthétique des éléments présents dans une référence bibliographique

La responsabilité principale :

La responsabilité principale incombe à toute "personne ou collectivité responsable du contenu intellectuel ou artistique d'un document" (ISO 690, section 3.1). Cet élément désigne donc l'auteur (les auteurs) ou directeur/éditeur (directeurs/éditeurs) lorsqu'il s'agit d'une publication collective.

Quelques règles à respecter :

- La norme prescrit le format suivant : "NOM, prénom" et ainsi de suite jusqu'à trois auteurs au maximum
- Plus de trois auteurs sont signalés par les formules "et al".
- Les prénoms peuvent être abrégés sous la forme : première lettre du prénom suivie d'un point.
- Lorsqu'il s'agit d'une collectivité éditrice c'est le NOM de cette dernière qui est écrit en lettres capitales (excepté le cas des périodiques). Les institutions officielles prennent la forme suivante : "PAYS. Ministère. Département."

Exemple :

- POLINOR, Alexandre.
- SCAPIN X., POULON D., LAFOND F.
- POUSSET Y., et al.
- ASSOCIATION DROIT POUR TOUS.
- FRANCE. Ministère de la justice. Direction des affaires civiles et du Sceau.

- **Le Titre :**

Quelques règles à respecter :

- Le titre est inscrit en italiques (sauf s'il s'agit du titre d'une composante d'un document hôte, les italiques étant réservées au titre du document hôte).
- Au besoin la traduction du titre peut être donnée entre crochets "[]".

- Un sous-titre peut être donné en seconde position, séparé par " : ".
- Le titre des numéros spéciaux et des fascicules thématiques apparaît en sous-titre.

Exemple :

- Bibliographie générale des sciences juridiques, politiques, économiques et sociales de 1800 à 1925-1926
- Datos personales [Les données personnelles]. La defensa de nuestros derechos en Internet [La défense de nos droits sur Internet]

- **Le titre et la responsabilité principale du document hôte**

Éléments obligatoires uniquement lorsqu'il s'agit d'une contribution à un ouvrage. Dans ce cas, ces éléments désignent le titre et l'auteur/éditeur de l'ouvrage, la responsabilité principale du document cité lui-même étant réservée à l'auteur de la contribution.

Quelques règles à respecter :

- Le format à respecter est le même que celui défini pour la responsabilité principale.
- La responsabilité principale du document hôte est généralement précédée de la mention "In"
- Le titre du document hôte doit toujours être inscrit en italiques.

Exemple :

- MOINIER, François. Notes sur le droit d'auteur. In COLLET, P. La propriété intellectuelle.

- **L'édition**

Cet élément est obligatoire lorsqu'il s'agit de documents imprimés.

Quelques règles à respecter :

- Il désigne les versions du texte original et contient des mentions comme : Xe édition, Xe édition revue et corrigée, Xe édition augmentée, nouvelle édition révisée par l'auteur, édition française, etc.
- Les mentions peuvent être abrégées : éd. rev. et corr. ; éd. augm. ; nouv. éd.
- Pour les publications sur support électronique ce champ peut désigner la version du document (par exemple "Version 2.5")

Exemple :

- MULLOT, Stéphane. *Cours de droit privé*. Seconde édition.
- RAVIER, D. Notalia [logiciel sur CD-ROM]. Version 2.5.

- **La numérotation de la composante**

Quelques règles à respecter :

- Pour les publications périodiques, il désigne la numérotation du fascicule de la manière suivante : (mois) année, vol., n°.
- Pour les publications non périodiques il renseigne la désignation de la partie de la manière suivante : tome, partie, chapitre.

Exemple :

- FERNAUD, G. Les règles définissant les droits et les obligations de l'administration. Revue française de droit administratif. mars 2009, vol. 2.
- MOINIER, François. Notes sur le droit d'auteur. In COLLET, P. La propriété intellectuelle. Tome 3, partie II, chapitre 4.

- **Lieu de publication et éditeur**

L'éditeur désigne "la personne ou la collectivité responsable de la production et de la diffusion d'un document" (ISO 690, section 3.6).

Quelques règles à respecter :

- Le lieu de publication indique la localisation du siège social de l'éditeur.
- Le nom de l'éditeur apparaît immédiatement après le lieu de publication, séparé du dernier par " :
"
- En cas de co-édition les adresses bibliographiques sont séparées par " ; ".

Pour les thèses et mémoires non publiés, le lieu de soutenance remplace le lieu de publication et l'établissement de soutenance remplace l'éditeur.

Exemple :

• MOINIER, François. Notes sur le droit d'auteur. In COLLET, P. La propriété intellectuelle. Tome 3, partie II, chapitre 4. PARIS : Editions du Cerf ; NANTES : Editions Lamazerolles.

• BROCHARD, Stéphane. Réguler les relations entre le droit et l'Etat. Thèse en Droit, Poitiers : Université de Poitiers.

- **Date de publication**

Quelques règles à respecter :

- La norme ISO prescrit le format "année-mois-jour" (2004-03-16, ou 2004 March 16). La norme française préfère le sens inverse (16.03.2004, 16/03/2004 ou 16 mars 2004).
- Pour les publications non périodiques ce champ se limite habituellement à l'indication de l'année de publication.
- Pour les publications périodiques ce champ peut définir un intervalle de parution complet ou partiel (date de début - date de fin de la série, par exemple 1990-2001 ; 1972-1992, vol. 1-10 ; juin 1967 - mars 1985 ; le 2 févr. 1945 - le 7 avril 1969. Logiquement, en cas d'une publication toujours vivante il n'y pas de date de fin : 1991-).

Pour les thèses et mémoires non publiés la date de soutenance remplace la date de publication.

Exemple :

• MOINIER, François. Notes sur le droit d'auteur. In COLLET, P. La propriété intellectuelle. Tome 3, partie II, chapitre 4. PARIS : Editions du Cerf ; NANTES : Editions Lamazerolles, 2009.

• BROCHARD, Stéphane. Réguler les relations entre le droit et l'Etat. Thèse en Droit, Poitiers : Université de Poitiers, 12 Décembre 2008.

- **Localisation dans le document hôte**

Désigne la pagination ou autre indication équivalente permettant de localiser le document à l'intérieur du document hôte.

Exemple :

MOINIER, François. *Les principes du droit d'auteur*. Actes du colloque sur la propriété littéraire et artistique. Poitiers : Presses Universitaires de France, juin 2003, p. 113-137.

- **Numéro normalisé : ISBN, ISSN**

Quelques règles à respecter :

- Dans le cas de co-édition les numéros normalisés sont séparés par " ; " et apparaissent suivant l'ordre d'indication des éditeurs.
- Pour les thèses et mémoires non publiés sur support papier, le numéro de soutenance remplace le numéro normalisé.

Exemple :

• MOINIER, François. Notes sur le droit d'auteur. In COLLET, P. La propriété intellectuelle. Tome 3, partie II, chapitre 4. PARIS : Editions du Cerf ; NANTES : Editions Lamazerolles, 2009. ISBN 2-5338-1231-3

• BROCHARD, Stéphane. Réguler les relations entre le droit et l'Etat. Thèse en Droit, Poitiers : Université de Poitiers, 12 Décembre 2008. 08 UNIP 0035

- **Type de support**

Quelques règles à respecter :

- Le type du support est indiqué de la manière suivante : [en ligne] [CD-ROM ou DVD-ROM] [bande magnétique] [disquette].
- La norme ISO 690-2 recommande de préciser également le type de document : [base de données en ligne], [base de données sur bande magnétique], [ouvrage sur CD-ROM ou DVD ROM], [périodique en ligne], [programme informatique sur disquette], [courrier électronique].

Exemple :

- CAMPOS GAUTIER, Marianella. La responsabilité de l'Etat difficile à engager dans le cas d'un accident corporel à l'école. In La voix du web juridique : article droit en général [en ligne], 24 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.legavox.fr/blog/marianella-campos-gautier/responsabilite-etat-difficile-engager-dans-881.htm>. (Consulté le 25.09.2009).

- **Date de mise à jour ou de révision**

Ce champ est utile au cas où le document électronique est susceptible de subir des changements.

Quelques règles à respecter :

- L'indication de cet élément se sert des formules comme "mis à jour..." ; "revu le...".

Exemple :

Le Monde. Sous la dir. de Jean-Marie Colombani. Paris, 18 déc. 1944-. Mise à jour quotidienne. Disponible sur : <http://www.lemonde.fr/>. (Consulté le 16.03.2004).

- **Disponibilité, accès et date de la référence**

La nécessité d'introduire ces éléments et en particulier la date de référence découle de la dynamique spécifique aux documents électroniques : renseigner ces champs signifie limiter la responsabilité de la référence bibliographique envers le document cité : elle ne peut pas être postérieure à la date indiquée.

Quelques règles à respecter :

- Introduit par des formules "disponible", "accessible" ou une expression équivalente : "disponible sur Internet (sur web ; sur World Wide Web)" ; "accessible par FTP", etc.
- Séparée par deux points " : " de l'adresse URL entourée de crochets obliques <...>.
- La date de la référence s'écrit entre parenthèses (ou crochets).

Exemple :

CAMPOS GAUTIER, Marianella. La responsabilité de l'Etat difficile à engager dans le cas d'un accident corporel à l'école. In La voix du web juridique : article droit en général [en ligne], 24 septembre 2009. Disponible sur : <<http://www.legavox.fr/blog/marianella-campos-gautier/responsabilite-etat-difficile-engager-dans-881.htm>>. (Consulté le 25.09.2009).

2. Utiliser et gérer les abréviations juridiques

La disparité des abréviations utilisées dans les différentes sources documentaires juridiques est une source quotidienne de problèmes.

Il n'existe pas encore aujourd'hui de liste exhaustive des abréviations et des sigles utilisées par les professionnels dans les documents juridiques, ni de norme internationale sur le sujet. Malgré tout, il existe certains usages et certaines tables qui font référence en la matière.

Un professionnel du droit se doit d'avoir une certaine rigueur dans ce



domaine, aussi bien lors de la recherche d'information (cela permet, par exemple, de ne pas passer à coté de certains documents) que lors de la production de contenus. Il convient alors, lorsque l'on doit gérer la diversité des abréviations ou lorsque l'on est face à une abréviation inconnue dans un ouvrage :

- De regarder dans l'ouvrage lui-même si la signification de cette abréviation ne se trouve pas dans la liste des abréviations utilisées.
- De consulter la liste des abréviations réalisée par S.N.E. (Syndicat National de l'Édition) Syndicat National de l'Édition en liaison avec les principaux éditeurs juridiques. Cette liste est actuellement la plus longue qui existe.
- De gérer, pour le fond documentaire de son entreprise juridique, un catalogue de toutes les variantes des sigles et abréviations correspondant à ce fond. Cela permet lors d'une recherche non seulement de savoir immédiatement ce que signifie cette abréviation, mais aussi si le document existe.

Complément : Références bibliographiques utilisées dans ce cours

- AFNOR (Association française de normalisation). Formation des bibliothécaires et documentalistes : normes pour l'épreuve de catalogage : références bibliographiques, parties composantes, cartes. 3e éd. Paris : AFNOR, 1998. 181 p. ISBN 2-12-484432-6
- BONJEAN, B. Abréviation des principales références en matière juridique [En ligne]. Syndicat national de l'édition. Disponible sur : http://www.sne.fr/pdf/Abr_princ_references_juridiques.pdf. (Consulté le 30.09.2009)
- CERISE (Conseils aux Etudiants pour une Recherche d'Information Spécialisée Efficace). In Tirer parti de sa documentation : Citer un document [en ligne]. Paris : Ecole Nationale des Chartes, Unité Régionale de Formation à l'Information Scientifique et Technique. Mise à jour : 10.03.2004. Disponible sur : <http://urfist.enc.sorbonne.fr/anciensite/cerise/index.htm>. (Consulté le 30.09.2009).
- BOUDIA, D., NADJI, F. Guide de gestion des références bibliographiques Rédaction et citation. Doc'INSA : INSA de Lyon. Mise à jour : Septembre 2004. Disponible sur : <http://docinsa.insa-lyon.fr/refbibli/index.php>. (Consulté le 28.09.2009)
- KYHENG, Rossitza. La référence bibliographique : norme et praxis. In Texto [en ligne]. Paris : Texto, décembre 2003. Disponible sur : http://www.revue-texto.net/Reperes/Themes/Kyheng_References.html. (Consultée le 28.09.2009).
- Service commun de la documentation de l'université de Lille 3. La rédaction de notices bibliographiques. In ressources en ligne et actualités scientifiques francophones [en ligne]. Infothèque francophone. mise à jour : 28.09.2001. Disponible sur : http://www.infotheque.info/cache/9102/www.scd.univ-lille3.fr/methodoc/Notices/plan_notices.htm (Consultée le 25.09.2009)
- GINOUVES, V. Citer une référence électronique. In Bibenligne : Méthode, 2007, [En ligne], mis en ligne le 01 janvier 2004. Disponible sur : <http://www.bibenligne.org/index69.html>. (Consulté le 29.09.2009).

B. Exercice : Connaissance et respect des normes bibliographiques

Dans les questions suivantes, nous nous baserons sur les deux normes internationales de citation de références bibliographiques ISO 690 et 690-2 (enregistrée comme norme française AFNOR z44-005 et AFNOR Z 44-005-2) présentées dans le cours.



Question 1

La référence d'ouvrage suivante est-elle valide ?

- Benjamin, DUFRESNE. Le droit d'auteur. 3e éd. PARIS : Dunod, 2009, ISBN 2-10-345542-7

Question 2

La référence de livre suivante est-elle valide ?

- DUFRESNE, B., CHATEL M., NEUVEU, T., BRUN, L. Assurance-vie et successions. Actes du colloque sur le droit patrimonial. Poitiers : Presses Universitaires de France, juin 2007, p. 113-137.

Question 3

Exercice : Connaissance et respect des normes bibliographiques

La référence suivante d'article trouvé sur le Web est-elle valide ?

CAMPOS GAUTIER, Marianella. La responsabilité de l'Etat difficile à engager dans le cas d'un accident corporel à l'école. In La voix du web juridique : article droit en général [en ligne], 24 septembre 2009. Disponible sur : <<http://www.legavox.fr/blog/marianella-campos-gautier/responsabilite-etat-difficile-engager-dans-881.htm>>.

Question 4

Dans une référence bibliographique, peut-on utiliser de façon équivalent l'une des deux écritures suivantes pour les noms et prénoms des auteurs ?

- NORMAN, Pierre, BERGEY, Mathieu.
- NORMAN, P., BERGEY, M.

Question 5

La référence suivante de page internet est-elle valide ?

- MOINIER, François. Notes sur le droit d'auteur. In COLLET, P. La propriété intellectuelle. Tome 3, partie II, chapitre 4. PARIS : Editions du Cerf ; NANTES : Editions Lamazerolles, 2009. ISBN 2-5338-1231-3

Question 6

La référence suivante de thèse est-elle valide ?

- BROCHARD, Stéphane. Réguler les relations entre le droit et l'Etat. Thèse en Droit, Poitiers : Université de Poitiers, 12 Décembre 2008. 08 UNIP 0035

§3. Les outils d'analyse statistique et sémantique de documents

A. Les outils d'analyse statistique et sémantique

Introduction :

Les outils d'analyse statistiques et sémantique de documents sont parfois utilisés par les praticiens du droit, sans que ceux-ci en aient forcément conscience. C'est ainsi qu'un avocat effectuant une recherche dans une base de données en ligne peut faire usage d'outils d'analyse statistiques et sémantiques sans maîtriser forcément les subtilités des méthodes employées pour réaliser cette recherche. A l'inverse, des solutions logicielles complètes existent et peuvent être utilisées dans de nombreuses professions juridiques lorsque l'on est amené à devoir analyser et classifier de façon automatique un nombre important de documents.

L'objectif de cette partie est de vous présenter les utilisations les plus utiles pour le juriste de ces outils. Au terme de cette partie, vous serez capable d'apprécier dans quels cas le recours aux outils d'analyse sémantique et statistique est justifié. Vous serez également capable, ce qui est au moins aussi important, d'apprécier les limites de ces outils. Ce n'est qu'au travers d'une bonne connaissance de ceux-ci que vous pourrez les exploiter utilement dans le cadre de votre activité juridique.

1. Définitions

Définition : L'analyse statistique et sémantique

L'analyse statistique et sémantique d'un document consiste à analyser ce document afin de déterminer un certain nombre de concepts qui y sont exprimés au travers des mots qui le composent, de leurs structures et de leurs relations, puis à traiter et interpréter au travers de données chiffrées ces concepts.

Parmi les applications possibles destinées aux professionnels du droit, l'on peut citer, par exemple, les logiciels d'analyse de textes (textes légaux, de doctrine ou de jurisprudence), les moteurs de recherche sémantiques ou encore la classification sémantique (indexation).

Exemple : Analyse statistique et sémantique d'un texte juridique (projet de Constitution européenne)

<http://www.acetic.fr/fr/Constitution/Web/index.htm>



2. Utilité des outils d'analyse statistique et sémantique dans le domaine juridique

Les logiciels informatiques faisant appel à des outils d'analyse statistique et sémantique ont pour objectif premier la **sélection** d'informations et leur **valorisation** par un traitement les rendant plus utiles ou plus facilement exploitables par l'utilisateur.

Le droit est une matière où l'usage de tels outils semble particulièrement justifié, et ce pour deux raisons :

- Le droit est une matière faisant traditionnellement la part belle à l'écrit, qu'il soit ou non électronique : les contrats, textes de loi, jurisprudences, articles de doctrine, dossiers clients, par exemple, sont toujours matérialisés sous une forme écrite, qui facilite le traitement de l'information par ces outils.

- L'une des principales difficultés à laquelle sont confrontés les juristes est le «trop plein» d'informations. La multiplication des sources et la spécialisation de plus en plus prononcée de la matière juridique, auxquelles doivent faire face des juristes dont on attend des connaissances qui soient parfaitement à jour et qui ne disposent pour cela que d'un temps limité, plaident en faveur de l'utilisation d'outils permettant une sélection et un prétraitement "intelligent" de l'information juridique.

Exemple : Quelques exemples d'utilisation

- Un juriste, grâce à un logiciel spécifique, peut avoir accès à une compilation d'informations, réunies sur une seule et même page internet présentant des résumés d'articles ou de jurisprudence générés informatiquement, lui permettant d'accéder à l'intégralité du contenu par un système de liens.

Une telle opération, qui ne nécessite que quelques secondes pour un logiciel informatique spécialisé, lui épargne une longue et fastidieuse recherche des éléments d'actualités pertinents ainsi que leur lecture in extenso pour en déterminer l'utilité.

- analyse des courriers électroniques des clients (amélioration du système de gestion clients, anticipation des besoins, etc.) ;

- indexation automatique des documents pour obtenir une information structurée (amélioration du système documentaire, veille juridique).

3. Fonctionnement de ces outils

Principes de base

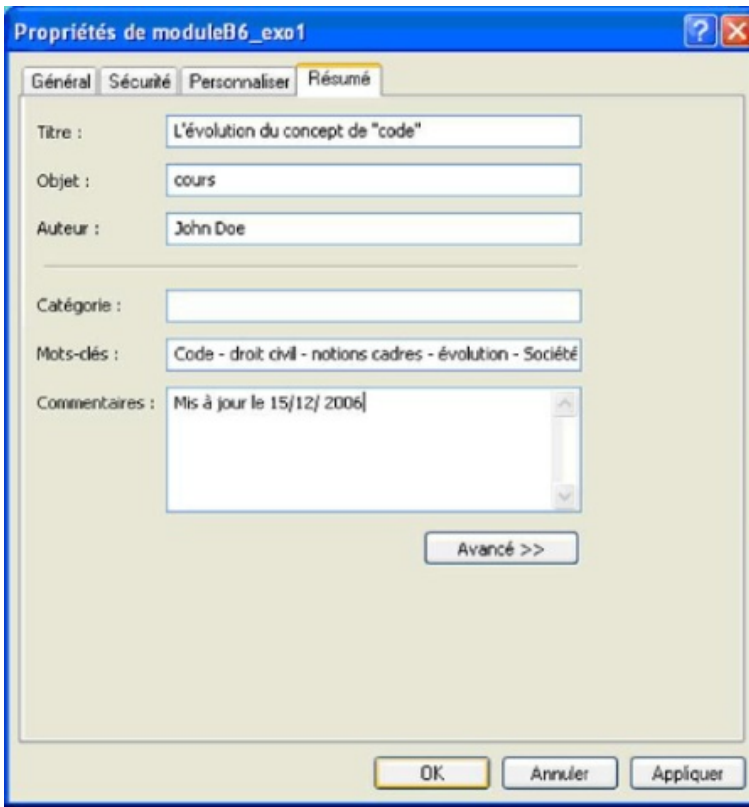
Comme nous l'avons vu dans le cours sur le fonctionnement des outils de recherche, la recherche et l'analyse de l'information sont limitées, dans les moyens traditionnels, par l'utilisation contraignante de balises (Balise, métadonnées (Métadonnée) ou mots-clés (Mot-clé) (voir par exemple les méthodes d'indexation utilisées par les outils de recherche qui sont présentées dans le cours "les trois grandes catégories d'outils de recherche"). La recherche d'un contenu ne pouvant se faire que sur la base de ces mots-clés et informations prédéterminées, le travail de balisage en amont doit être très rigoureux et le plus complet possible.

Or, ce mécanisme présente des limites évidentes :

- le travail de balisage est très contraignant ;
- seuls les documents faisant l'objet d'un référencement particulier peuvent faire l'objet d'une recherche ultérieure ;
- en admettant qu'un balisage soit déterminé de façon cohérente (mêmes catégories de champs à renseigner, date, etc.), tous les utilisateurs d'un système n'ont pas forcément pour habitude de prendre le temps de renseigner les informations relatives aux documents qu'ils créent.

Exemple : Informations complémentaires à un document de traitement de texte

Prenez-vous, vous-même, la peine de compléter les propriétés de simples documents de traitement de texte que vous êtes amenés à rédiger ?



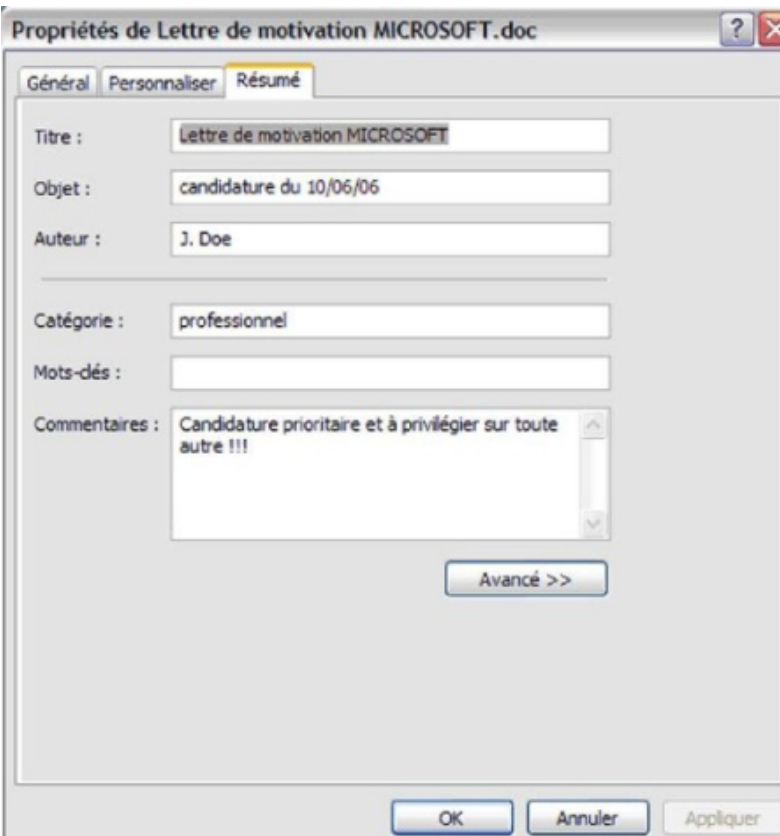
The screenshot shows a dialog box titled "Propriétés de moduleB6_exo1" with four tabs: "Général", "Sécurité", "Personnaliser", and "Résumé". The "Résumé" tab is active. It contains the following fields:

- Titre : L'évolution du concept de "code"
- Objet : cours
- Auteur : John Doe
- Catégorie : (empty)
- Mots-clés : Code - droit civil - notions cadres - évolution - Société
- Commentaires : Mis à jour le 15/12/ 2006

Buttons at the bottom include "OK", "Annuler", and "Appliquer". An "Avancé >>" button is located below the comments field.

Ces informations pourtant essentielles sont accessibles sans même ouvrir le document, ce qui peut conduire à des situations des plus fâcheuses.

Pour prendre un exemple simple, vous serez amené à rédiger lors de vos recherches de stage de multiples lettres de candidature et de motivation. Naturellement, dans un souci de gain de temps, il est plus simple de partir d'une lettre déjà créée et de l'adapter à la nouvelle demande.



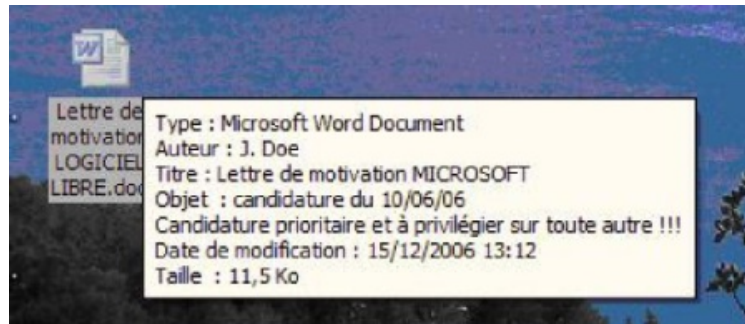
The screenshot shows a dialog box titled "Propriétés de Lettre de motivation MICROSOFT.doc" with three tabs: "Général", "Personnaliser", and "Résumé". The "Résumé" tab is active. It contains the following fields:

- Titre : Lettre de motivation MICROSOFT
- Objet : candidature du 10/06/06
- Auteur : J. Doe
- Catégorie : professionnel
- Mots-clés : (empty)
- Commentaires : Candidature prioritaire et à privilégier sur toute autre !!!

Buttons at the bottom include "OK", "Annuler", and "Appliquer". An "Avancé >>" button is located below the comments field.

Imaginons ainsi qu'un étudiant inattentif crée une lettre de motivation pour un stage au sein de l'entreprise A, puis la modifie pour postuler également à l'entreprise B ; ou encore prenne modèle sur la lettre d'un de ses amis pour la reprendre à son propre compte :

Informations visibles, juste en pointant le document, par le destinataire de la lettre B



Dans le cadre d'une utilisation quotidienne, les informations complémentaires à un document ont une grande importance. Peu de personnes se donnent pourtant la peine de compléter ces champs.

Dans le cadre d'une utilisation systématique, au sein d'une entreprise par exemple, où ce système peut être amené à jouer un rôle crucial dans l'organisation et le référencement des informations, les conséquences d'une mauvaise utilisation de cet outil peuvent être encore plus fâcheuses.

Les outils d'analyse sémantique permettent d'inverser le processus : plutôt que nécessiter un travail d'indexation des documents «en amont», l'analyse et la catégorisation des données obtenues s'effectue a posteriori, «en aval», sur des documents non balisés, ce qui offre de nombreux avantages :

- souplesse d'utilisation accrue ;
- simplification du travail préalable sur les documents ;
- recherches plus précises et dynamiques qu'avec les systèmes classiques : l'utilisateur n'est pas dépendant de choix effectués dès le départ ;
- adaptabilité aux besoins améliorée.

L'analyse sémantique permet de dégager les éléments de connaissance contenus dans un texte et à les présenter sous la forme d'un tableau, d'une arborescence ou d'un graphique. Elle permet à des utilisateurs de décrire, classer et analyser automatiquement des textes, ce qui peut rentrer dans le cadre du travail de documentation et de suivi de l'actualité des cabinets d'avocats ou des directions juridiques d'entreprises.

Les documents n'ont pas à respecter un type ou un format particulier pour faire l'objet d'une analyse. Il suffit qu'ils soient compatibles avec le logiciel d'analyse. Des liens peuvent ainsi être établis entre différents types de documents.

Exemple : Exemples d'applications génériques

- la lutte contre le spam (filtrage automatique) ;
- l'analyse de contenus ;
- la veille juridique, l'analyse de la presse, d'actualité juridique, diffusée sous forme de flux RSS.

Le travail de veille juridique est fondamental pour tout juriste, puisqu'il lui permet de maintenir ses connaissances à jour.

La difficulté de cette tâche indispensable réside pour partie dans la complexité croissante du droit, qui entraîne une multiplication des sources Sources d'information. Cette offre d'information de plus en plus importante a pour conséquence d'obliger le juriste à effectuer une stricte sélection de ses sources.

Le terme « sources » n'est pas ici entendu au sens classique de « sources du droit » (la loi et la jurisprudence), mais bien de « sources d'informations juridiques », ce qui recouvre un champ beaucoup plus vaste. La plupart des travaux de veille juridique réalisés dans les cabinets d'avocats ou les directions juridiques d'entreprises prennent en considération de nombreuses sources d'informations, tels que les différents sites internet juridiques spécialisés ou encore les blogs.

- l'extraction et la cartographie automatiques de connaissances ;
- la catégorisation et le classement automatique d'informations ;
- la création de résumés automatiques ;
- la génération automatique d'index ;
- les rapprochements entre documents.
- l'analyse de décisions, conclusions, pièces d'un dossier, etc.

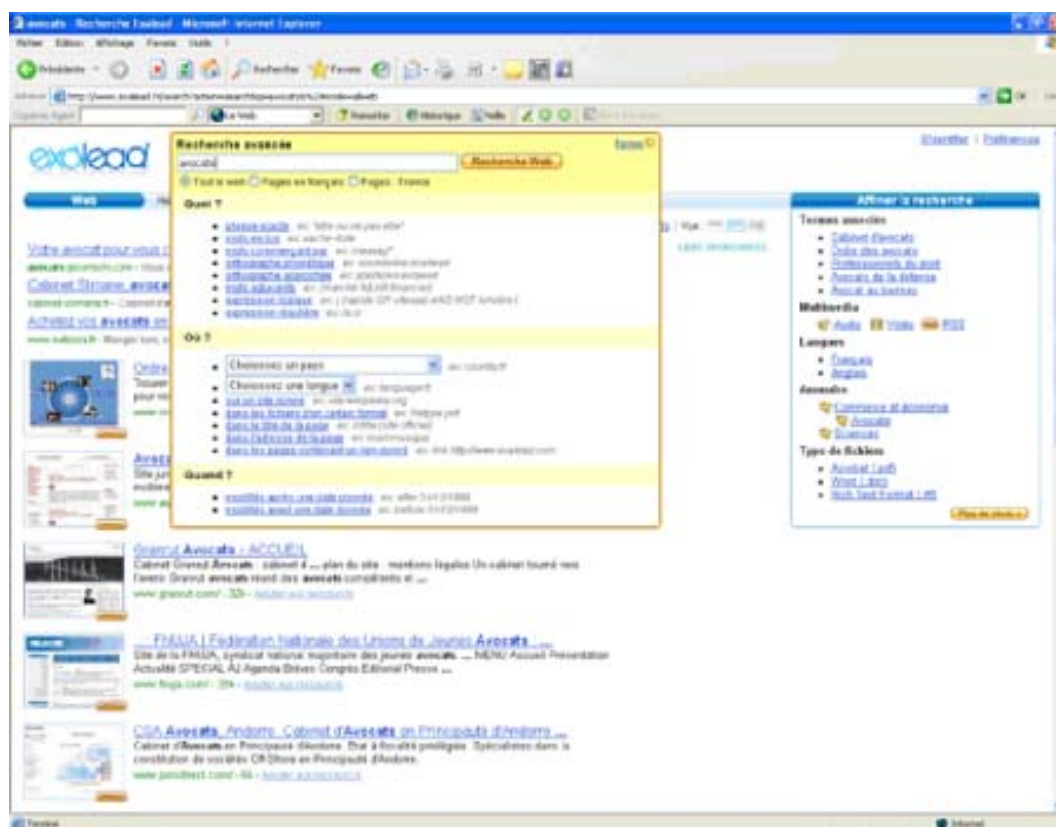
Exemple : Exemple d'application : les moteurs de recherche

Ces outils d'analyse sémantique peuvent être utilisés par des moteurs de recherche sur internet.

A la différence des annuaires de sites internet (tel que Dmoz) qui catégorisent l'information dans leur bases de données selon une structure thématique arborescente, les moteurs de recherche traditionnels n'utilisent pas de classification thématique de l'information. Comme nous l'avons vu dans le cours sur le fonctionnement des outils de recherche, ils recensent les sites web principalement sur la base de l'importance des mots contenus dans chacune de leurs pages, mettant en évidence ceux qui apparaissent le plus souvent.

Les dernières générations de moteurs de recherche, plus perfectionnés, permettent de classer automatiquement les pages web en différentes catégories thématiques, selon une technologie appelée clustering.

Exemple : Moteur de recherche utilisant des outils avancés permettant une catégorisation thématique « à la volée » des résultats obtenus (Exalead)



Exemple : Exemple d'application : Analyse d'un document

Voici un exemple d'analyse rapide sur le texte de ce cours, et plus précisément de l'usage des verbes factifs, c'est-à-dire exprimant des actions. Le résultat ci-dessous a été obtenu avec le logiciel Tropes, téléchargeable gratuitement et édité par la société Acetic.

Complément : Pour aller plus loin

L'analyse sémantique d'un document se décompose en plusieurs tâches :

- Le découpage en «blocs» du document. Le découpage en "bloc" du document
- La recherche du sens des termes ambigus. La recherche du sens des termes ambigus
- L'identification des équivalents sémantiques. L'identification des équivalents sémantiques
- La production de statistiques relatives à la sémantique du document. La production de statistiques relatives à la sémantique du document
 - La détection des contractions possibles du texte. La détection des contractions possibles du texte
 - La mise en forme du résultat et son affichage sous une forme exploitable par l'utilisateur. La mise en forme du résultat et son affichage sous une forme exploitable par l'utilisateur

4. Contraintes et limites à l'utilisation de ces outils dans le cadre d'une activité juridique

Nécessité d'une sélection préalable précise des documents

L'utilisation d'un logiciel d'analyse sémantique nécessite d'avoir, au préalable, sélectionné les sites internet «sources» d'où seront extraites les informations.

A défaut d'une telle **sélection** préalable de sites considérés comme fiables, les traitements seront probablement réalisés sans pouvoir aboutir à un résultat concret exploitable.

L'interprétation des données

Sélectionner des données fiables et procéder à une analyse n'est pas tout. Le véritable apport des outils d'analyse sémantique et statistique est de proposer des résultats qui contribuent à améliorer la connaissance de l'utilisateur. Or, dégager des éléments de connaissance suppose plus que la simple analyse d'informations : une **interprétation** de celles-ci est essentielle.

A ce stade, le juriste et son expérience joue un rôle fondamental, puisqu'il va pouvoir interpréter les résultats obtenus, ou les éléments d'information dégagés, au regard de nombreux éléments :

- la jurisprudence ;
- la doctrine ;
- les travaux parlementaires ;
- tout autre source documentaire pertinente.

Ce travail d'analyse est d'autant plus fondamental que le droit ne constitue pas une science exacte reposant pour l'essentiel sur des éléments de logique. La prise en compte de la **dimension humaine** de la matière rend très limitées les analyses logicielles susceptibles d'être réalisées automatiquement.

La fiabilité de l'analyse reposant en partie sur la fiabilité des données sources, le juriste doit donc toujours se garder d'une analyse abusive des résultats, d'une analyse dont il ne connaîtrait pas précisément les conditions de réalisation.

De même, les outils de contraction de documents peuvent aboutir à la création de résumés qui doivent être considérés avec prudence par le juriste, tant les erreurs ou les confusions de sens peuvent être nombreuses.

Les limitations inhérentes au mode de fonctionnement de ces outils

Un certain nombre de limitations importantes sont liées directement au mode de fonctionnement de ces outils. On distingue en particulier des :

- **Problèmes liés à la numérisation des documents**

La mise en place d'une analyse sémantique suppose une première phase de numérisation de tous les documents papiers destinés à être inclus dans la base de travail. Une telle numérisation est loin d'être évidente et peut devenir très compliquée à mettre en pratique, lorsque les dossiers en questions sont très nombreux et qu'ils contiennent des documents de types différents.

- **Problèmes liés au traitement de l'information**

Les méthodes mises en œuvre par ces outils, si elles s'avèrent fiables statistiquement, c'est-à-dire sur un grand nombre de cas, peuvent présenter au cas par cas des imperfections, et aboutir à des résultats erronés.

Ainsi, les thesaurus, unités lexicales et rapprochements sémantiques proposés ne conviennent pas toujours aux analyses demandées, en particulier dans les disciplines des sciences humaines telles que le droit.

Les difficultés spécifiques à l'analyse des informations juridiques

L'utilisation des outils d'analyse sémantique et la création d'ontologies sont confrontées à des **difficultés spécifiques** en matière juridique :

- **Le champ d'étude**

La taille du champ d'étude peut être problématique. Aussi, il est possible de limiter les traitements effectués à certains domaines précis du droit.

Mais, même en restreignant le domaine d'étude, celui-ci peut demeurer particulièrement vaste.

Par exemple, le droit de la propriété intellectuelle peut recouvrir certains points appartenant à d'autres spécialités, telles que :

- le droit du travail ;
- le droit des biens ;
- le droit des successions ;
- le droit fiscal, etc.

Dans cette hypothèse, la création de champs sémantiques cohérents peut s'avérer difficile. Comment définir et interpréter, par exemple, le terme « contrat », sachant que les éléments pertinents à rechercher varieront selon que l'on sera en présence :

- d'un contrat d'auteur ;
- d'un contrat de travail ;
- d'un contrat de vente entre professionnel et consommateur, etc.

Les outils d'analyse sémantique sont donc particulièrement limités sur ce point, en raison de la difficulté de travailler par analogie ou de façon purement logique, les éléments de contexte n'étant le plus souvent pas déterminants ni même pertinents pour fonder une analyse.

- **La variété des éléments fondant la réflexion juridique**

Comment prendre en compte dans un travail d'analyse automatique les différents courants doctrinaux, écoles de pensées, controverses jurisprudentielles ou travaux préparatoires du législateur ?

Par exemple, le terme droit d'auteur doit-il être rattaché à la catégorie droits réels ou droits personnels, à moins qu'il ne s'agisse d'un droit hybride ?

Ces limites d'analyse s'imposant même au juriste, il semble illusoire de chercher à les résoudre à l'aide d'un logiciel.

- **La définition des concepts**

Autre problème d'importance dans le cadre de la création d'un index ou d'un thésaurus : les concepts juridiques utilisés font-ils l'objet d'une **définition unique** ?

Au niveau national, ce sera le plus souvent le cas, même si des divergences subtiles peuvent apparaître entre les différentes juridictions ou évoluer au fil du temps.

Par exemple, le concept de force majeure pourrait poser de grandes difficultés à classer ou à relier à d'autres concepts.

Il convient toutefois de tenir compte de l'influence majeure du droit communautaire et de l'internationalisation des échanges et des relations juridiques, qui peuvent remettre en cause l'utilité d'analyses ou de systèmes développés uniquement au regard de notre droit national. Dans un tel contexte, la prise en compte d'éléments de droits étrangers devient souvent primordiale.

Les difficultés précédemment évoquées sont alors amplifiées. Il est souvent difficile de transposer «tels quels» des concepts juridiques nationaux à d'autres systèmes juridiques, et, en admettant que cela soit possible, ces concepts recouvrent rarement la même signification.

- **La détermination des champs sémantiques.**

Le droit est une science humaine, et non une science exacte qui ferait appel à un nombre déterminé de concepts identiques d'un pays à l'autre.

Le nombre de concepts pouvant recouvrir une dimension juridique est donc potentiellement sans limite.

Par exemple, c'est ainsi le cas en droit d'auteur, où le type d'objets susceptibles d'être qualifiés d'«œuvres» au sens du Code de la propriété intellectuelle n'est pas limité, ni même précisément déterminé.

Tout objet anodin est ainsi susceptible d'intégrer la sphère juridique s'il vient à être qualifié d'œuvre (pour un exemple très célèbre, "l'urinoir" de Marcel Duchamp).

La même remarque peut être faite en droit pénal, pour ce qui concerne le concept d'«arme par destination».

La détermination de champs sémantiques peut donc se révéler très difficile en pratique, de même que les analyses contextuelles.

- **Les comparaisons lexicales**

Enfin, ces outils d'analyse fonctionnent en grande partie sur la **comparaison lexicale** et la **recherche d'éléments précisant les rapports de sens entre les mots** (homonymes, synonymes, etc.).

Aussi, leur application dans le domaine juridique, pour lequel il a pu être écrit que *l'exacte synonymie* n'existe pas, peut être très hasardeuse.

Les juristes prennent le soin de parfaitement définir les notions qu'ils utilisent, précisément dans le but d'éviter les polysémies, abus de langage ou synonymies incorrectes.

B. Exercice sur les outils d'analyse statistique et sémantiques

- **Outil de recherche avec analyse sémantique**

Utiliser un moteur de recherche internet avec analyse sémantique (www.mooter.com) et analyser les résultats proposés sur une requête complexe (par exemple : «avocat au barreau de Paris»).

Question 1

Quels avantages et inconvénients constatez vous dans l'affichage des résultats et quelles conséquences potentielles sur une utilisation dans le cadre d'une activité juridique ?

- **Logiciel d'analyse de textes**

Téléchargez et installez la version d'essai du logiciel Tropes Zoom - logiciel édité par la société française Acetic (disponible sur le site www.acetic.fr).

Question 2

Essayez les fonctions d'analyse de ce logiciel sur différents textes juridiques.

Les outils d'analyse sémantique et statistiques constituent une avancée importante dans le domaine du traitement de l'information. En conclusion, ces outils présentent plusieurs caractéristiques :

- Il ne s'agit plus seulement d'outils d'aide à la recherche documentaire, mais d'outils qui peuvent être utilisés pour dégager des éléments de connaissance.

- En raison de l'augmentation du volume d'informations que doit traiter le juriste au quotidien, ces outils peuvent utilement être mis à profit dans le cadre de recherches et de sélections automatiques d'informations pertinentes.

- L'analyse automatique des informations collectées et sélectionnées est problématique dans le domaine juridique, en raison des spécificités de la matière qui peuvent s'avérer incompatibles avec les processus de fonctionnement de ces outils.

- Seul le juriste peut dégager des éléments de connaissance des données traitées automatiquement, par l'apport de son expérience et de sa compétence.

- Il faut se garder de toute interprétation abusive qui pourrait être faite d'après des données ainsi collectées et traitées.

Pour les juristes, l'utilisation de ces outils se fait souvent «sans y penser» (le recours à des outils d'analyse sémantique dans le cadre d'une requête via le moteur de recherche d'une base de données juridique, par exemple).

Pourtant, le développement rapide et l'importance croissante de ces outils dans le cadre de la gestion de l'information juridique devrait inciter leurs utilisateurs à comprendre les principaux mécanismes et raisonnements qui sont à la base de leur fonctionnement. En vous étant initié au fonctionnement de ces outils, et en restant curieux de leur évolution et de leurs développements futurs, vous ne vous en servirez que d'autant mieux dans le cadre de votre activité professionnelle pour obtenir et traiter une information fiable et utile.

Plus encore, nous espérons vous avoir convaincu que la connaissance des limites de ces outils - qui ont été rappelées tout au long de ce cours – vous permettra de les utiliser avec de nécessaires précautions. Les outils et systèmes informatiques les plus complexes ne peuvent se substituer à l'analyse humaine du juriste, laquelle demeure irremplaçable.

Section 7. Activité d'évaluation des acquis

Evaluer vos acquis concernant les cours précédents sur l'analyse, la gestion et l'utilisation de l'information dans le domaine juridique.

Exercice 1

Les abréviations utilisées dans les différentes sources documentaires juridiques

- sont bien définies.
- sont une source quotidienne de problèmes.
- font l'objet d'une liste exhaustive, qui est utilisée par les professionnels et que l'on peut trouver sur le site du S.N.E. (Syndicat National de l'Édition).
- font l'objet d'une norme internationale.
- impliquent pour le juriste de savoir utiliser les tables d'annotation et d'index des ouvrages, de gérer une base personnelle de toutes les annotations rencontrées, et d'utiliser la table définie par le S.N.E (Syndicat National de l'Édition).

Exercice 2

Les outils d'analyse statistique et sémantique

- sont plus adaptés aux recherches d'informations issues de la doctrine juridique classique.
- permettent de dégager automatiquement de la connaissance au profit de son utilisateur.
- se heurtent à la difficulté de déterminer des champs sémantiques cohérents dans le domaine juridique.
- permettent à des utilisateurs de décrire, classer et analyser automatiquement des textes. Cela peut rentrer dans le cadre du travail de documentation et de suivi de l'actualité des cabinets d'avocats ou des directions juridiques d'entreprises.
- permettent de traiter des documents de types différents. Il suffit qu'ils soient compatibles avec le logiciel d'analyse.

Exercice 3

Parmi les références suivantes, la(les)quelle(s) respecte(nt) le normes de citation internationales (ISO 690, ISO 690-2) ?

- DUFRESNE, Benjamin. Le droit d'auteur. 3e éd. PARIS : Dunod, 2009, ISBN 2-10-345542-7
- Benjamin, DUFRESNE. Le droit d'auteur. 3e éd. PARIS : Dunod, 2009, ISBN 2-10-345542-7
- DUFRESNE, Benjamin. Le droit d'auteur. 3e éd. PARIS : Dunod, 2009, ISBN 2-10-345542-7

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | DUFRESNE, B. Le droit d'auteur. 3e éd. PARIS : Dunod, 2009, ISBN 2-10-345542-7 |
| <input type="checkbox"/> | DUFRESNE, B. Le droit d'auteur. 3e éd. PARIS : Dunod, 2009, ISBN 2-10-345542-7 |

Exercice 4

Parmi les références suivantes, la(les)quelle(s) respecte(nt) le normes de citation internationales (ISO 690, ISO 690-2) ?

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | MOINIER, François. Notes sur le droit d'auteur. In COLLET, P. La propriété intellectuelle. Tome 3, partie II, chapitre 4. PARIS : Editions du Cerf ; NANTES : Editions Lamazerolles, 2009. ISBN 2-5338-1231-3 |
| <input type="checkbox"/> | MOINIER, François. Notes sur le droit d'auteur. In COLLET, P. La propriété intellectuelle. Tome 3, partie II, chapitre 4. PARIS : Editions du Cerf ; NANTES : Editions Lamazerolles, 2009. ISBN 2-5338-1231-3 |
| <input type="checkbox"/> | MOINIER, F. Notes sur le droit d'auteur. In COLLET, P. La propriété intellectuelle. Tome 3, partie II, chapitre 4. PARIS : Editions du Cerf ; NANTES : Editions Lamazerolles, 2009. |
| <input type="checkbox"/> | MOINIER, F. Notes sur le droit d'auteur. In COLLET, P. La propriété intellectuelle. Tome 3, partie II, chapitre 4. PARIS : Editions du Cerf ; NANTES : Editions Lamazerolles, 2009. |
| <input type="checkbox"/> | MOINIER, F. Notes sur le droit d'auteur. In COLLET, P. La propriété intellectuelle. Tome 3, partie II, chapitre 4. PARIS : Editions du Cerf ; NANTES : Editions Lamazerolles, 2009. ISBN 2-5338-1231-3 |

Exercice 5

Les outils d'analyse statistique et sémantique

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | sont aujourd'hui utilisés par des moteurs de recherche sur internet. |
| <input type="checkbox"/> | posent le problème de la numérisation de tous les documents papiers destinés à être inclus dans la base de travail. |
| <input type="checkbox"/> | utilisent des thésaurus juridiques (unités lexicales et rapprochements sémantiques associés) robustes et bien définis. |
| <input type="checkbox"/> | prennent en compte la variété des éléments fondant la réflexion juridique tels que les différents courants doctrinaux, les écoles de pensées ou les travaux préparatoires du législateur ? |
| <input type="checkbox"/> | fonctionnent en grande partie sur la comparaison lexicale et la recherche d'éléments précisant les rapports de sens entre les mots (homonymes, synonymes, etc.). Leur application dans le domaine juridique s'adapte donc parfaitement. |

Exercice 6

Parmis les références suivantes, la(les)quelle(s) respecte(nt) le normes de citation internationales (ISO 690, ISO 690-2) ?

- CAMPOS GAUTIER, M. La responsabilité de l'Etat difficile à engager dans le cas d'un accident corporel à l'école. In La voix du web juridique : article droit en général [en ligne], 24 septembre 2009. Disponible sur : <<http://www.legavox.fr/blog/marianella-campos-gautier/responsabilite-etat-difficile-engager-dans-881.htm>>. (Consulté le 25.09.2009).
- CAMPOS GAUTIER, Marianella. La responsabilité de l'Etat difficile à engager dans le cas d'un accident corporel à l'école. In La voix du web juridique : article droit en général [en ligne], 24 septembre 2009. Disponible sur : <<http://www.legavox.fr/blog/marianella-campos-gautier/responsabilite-etat-difficile-engager-dans-881.htm>>.
- CAMPOS GAUTIER, M. La responsabilité de l'Etat difficile à engager dans le cas d'un accident corporel à l'école. In La voix du web juridique : article droit en général, 24 septembre 2009. Disponible sur : <<http://www.legavox.fr/blog/marianella-campos-gautier/responsabilite-etat-difficile-engager-dans-881.htm>>. (Consulté le 25.09.2009).
- CAMPOS GAUTIER, M. La responsabilité de l'Etat difficile à engager dans le cas d'un accident corporel à l'école. In La voix du web juridique : article droit en général [en ligne], 24 septembre 2009.
- CAMPOS GAUTIER, Marianella. La responsabilité de l'Etat difficile à engager dans le cas d'un accident corporel à l'école. In La voix du web juridique : article droit en général [en ligne], 24 septembre 2009. Disponible sur : <<http://www.legavox.fr/blog/marianella-campos-gautier/responsabilite-etat-difficile-engager-dans-881.htm>>. (Consulté le 25.09.2009).

Exercice 7

En matière de citation bibliographique :

, il existe deux normes internationales qui définissent aussi bien le format des références bibliographiques "classiques" que le format des références à des documents "électroniques" :

- Norme internationale de citation de références bibliographiques ISO 690 (enregistrée comme norme française AFNOR z44-005 en décembre 1987),
- Norme internationale ISO 690-2 pour les documents électroniques (enregistrée comme norme française AFNOR Z 44-005-2 en Janvier 1998).

A côté de ces normes internationales, et parce qu'elles ne couvrent que partiellement la spécificité des citations utilisées dans le domaine juridique français, il existe actuellement un certain nombre de standards plus ou moins reconnus et utilisés par les professions juridiques en France. Ces standards sont en évolution et posent encore un certain nombre de problèmes :

- Par exemple, aujourd'hui en matière de citation de jurisprudence il n'est pas considéré par les juristes obligatoires de préciser le numéro de jurisprudence. Or, parallèlement la jurisprudence dans de nombreuses sources, notamment sur Légifrance, est anonyme. L'utilisation de ces sources en utilisant uniquement la date, la juridiction et la chambre, peut amener à des confusions si vous n'avez pas les noms des parties. L'utilisation du numéro RG pour un arrêt de cours d'appel ou de cours d'instance ou le numéro de pourvoi pour le conseil d'état s'avère donc de plus en plus indispensable aujourd'hui en matière de citation.

- Par exemple il n'est pas systématique de préciser l'édition lorsque l'on référence un ouvrage. Lors d'une recherche du document, cela peut entraîner des difficultés et des confusions parce qu'un ouvrage n'est pas forcément le même en fonction de l'édition.

- Ces standards ne sont pas reconnus au niveau international. Ce manque de normes bien définies en matière de règles de citation exclu le mode de fonctionnement français du circuit international ou même européen.

Il apparaît donc important de pouvoir faire évoluer et suivre les normes internationales afin d'homogénéiser le référencement des sources d'information au niveau national et international.

- il existe deux normes internationales qui définissent aussi bien le format des références bibliographiques papier "classiques" que le format des références à des documents "électroniques"
- il existe deux normes internationales qui définissent le format des références bibliographiques papier "classiques", mais pas celui des références de documents "électroniques"
- il n'existe pas de normes internationales.
- il existe actuellement un certain nombre d'usages plus ou moins normalisés et reconnus, utilisés par les professions juridiques en France. Ces usages posent un certain nombre de problèmes.
- il apparaît important de faire évoluer les usages des professions juridiques afin d'homogénéiser le référencement des sources d'information au niveau national et international.